

République Française
Département de la Seine Maritime

--*-*-*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

--*-*_*

Délibération N° 2025/1812-001 du Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Isabelle ALLAIN (à partir de 18H40), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLÉRADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Dieynaba DIALLO-CISSE (pouvoir à M. ANDRIEU), Michel CANTAIS (pouvoir à J.L CREVEL), Isabelle ALLAIN (pouvoir à X. FAURRE jusqu'à 18H40), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à L. LE COM), Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. JEANNIN).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Hélène LEFEBVRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix Octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire**.

Délibération N° 2025/1812-001

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION DE LA PISCINE L'ARCHIPEL

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL ayant entendu le rapporteur et délibéré,

VU les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux Délégations de Service Public du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses dispositions relatives aux contrats de concession,

VU la délibération du 19 Décembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de la concession de service public pour la gestion de la piscine l'ARCHIPEL,

VU l'avis du 8 Octobre 2025 de la Commission des Délégation des Services Publics (ci-annexé),

VU, ci-annexé et établi sur le fondement des dispositions de l'article L. 1411-5 et L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du 5 Novembre 2025 par lequel

Monsieur le Maire rend compte du déroulement de la procédure de consultation et présente les motifs du choix du candidat retenu et expose l'économie générale du projet de contrat de concession de service public,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 11 Décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il revient au Maire de saisir l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire et de l'approbation du contrat de concession de service public,

CONSIDERANT que, à la suite de l'analyse des offres reçues, l'entreprise VERT MARINE a présenté une offre présentant les garanties techniques et financières nécessaires, ainsi qu'un projet d'exploitation conforme aux objectifs de la collectivité,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la décision de retenir VERT MARINE pour la concession de service public relative à l'exploitation de la piscine L'ARCHIPEL pour une durée de 5 ans à compter du 16 Avril 2026 jusqu'au 30 Avril 2031 inclus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public, tous des documents y afférents et à accomplir les dernières formalités de la procédure de passation de ce contrat.

Par ailleurs, il est précisé que le dispositif de la présente délibération fera l'objet d'un avis d'attribution au BOAMP et au Journal Officiel de l'Union Européenne, conformément aux dispositions de l'article R.3125-6 et R.3125-7 du Code de la Commande Publique.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Ville de Petit-Couronne
Place de la Libération
76650 Petit-Couronne

Concession de service public portant sur la gestion de la piscine L'Archipel

■ Publicité

Avis publié au BOAMP - avis de concession n° 25-79397 mis en ligne le 13/07/2025 sur la plateforme <https://www.synapse-entreprises.com>

Avis publié au JOUE - avis de concession n° 456245-2025 mis en ligne le 14/07/2025 sur la plateforme <https://www.synapse-entreprises.com>

Nom de la consultation : 2025- Concession Archipel

■ Date et heure limites de réception des offres :

- Le 15/09/2025 à 12h00

Les membres de la commission ont été désignés par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020

Lors de sa réunion en date du 08/10/2025, la commission de Délégation du service public était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)	Présence
BIGOT Joël	Maire	Président	X
FAURRE Xavier	Membre de la Commission	Titulaire	X
GOUJON Hervé	Membre de la Commission	Suppléant	X
ANDRIEU Marilyn	Membre de la Commission	Suppléante	X
LECOM Lucien	Membre de la Commission	Titulaire	X

D2 – Membres Invités

M Guerin Philippe Trésor Public
M le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Service Concurrence, Protection Economique et Sécurité du Consommateur

D3 - Membres à voix consultative

Nom et prénom	Qualité
Mr BOUZERZOUR	Cabinet Aspasie
GEST Karine	Directrice des Services
CORROYER Jean Jacques	Directeur du pôle Education Enfance Jeunesse Vie Sportive et Associative
DE ALMEIDA Sandrine	Directrice du Pôle Finances
JUILLARD Alexandre	Directeur du Pôle Ressources Humaines
AVICE Virginie	Assistante de la Commande Publique

■ **Le quorum est atteint**
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

La commission
(Cocher la case correspondante.)

peut
 ne peut pas

valablement délibérer.

■ **Secrétariat de la commission**
(Indiquer les nom, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission de délégation du service public.)

La Commission de Délégation de Service Public chargée d'examiner les candidatures s'est réunie le 08/10/2025
afin de procéder à l'examen des candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

N° d'ordre d'arrivée du pli	SOCIETES SOUMISSIONNAIRES
1	ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR/ADL « ESPACE RECREA » 18, rue Martin Luther King – 14280 SAINT CONTEST SIRET : 488 530 759 00387 etudes@recrea.fr Tél : 02.31.73.20.10 Création/immatriculation 2006 – SAS au capital de : 1 000 000 €
2	COM.SPORTS 10, rue du Général Leclerc – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT SIRET : 435 219 738 00075 contact@comsports.fr Tél : 01.79.01.01.60 Création/immatriculation 2001 – SARL au capital de : 40 000 €
3	OIIKOS 55, rue Hippolyte Filioux – 35470 BAIN DE BRETAGNE SIRET : 881 524 391 00011 contact@oikos.fr Tél : 02.23.08.78.99 /06.21.02.23.74 Création/immatriculation 2020 – SAS au capital de : 25 000 €
4	VERT MARINE Siège : 1, rue Lefort Gonssolin – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN SIRET : 384 425 476 00445 de@vert-marine.com Tél : 02.32.31.22.36 Création /immatriculation 1991 SAS au Capital 1 000 000 €

La Commission procède à la vérification de la présence des pièces exigées par le règlement de la consultation.

Numéro du pli	1 RECREA ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR)	2 COM-SPORTS	3 OIIKOS	4 VERT MARINE
Pièce 1 : Le projet de contrat	X	X	X	X
Pièce 2 : Une note présentant les compléments à apporter aux articles du projet de contrat	X	X	O	X
Pièce 3 : Cadre de mémoire financier	O	X	O	X
Pièce 4 : Cadre de mémoire technique	X	X	X	X

Légende : X = pièce présente / O = pièce absente ou incomplète

La Commission constate que :

- Les offres de COM.SPORT et VERT MARINE comportent l'ensemble des pièces exigées
- Les offres de RECREA et OIIKOS présentent des anomalies concernant la Pièce 3 (cadre de mémoire financier),

Conformément à l'article L.3124-3 du Code de la commande publique, « une offre est irrégulière lorsqu'elle ne respecte pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation ».

■ Rappel des exigences du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le DCE imposait une grille tarifaire de référence intégrée au sein du cadre de mémoire financier (Pièce 3), laquelle stipulait expressément : « *Le candidat est libre de faire toute proposition supplémentaire de tarif n'apparaissant pas ci-dessous et de l'intégrer dans la grille sans modifier le cadre type de présentation.* »

Face à une question explicite d'un candidat concernant la possibilité de modifier la structure tarifaire, l'autorité concédante a apporté la réponse suivante :

« La grille tarifaire jointe au DCE constitue le cadre de référence pour la présentation des offres. La typologie des tarifs ainsi que les montants de référence indiqués ne doivent pas être modifiés, afin de garantir l'équité et la comparabilité des offres. Les candidats doivent donc conserver strictement cette structure. Ils ont toutefois la possibilité d'ajouter, dans les lignes prévues à cet effet ("Autres"), des tarifs ou formules supplémentaires, afin de développer leur propre stratégie commerciale, sans altérer la grille existante. »

Cette réponse constitue un élément contractuel opposable aux candidats et interdisait formellement toute modification de la structure tarifaire imposée.

■ Offres régulières

- La Commission constate que l'offre de COM.SPORTS respecte intégralement la structure tarifaire imposée. Le cadre de mémoire financier n'a pas été modifié. L'offre est régulière et peut être analysée.
- La Commission constate que l'offre de VERT MARINE respecte intégralement la structure tarifaire imposée. Le cadre de mémoire financier n'a pas été modifié. L'offre est régulière et peut être analysée.

■ Offres irrégulières

▪ ACTION DÉVELOPPEMENT LOISIR

Irrégularité constatée :

Modification substantielle de la grille tarifaire obligatoire (Pièce 3)

Description des manquements :

Après examen exhaustif du cadre de mémoire financier, la Commission constate que le candidat RECREA a profondément dénaturé la structure tarifaire imposée en procédant aux modifications suivantes :

1. Introduction d'une double périodicité temporelle non prévue dans le cadre de référence :
 - o Segmentation « avril-septembre 2026 »
 - o Segmentation « à partir de septembre 2026 »
2. Suppression d'items obligatoires pour les deux périodes
3. Modification de tarifs pour certaines catégories déjà renseignées :
 - o Frais d'adhésion
 - o Ecole de natation
 - o Autres catégories tarifaires préétablies

Ces modifications constituent une restructuration complète de l'architecture tarifaire imposée par le DCE et contreviennent aux exigences minimales de la consultation et à la réponse formelle de l'autorité concédante.

La Commission relève que ces modifications :

- Violent l'interdiction formelle édictée par l'autorité concédante dans sa réponse aux candidats
- Empêchent toute comparaison équitable avec les autres offres, notamment concernant le critère d'évaluation n°2 « Valeur économique de l'offre » qui exige expressément l'appréciation de la « complétude de la grille tarifaire »
- Compromettent l'évaluation du niveau de compensation demandée, élément central de l'équilibre économique du contrat
- Affectent de manière excessive l'économie générale du projet de délégation telle que l'autorité délégante l'avait définie

Fondement juridique du rejet :

- Article L.3124-3 du Code de la commande publique : l'offre ne respecte pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation
- Article L.3 du Code de la commande publique : violation du principe d'égalité de traitement des candidats
- Article L.3124-2 du Code de la commande publique : l'autorité concédante écarte les offres irrégulières

Jurisprudence applicable :

- CE, 29 juillet 2002, Commune de Cavalaire : retenir « une offre présentée dans des conditions irrégulières » méconnaît « les règles de publicité et de mise en concurrence »
- CE, 15 décembre 2006, Corsica Ferries, n°298618 : les irrégularités justifient le rejet si elles « empêchent d'apprécier la conformité de l'offre aux exigences du cahier des charges ou d'effectuer utilement une comparaison avec les autres offres présentées »
- TA Lyon, 21 octobre 2013, GDF Suez Énergie Services : une offre qui « affecte de manière excessive l'économie générale du projet de délégation telle que l'autorité délégante l'avait définie » ne peut être regardée comme conforme et ne peut « être régulièrement retenue »

L'offre de RECREA est irrégulière et doit donc être écartée de la procédure.

▪ OIIKOS

Irrégularité constatée :

Restructuration substantielle de la grille tarifaire obligatoire

Description des manquements :

Après examen exhaustif du cadre de mémoire financier, la Commission constate que le candidat OIIKOS a opéré une restructuration massive de la grille tarifaire imposée, caractérisée par :

1. Modifications arbitraires de produits tarifaires existants :
 - o Transformation des « Carnet 20 billets » en « Carnet 25 billets »
 - o Application de nouveaux tarifs : 90,00 €/139,00 € au lieu des tarifs de référence imposés de 67,55 €/103,00 €

2. Suppressions massives d'items obligatoires :
 - o « Carnet 10 entrées adulte »
 - o « Carnet 10 entrées (-14 ans) »
 - o Ensemble des formules « Accès illimité piscine » avec leurs déclinaisons
 - o Déclinaisons aquagym
 - o Déclinaisons vélo aquatique
3. Fusion non autorisée de catégories distinctes :
 - o Remplacement des catégories imposées suivantes :
 - o BÉBÉS NAGEURS
 - o ÉCOLE DE NATATION
 - o AQUAFITNESS
 - o Par un intitulé générique unique : « Activités Encadrées Toutes activités » et détermination d'un prix unique

Cette restructuration aboutit à une grille tarifaire radicalement différente de celle imposée par le DCE, rendant impossible toute comparaison objective avec les offres conformes.

Analyse juridique :

La Commission relève que ces modifications :

- Violent l'interdiction formelle édictée par l'autorité concédante dans sa réponse aux candidats
- Suppriment des éléments essentiels de la politique tarifaire définie par l'autorité délégante
- Empêchent techniquement toute comparaison équitable des offres, notamment sur le critère n°2 « Valeur économique de l'offre »
- Compromettent directement l'évaluation de la complétude de la grille tarifaire et du niveau de compensation demandée
- Affectent de manière excessive l'économie générale du projet de délégation

Fondement juridique du rejet :

- Article L.3124-3 du Code de la commande publique : l'offre ne respecte pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation
- Article L.3 du Code de la commande publique : violation du principe cardinal d'égalité de traitement des candidats
- Article L.3124-2 du Code de la commande publique : l'autorité concédante écarte les offres irrégulières

Jurisprudence applicable : (identique à RECREA)

- CE, 29 juillet 2002, Commune de Cavalaire
- CE, 15 décembre 2006, Corsica Ferries, n°298618
- TA Lyon, 21 octobre 2013, GDF Suez Énergie Services

L'offre d'OIIKOS est irrégulière et doit donc être écartée de la procédure

Après examen approfondi de la régularité des offres au regard des exigences du DCE et des principes fondamentaux de la commande publique, la Commission constate que seules les offres de COM.SPORTS et VERT MARINE peuvent être analysées.

Les offres des soumissionnaires RECREA et OIIKOS sont irrégulières et sont donc rejetées.

Vu les deux offres régulières admises par la CDSP,

Vu le rapport d'analyse des offres initiales présenté le 08/10/2025

Après examen, et conformément aux dispositions du règlement de consultation, la Commission a émis son avis sur les offres selon les critères rappelés ci-dessous, par ordre d'importance décroissant :

Critère 1	Qualité de service rendu aux usagers
Éléments de définition	<ul style="list-style-type: none">▪ Amplitude horaire et continuité du service ;▪ Dimensionnement du personnel,▪ Politique sociale, RH et de formation du candidat▪ Politique d'entretien, maintenance et renouvellement ;▪ Qualité du service rendu aux usagers ;▪ Gouvernance, lisibilité et transparence de la concession ;▪ Optimisation des performances du service ; <p>Critère évalué au regard de la qualité globale de la gestion proposée par le candidat, incluant les moyens humains et techniques mobilisés, l'organisation opérationnelle, les méthodologies prévues et la vision stratégique exposée dans le mémoire technique</p>

Avis de la Commission sur le critère 1 :

Amplitude horaire et continuité du service

VERT MARINE ouvre davantage sur l'année scolaire (35 semaines, 1 610 h sur la période) et maintient 8 semaines aux petites et grandes vacances. COMSPORT privilégie la continuité (créneaux matinaux + nocturnes) et l'été (10 semaines, 555 h), ce qui lui permet d'afficher le total annuel le plus élevé (2 607 h vs 2 538 h). COMSPORT doit toutefois expliciter l'intégration de la semaine d'arrêt technique dans un cumul annoncé de 50 semaines. Au regard des amplitudes et de la continuité, COMSPORT propose la couverture la plus étendue.

Dimensionnement du personnel

Effectifs proches, avec des logiques distinctes : VERT MARINE présente une organisation proportionnée (effectifs opérationnels maîtrisés, 2 ETP maintenance intégrés) ; COMSPORT déploie une présence plus large, cohérente avec ses amplitudes mais plus coûteuse. À périmètre constant, VERT MARINE présente l'organisation la plus proportionnée aux amplitudes (effectifs opérationnels maîtrisés et maintenance intégrée), là où COMSPORT privilégie une présence élargie mais plus coûteuse.

Politique sociale, RH et formation du candidat

COMSPORT assure la continuité sociale et un management de proximité, avec un dispositif de formation moins structuré. VERT MARINE s'appuie sur des outils RH numériques et une académie interne certifiée Qualiopi, avec un volume de formation significatif. Au regard du socle RH et de la formation, VERT MARINE offre l'architecture la plus structurée et sécurisante (académie Qualiopi, outillage RH), tandis que COMSPORT reste sur un dispositif plus limité centré sur la proximité managériale.

Politique d'entretien, maintenance et renouvellement

COMSPORT retient une organisation hybride (interne + prestataires CVC/GTB/froid) avec des précisions attendues sur le traitement d'eau ; astreinte 2-4 h. VERT MARINE internalise la maintenance (GMAO, interventions quotidiennes) avec réactivité immédiate. Les budgets sont plus élevés chez COMSPORT ; des écarts entre « contrats de maintenance » et comptes d'exploitation doivent être justifiés chez les deux. S'agissant de la maintenance et du renouvellement, VERT MARINE présente la couverture la plus complète (internalisation, GMAO) avec un budget mieux contenu ; COMSPORT doit préciser la chaîne de traitement d'eau et la cohérence entre contrats et compte d'exploitation.

Qualité du service rendu aux usagers

Les grilles d'ouverture sont lisibles des deux côtés ; COMSPORT privilégie la continuité d'accès. VERT MARINE propose une programmation d'activités plus dense et variée, une communication plus outillée (dont affichage dynamique) et une enveloppe sécurité plus confortable. Pour l'expérience usagers, VERT MARINE propose l'offre la plus dense (programmation élargie, communication intégrée, niveau de sécurité cohérent), quand COMSPORT mise d'abord sur la continuité d'accès.

Gouvernance, lisibilité et transparence de la concession

COMSPORT déploie un reporting structuré et un dialogue régulier. VERT MARINE propose une gouvernance multi-niveaux, un reporting exhaustif et une démarche qualité certifiée ISO 9001. En matière de gouvernance et de transparence, VERT MARINE présente le cadre le plus formalisé et auditable (ISO 9001, reporting exhaustif) ; COMSPORT demeure lisible mais dans un schéma plus classique.

Optimisation des performances du service

COMSPORT développe une logique "sport & clubs" (nocturnes, événements) pour élargir les publics via l'amplitude. VERT MARINE combine animation récurrente, communication active et réaménagements extérieurs (détente, loisirs actifs, convivialité) pour renforcer l'attractivité. Sur la dynamique de performance, VERT MARINE porte l'approche la plus complète en diversifiant les usages et en requalifiant la terrasse extérieure ; COMSPORT cherche avant tout à élargir la pratique sportive par l'amplitude et l'animation.

Globalement, l'offre de VERT MARINE est la plus qualitative pour le critère 1

CRITERE 1	COM.SPORTS	VERT MARINE
Qualité de service rendu aux usagers	2	1

Critère 2	Valeur économique de l'offre
Eléments de définition	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pertinence et compétitivité des éléments financiers (complétude de la grille tarifaire, intérêt et formule de révision contractuelle) ; ▪ Niveau de compensation financière sollicitée en contrepartie des sujétions liées à l'exécution du service public ; ▪ Cohérence entre le compte d'exploitation prévisionnel et le niveau de prestations proposé dans le mémoire méthodologique ; ▪ Hypothèses de fréquentation et justification de leur réalisme ; ▪ Pertinence et justification des charges, des postes budgétaires et des équilibres présentés ; <p>Critère apprécié au regard de l'ensemble des pièces de l'offre financière et de tout document utile à l'évaluation économique de la proposition.</p>

Avis de la commission :

Pertinence et compétitivité des éléments financiers

Sur les tarifs institutionnels, COMSPORT se positionne nettement en dessous (1er/2nd degrés, associations), tandis que VERT MARINE renforce l'attractivité grand public/familles (Pass été, remise d'adhésion). En révision, la formule de VERT MARINE neutralise l'énergie conformément au contrat, quand COMSPORT maintient des coefficients énergie. S'agissant de l'intérêt, les pièces sont contradictoires (réversion CA annoncée chez VERT MARINE vs tableau 10 % COMSPORT) et doivent être alignées. Au regard de ce sous-critère, COMSPORT est le plus compétitif sur l'institutionnel, VERT MARINE le plus conforme au partage de risques et le plus construit sur la captation grand public.

Niveau de compensation financière sollicitée

Pour la durée du contrat, le coût net proposé à la Collectivité est inférieur chez VERT MARINE (2,59 M€) par rapport à COMSPORT (3,02 M€), malgré des tarifs institutionnels plus élevés sur plusieurs lignes chez VM. L'écart avoisine 500 K€ en faveur de VM. Au regard de ce sous-critère, VERT MARINE présente la proposition la plus compétitive pour la Collectivité.

Cohérence entre compte d'exploitation prévisionnel et niveau de prestations

VERT MARINE fonde l'équilibre sur le grand public et les institutionnels externes ; COMSPORT mise plus fortement sur les activités et compense par une CSP plus élevée. Les recettes projetées et la structure des postes reflètent ces choix sans incohérence manifeste. Au regard de ce sous-critère, l'équilibre apparaît plus robuste chez VERT MARINE, moins dépendant de la compensation.

Hypothèses de fréquentation et réalisme

Les volumes globaux sont proches (100 367 COMSPORT / 97 824 VERT MARINE). VERT MARINE reflète mieux la sur-fréquentation « non-résidents » observée, mais doit ventiler la part « abonnés extérieurs » ; COMSPORT

répartit 50/50 sur l'abonnement. Au regard de ce sous-critère, VERT MARINE présente des hypothèses plus conformes à l'historique, sous réserve de compléter la ventilation abonnés.

Pertinence et justification des charges, des postes budgétaires et des équilibres

Les charges de personnel et les provisions de maintenance/GER sont plus élevées chez COMSPORT, avec des reclassements à prévoir (postes « mobiliers » logés en technique). VERT MARINE affiche un calibrage plus mesuré, avec quelques pics à documenter. Sur les investissements, COMSPORT vise des gains énergétiques (bâches, PV) mais doit étayer les gains et modalités ; VERT MARINE présente une mise en œuvre plus opérationnelle, avec certains coûts à optimiser. Au regard de ce sous-critère, VERT MARINE est mieux calibré ; COMSPORT doit justifier le sur-dimensionnement et préciser la couverture technique (notamment traitement d'eau).

Globalement, l'offre de la société VERT MARINE se classe en première position pour le critère 2

CRITERE 2	COM.SPORTS	VERT MARINE
Valeur économique de l'offre	2	1

Critère 3	Eléments de développement durable
Eléments de définition	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en compte des enjeux associés au développement durable ; ▪ Optimisation des fluides. <p>Critère évalué au regard de la politique énergétique et environnementale proposée par le candidat, incluant les moyens humains et techniques mobilisés, les outils de suivi et la démarche stratégique envisagée</p>

Avis de la commission :

Prise en compte des enjeux associés au développement durable

COMSPORT déploie une charte HQE (énergie, eau, déchets, maintenance, qualité de l'air), du tri avec traçabilité, une plateforme multi-énergies, des actions de sensibilisation (agents/usagers) et des achats écolabelisés, avec une innovation annoncée autour de l'eau ozonée et une dimension RSE. VERT MARINE propose un dispositif plus opérationnel : relevés quotidiens outillés, objectifs chiffrés (eau/gaz/élec) à horizon 2027, optimisations techniques (débits de filtration, isolation points singuliers), filières déchets étendues (compost, CONIBI, écocup), produits hydrosolubles via Legrand Environnement (réduction transport/plastique), amélioration de la qualité d'air (déchloraminateur/ozoneur) et partenariats pédagogiques (Water Fairnly).

Au regard de ce sous-critère, VERT MARINE présente la démarche la plus structurée et orientée résultats ; COMSPORT reste plus déclaratif tout en couvrant les fondamentaux.

Optimisation des fluides

Le mécanisme contractuel neutralise le risque prix (refacturation Ville au réel) et engage le concessionnaire sur les consommations. Les niveaux d'eau sont proches ($\approx 7\ 600\ m^3/\text{an}$), pour un ratio de 75,17 L/baigneur chez COMSPORT contre 77,84 L/baigneur chez VERT MARINE. Sur l'électricité et le gaz, COMSPORT projette des consommations unitaires plus basses (5,51 kWh/baigneur élec ; 4,36 kWh/baigneur gaz) que VERT MARINE (5,72 et 5,26). Les tableaux de provisions confirment des enveloppes annuelles globalement inférieures chez COMSPORT sur les postes énergie.

Au regard de ce sous-critère, COMSPORT présente l'optimisation la plus efficiente des consommations (eau/énergie) à fréquentation comparable.

Globalement, l'offre de COM.SPORTS se classe en première position sur ce critère

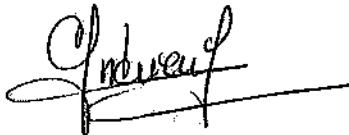
CRITERE 3	COM.SPORTS	VERT MARINE
Eléments de développement durable	1	2

Après en avoir délibéré, les membres de la commission de délégation de service public décident du classement suivant

	COM.SPORTS	VERT MARINE
CRITERE 1	2	1
CRITERE 2	2	1
CRITERE 3	1	2
CLASSEMENT GENERAL	2	1

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

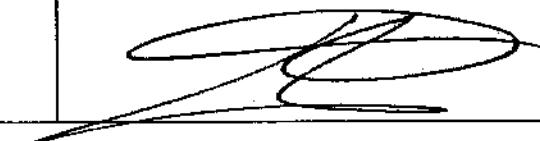
Membres à voix délibérative :

Nom et prénom Qualité	Signatures
BIGOT Joël Maire	
FAURRE Xavier 1er Adjoint - Adjoint au Maire	
GOUJON Hervé Conseiller Municipal Délégué Suppléant	
ANDRIEU Marilyn Conseillère Municipale Déléguée Suppléante	
LECOM Lucien Conseiller Municipale Délégué	

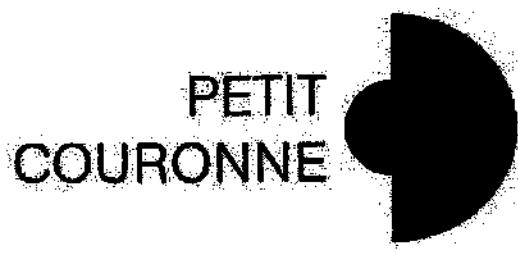
Membres invités :

Nom et prénom Qualité	Signatures
Mr Le Directeur Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes	ABS
Monsieur GUERIN Philippe Comptable SGC Le Mesnil Esnard	ABS

Membres à voix consultative :

Nom et prénom Qualité	Signatures
Mr BOUZERZOUR Cabinet Aspasie	
GEST Karine Directrice des Services	

CORROYER Jean Jacques Directeur du pôle Education Enfance Jeunesse Vie Sportive et Associative	
DE ALMEIDA Sandrine Directrice du Pôle Finances	
JUILLARD Alexandre Directeur du Pôle Ressources Humaines	
AVICE Virginie Assistante de la Commande Publique	



Concession de service public portant sur la gestion
de la piscine l'Archipel

PROJET DE CONTRAT AVEC LA SOCIETE VERT MARINE

RAPPORT DE PRESENTATION DU MAIRE
(Articles L.1411-5 et L.1411-7 du CGCT)

SOMMAIRE

1.	Objet.....	3
2.	Contexte.....	3
3.	Rappel de la procédure et du déroulement de la consultation	4
3.1	Déroulement chronologique de la procédure	4
3.2	Organisation et déroulement de la consultation	5
4.	Analyse comparative des offres.....	8
4.1	Critère 1 : Qualité de service rendu aux usagers.....	8
4.2	Critère 2 : Valeur économique de l'offre.....	9
4.3	Critère 3 : Eléments de développement durable	11
5.	Justification du choix du concessionnaire.....	12
6.	Economie générale du contrat.....	13
6.1	Dispositions Juridiques, contractuelles et financières	14
6.2	Paramètres économiques et financiers	16
7.	Conclusion	18
8.	Annexes au présent rapport.....	19

1. Objet

Le présent rapport est rédigé conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 et L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet le rapport de la commission de délégation de service public (CDSP) présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, ainsi que les motifs du choix de l'offre retenue et l'économie générale du contrat.

2. Contexte

La commune de Petit-Couronne est compétente pour l'aménagement, la gestion et la modernisation de ses équipements publics à vocation sportive, éducative et de loisirs. À ce titre, elle assure la responsabilité du centre aquatique L'Archipel, équipement structurant du territoire, destiné à accueillir un public mixte composé de scolaires, d'associations, de familles et de nageurs.

Dans un objectif de remise à niveau technique et énergétique du site, la commune a engagé, à partir de 2017, un programme ambitieux de réhabilitation du centre aquatique, confié à un groupement d'opérateurs dans le cadre d'un Marché Global de Performance (MGP). Cette procédure a permis de conduire les travaux de modernisation et d'organiser, à l'issue de ceux-ci, la maintenance technique du site sur la durée. En parallèle, la gestion de l'exploitation et de l'animation de l'équipement a été confiée à un délégataire dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP).

Ces deux contrats – le MGP pour la maintenance technique et la DSP pour l'exploitation commerciale – arrivant à échéance simultanément, ont offert à la collectivité l'opportunité de repenser le mode de gestion du centre aquatique, dans une logique de cohérence, de lisibilité et de responsabilisation.

Par délibération en date du 19 décembre 2024, la ville de Petit-Couronne a donc décidé de recourir à une concession de service public couvrant l'ensemble des missions nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement, à savoir :

- L'exploitation et l'animation du site,
- La maintenance technique courante (P2),
- Le gros entretien et le renouvellement (P3),
- Ainsi que la gestion des fluides (P1) selon un dispositif par lequel la Ville fournit les fluides et fait bénéficier le Concessionnaire de son prix d'acquisition hors taxes. Le Concessionnaire s'engage sur un niveau prévisionnel de dépenses et partage à parts égales (50/50) les économies réalisées, tandis que toute dérive est supportée par lui.

Ce choix de gestion unifiée vise désormais à garantir la performance globale du service, la continuité de l'exploitation et la maîtrise des coûts sur la durée du contrat.

3. Rappel de la procédure et du déroulement de la consultation

3.1 Déroulement chronologique de la procédure

- 03/12/2024 Avis favorable du Comité Social Territorial
- 12/12/2024 Avis favorable de la Commission Finances, développement économique et commercial
- 19/12/2024 Délibération du Conseil Municipal sur le choix du mode de gestion
- 13/07/2025 Envoi de l'avis de concession : Avis n° 25-79397 publié au BOAMP le 13 juillet 2025 - Avis n°456245-2025 publié au JOUE le 14 juillet 2024 - Les documents de consultation étaient téléchargeables sur la plateforme dématérialisée <https://synapse-entreprises.fr>
La limite de réception des candidatures et des offres, était fixée au 15/09/2025 – 12h00.
- 15/09/2025 5 plis sont reçus dans les délais.
- 22/09/2025 Convocation de la CDSP
- 08/10/2025 CDSP candidatures : 4 candidatures ont été déclarées recevables et 1 irrecevable ; les 4 candidatures recevables ont été agréées par la Commission
- 08/10/2025 CDSP offres : 2 offres ont été déclarées régulières et 2 offres irrégulières ; les offres régulières ont fait l'objet d'une analyse, de la formulation d'un avis et d'un classement par la Commission.
- 10/10/2025 Ouverture des négociations avec le candidat placé en tête.
Le candidat retenu en phase de négociation a été invité à répondre à une série de questions, et à remettre une offre finale, au plus tard le 22/10/2025 avant 12h00.
- 22/10/2025 Réception de l'offre finale du candidat retenu en phase de négociation.
- 31/10/2025 Rapport d'analyse des offres finales. Mise au point du contrat.
- 05/11/2025 Etablissement du présent rapport (CGCT Article L.1411-1 et L.1411-5).

3.2 Organisation et déroulement de la consultation

3.2.1 Publicité et mise en concurrence

En application de la délibération sur le choix du mode de gestion, un avis de concession a été adressé le 13/07/2025 au BOAMP et le 14/07/2025 au JOUE, et le 15/07/2025 sur le Profil acheteur : <https://synapses-entreprises.fr/>

L'avis de concession exigeait la remise conjointe des candidatures et des offres au plus tard le 15/09/2025 à 12h00.

3.2.2 Examen des candidatures et de leur recevabilité

5 plis sont parvenus dans les délais impartis.

N° du pli	Candidats
1	ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR/ADL « ESPACE RECREA »
2	AQUA SERVICE EXPLOITATION
3	COM.SPORTS
4	OIIKOS
5	VERT MARINE

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP), réunie en séance le 8 octobre 2025 a constaté la réception de cinq candidatures dans les délais impartis.

Conformément aux dispositions des articles R.3123-20 et R.3123-21 du Code de la commande publique, elle a examiné la régularité et la complétude des dossiers.

À l'issue de cet examen, quatre candidatures ont été déclarées recevables, tandis que celle de la société AQUA SERVICE EXPLOITATION a été jugée irrecevable en raison de manquements excédant le cadre d'une simple régularisation.

3.2.3 Analyse des offres et de leur régularité

À la suite de cette phase, et lors de sa séance consacrée à l'examen des offres, la Commission de Délégation de Service Public, après analyse de la conformité des pièces exigibles, a constaté que deux offres (COM.SPORTS et VERT MARINE) étaient régulières, tandis que celles d'ACTION DÉVELOPPEMENT LOISIRS (RECREA) et d'OIIKOS devaient être regardées comme irrégulières au sens de l'article L.3124-3 du Code de la commande publique.

La Commission a relevé que ces deux candidats avaient modifié de manière substantielle la structure tarifaire imposée par les documents de la consultation, en non-conformité avec le Dossier de Consultation des Entreprises et la réponse formelle de l'autorité concédante précisant l'interdiction de toute altération du cadre tarifaire type.

Ces modifications ont pour effet de rendre impossible une comparaison objective des offres et de porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats.

En conséquence, les offres d'ACTION DÉVELOPPEMENT LOISIRS (RECREA) et d'OIIKOS ont été écartées comme irrégulières, conformément aux dispositions de l'article L.3124-3 du Code de la commande publique, dès lors qu'elles ne respectaient pas les conditions et caractéristiques minimales fixées par les documents de la consultation.

Cette position est conforme à la jurisprudence constante du Conseil d'État et des juridictions administratives, notamment les décisions CE, 29 juillet 2002, Commune de Cavalaire, CE, 15 décembre 2006, Corsica Ferries (n°298618) et TA Lyon, 21 octobre 2013, GDF Suez Énergie Services, qui rappellent qu'une offre affectant l'économie générale du projet de délégation ou ne respectant pas les prescriptions minimales du DCE ne peut être regardée comme régulière.

Ainsi, seules les offres suivantes considérées comme régulières, ont été analysées :

N° du pli	Candidats
1	COM.SPORTS
2	VERT MARINE

3.2.4 Critères d'analyse des offres et classement opéré par la CDSP

Les offres régulières ont été appréciées en fonction des critères suivants, par ordre d'importance décroissant :

Critère 1	Qualité de service rendu aux usagers
Eléments de définition	<ul style="list-style-type: none">• Amplitude horaire et continuité du service ;• Dimensionnement du personnel,• Politique sociale, RH et de formation du candidat• Politique d'entretien, maintenance et renouvellement ;• Qualité du service rendu aux usagers ;• Gouvernance, lisibilité et transparence de la concession ;• Optimisation des performances du service ;

	Ce critère sera évalué au regard de la qualité globale de la gestion proposée par le candidat, incluant les moyens humains et techniques mobilisés, l'organisation opérationnelle, les méthodologies prévues et la vision stratégique exposée dans le mémoire technique
Critère 2	Valeur économique de l'offre
Eléments de définition	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence et compétitivité des éléments financiers (complétude de la grille tarifaire, intéressement et formule de révision contractuelle) ; • Niveau de compensation financière sollicitée en contrepartie des sujétions liées à l'exécution du service public ; • Cohérence entre le compte d'exploitation prévisionnel et le niveau de prestations proposé dans le mémoire méthodologique ; • Hypothèses de fréquentation et Justification de leur réalisme ; • Pertinence et Justification des charges, des postes budgétaires et des équilibres présentés ; <p>Ce critère sera apprécié au regard de l'ensemble des pièces de l'offre financière et de tout document utile à l'évaluation économique de la proposition.</p>
Critère 3	Eléments de développement durable

Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres initiales, et examiné les offres, la CDSP a procédé à l'évaluation et au classement des offres lors de sa séance du 08/10/2025, à savoir :

	COM.SPORTS	VERT MARINE
CRITERE 1	2	1
CRITERE 2	2	1
CRITERE 3	1	2
CLASSEMENT GENERAL	2	1

3.2.5 Négociation et choix de l'attributaire

L'examen des propositions a mis en évidence un écart significatif entre les deux offres, celle de VERT MARINE apparaissant substantiellement supérieure à celle de son concurrent sur les principaux critères d'évaluation.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 9.2 du règlement de la consultation, et au regard du classement établi par la CDSP, l'autorité territoriale a décidé de ne pas procéder à des auditions et de limiter la phase de négociation au seul candidat le mieux classé, à savoir VERT MARINE, afin d'en optimiser les termes de son offre.

À cette fin, le candidat a été invité, par courrier en date du 10 octobre 2025, à soumettre une offre finale intégrant les observations, ajustements et compléments attendus, accompagnée d'un nouveau projet de contrat.

L'autorité territoriale a ensuite arrêté son choix sur l'offre finale présentée par VERT MARINE, et propose au Conseil Municipal d'approuver le contrat de concession de service public annexé au présent rapport.

4. Analyse comparative des offres

4.1 Critère 1 : Qualité de service rendu aux usagers

L'offre finale de VERT MARINE confirme la solidité et la cohérence de la proposition initiale, sans en altérer l'équilibre général. Le candidat maintient une organisation d'ouverture rationnelle, reposant sur une amplitude annuelle de trente-cinq semaines en période scolaire, complétée par huit semaines en petites vacances et huit semaines en période estivale, intégrant la semaine de vidange obligatoire. Ce choix, justifié par une approche fonctionnelle et économique, concentre l'exploitation sur les périodes de plus forte fréquentation et garantit une continuité du service public dans des conditions optimales d'équilibre et de soutenabilité.

L'organisation des moyens humains demeure stable et adaptée aux amplitudes retenues. Le dimensionnement global de 12,41 équivalents temps plein, dont deux agents dédiés à la maintenance internalisée, assure une couverture complète des besoins d'exploitation. La structure hiérarchique et fonctionnelle, équilibrée entre les pôles d'accueil, de surveillance, d'entretien et de technique, offre une continuité de service renforcée, soutenue par une politique salariale et des charges patronales cohérentes avec les équilibres financiers de l'offre. Cette stabilité des effectifs traduit une maîtrise du modèle social et une approche pragmatique de la gestion des ressources.

La politique sociale et de formation, inchangée dans l'offre finale, repose sur une organisation interne solide, privilégiant les contrats à durée indéterminée et le recrutement local pour les postes techniques. La gestion du personnel est structurée autour d'un suivi managérial de proximité et d'outils numériques de pilotage. Vert Marine s'appuie sur son académie interne, certifiée Qualiopi et habilitée pour les formations BPJEPS et BNSSA, garantissant la professionnalisation continue des équipes et la sécurisation des activités aquatiques. L'ensemble traduit un dispositif RH complet, lisible et pleinement adapté aux exigences du service public. Deux agents fonctionnaires de la Ville demeureront détachés dans le cadre de la présente DSP.

L'entretien et la maintenance des installations demeurent entièrement internalisés, sous la responsabilité d'une équipe technique dédiée appuyée par un système de gestion assistée par ordinateur (GMAO). L'organisation permet des interventions immédiates et planifiées, avec un arrêt technique annuel d'une semaine. Le plan de gros entretien et de renouvellement (GER) a été révisé pour intégrer les besoins réels du site et corriger les écarts constatés en phase initiale, notamment la prise en compte des opérations de remplacement de pièces techniques devenues indisponibles. Ce recalibrage renforce la fiabilité du dispositif et la pérennité des équipements.

L'offre maintient une grille d'ouverture équilibrée et adaptée à tous les publics, accompagnée d'un volume d'activités stable et diversifié : apprentissage de la natation, activités aquatiques, animations familiales et événements ponctuels. Le volet communication conserve sa structuration initiale, combinant outils numériques, affichage dynamique et plan marketing annuel, avec un budget global de 75 457 € sur la durée du contrat. Ce dispositif complet permet de garantir la visibilité de l'équipement et l'information régulière des usagers.

La sécurité et la prévention des incivilités reposent sur une organisation classique et efficace, renforcée par la possibilité de recourir ponctuellement à des agents de sécurité lors des périodes de forte affluence. Les moyens alloués, évalués à 34 360 € sur la durée du contrat, demeurent proportionnés et suffisants.

Les conditions d'accueil des scolaires et des associations répondent pleinement aux besoins exprimés dans le DCE. Le projet pédagogique est conforme aux préconisations du programme « savoir nager », avec un volume hebdomadaire de 9,5 heures pour le primaire et de 5 heures pour le secondaire. Les créneaux associatifs sont intégralement maintenus, incluant l'accueil d'une association supplémentaire, sans incidence financière pour la Collectivité.

Enfin, la gouvernance de l'exploitation reste claire et structurée, articulée autour d'un dispositif de suivi multi-niveaux (site, région, national), d'indicateurs de performance homogènes et d'une démarche qualité certifiée ISO 9001. Le reporting régulier prévu par le candidat (mensuel, trimestriel et annuel) assure la transparence des échanges avec la Collectivité. Les engagements pris en matière d'optimisation du service, notamment à travers le projet d'aménagement des espaces extérieurs — création de zones de détente, d'ombrage et d'un espace "plaisirs sucrés" — sont confirmés et techniquement justifiés. Ces aménagements, dont la mise en service est prévue à l'été 2026, contribuent à l'attractivité du site et à l'amélioration du confort des usagers.

L'ensemble de ces éléments traduit une offre techniquement aboutie, socialement solide et économiquement maîtrisée. Vert Marine présente une proposition équilibrée, cohérente et pragmatique, répondant aux exigences du règlement de consultation et garantissant la pérennité du service public dans des conditions de qualité et de sécurité pleinement satisfaisantes.

4.2 Critère 2 : Valeur économique de l'offre

L'offre finale de VERT MARINE présente un modèle économique stabilisé, cohérent et rigoureux, confirmant la solidité du montage initial tout en intégrant les ajustements demandés par la Collectivité. Le candidat a procédé à une révision ciblée de certains paramètres financiers, notamment la compensation pour contraintes institutionnelles et la ventilation de la formule de révision, sans remise en cause de l'équilibre global de l'exploitation. Ces évolutions témoignent d'une approche réaliste et d'une maîtrise complète des mécanismes contractuels.

Le dossier de consultation imposait une grille tarifaire de référence, structurée et non modifiable, à compléter uniquement dans les rubriques prévues à cet effet. Vert Marine s'est strictement conformée à ce cadre et a procédé à une adaptation limitée portant sur la tarification scolaire, ramenée à 70 € TTC par séance-classe. Cette révision, introduite à la demande de la Collectivité, vise à neutraliser l'effet de la TVA non

récupérable sur cette composante et à préserver le coût net du service public d'enseignement.

Le taux d'intéressement proposé sur le chiffre d'affaires demeure fixé à 10 %, et la formule de révision a été légèrement optimisée afin de renforcer la part fixe du coefficient (13,5 % contre 12,5 % initialement), tout en ajustant les pondérations relatives aux indices de salaires et de charges. Ce calibrage vise à garantir une meilleure stabilité économique du contrat dans un contexte de volatilité énergétique et salariale.

La compensation pour contraintes institutionnelles sur la durée du contrat a été revue à la baisse pour s'établir à 205 908,20 € TTC, contre 327 397,70 € TTC dans l'offre initiale, soit une diminution de près de 37 %. À l'inverse, la compensation pour contraintes de service public a été réévaluée à 2 808 047,54 € HT, afin d'intégrer les ajustements techniques, les investissements complémentaires et les optimisations de maintenance. Cette redistribution interne n'affecte pas le coût global pour la Collectivité, qui demeure quasiment identique à la version initiale.

L'analyse du compte d'exploitation prévisionnel confirme cette cohérence : les recettes commerciales, stables à 2,32 M€ HT, s'articulent autour des revenus du grand public, des activités aquatiques et des institutionnels hors contribution. Les charges d'exploitation, évaluées à 5,05 M€ HT, intègrent des postes réalisistes et correctement provisionnés, notamment sur les fluides, la maintenance et le personnel, représentant plus de la moitié des dépenses totales. Les réajustements opérés par le candidat concernent essentiellement la prise en compte du plan de Gros Entretien et Renouvellement (GER) et des coûts d'exploitation réels, sans altérer le résultat d'exploitation.

Vert Marine a renforcé son plan d'investissement et de renouvellement. Le GER technique et mobilier a été reprogrammé de manière plus fine, intégrant désormais les opérations de maintenance préventive, le remplacement progressif des bougies de filtres et la mise à niveau des réseaux et systèmes informatiques. Ces corrections permettent une meilleure adéquation entre les cycles de maintenance et la durée du contrat, tout en assurant une visibilité pluriannuelle des dépenses.

Les hypothèses de fréquentation sont maintenues et demeurent现实的 au regard du bassin de vie et des données historiques : environ 97 800 entrées annuelles, dont 54 % de résidents. Cette stabilité confirme la crédibilité des projections et la prudence du candidat, qui n'a pas surévalué le potentiel de recettes pour renforcer artificiellement la rentabilité du modèle.

Le montage économique global, équilibré et transparent, associe une stratégie tarifaire maîtrisée, une structure de charges soutenable et un plan de renouvellement réaliste. La stabilité du coût net moyen annuel pour la Collectivité entre les deux versions de l'offre — 527 115 € dans l'offre initiale et 527 877 € dans l'offre finale — illustre la capacité du candidat à absorber les ajustements techniques sans dégradation de l'équilibre financier. L'ensemble traduit un haut niveau de maturité économique et une compréhension fine des enjeux de soutenabilité du service public.

En définitive, l'offre finale de Vert Marine combine rigueur, lisibilité et maîtrise budgétaire. Elle assure la sécurité financière de la Collectivité, tout en garantissant la pérennité du service et la couverture des besoins de maintenance. Le plan de gestion

proposé se distingue par la cohérence de ses hypothèses et la stabilité de ses engagements.

4.3 Critère 3 : Eléments de développement durable

L'offre finale de VERT MARINE confirme la qualité et la cohérence des engagements environnementaux formulés dans sa proposition initiale. Sans modification substantielle, le candidat maintient une démarche structurée et opérationnelle, intégrant le développement durable au cœur de la gestion technique et fonctionnelle de l'équipement. Cette approche repose sur une double logique : d'une part, la réduction de l'empreinte énergétique et hydrique par la maîtrise des consommations et l'optimisation des process, et d'autre part, la promotion de comportements responsables auprès des usagers et des agents.

Les mesures proposées traduisent une prise en compte concrète des enjeux écologiques et sanitaires : partenariat avec Legrand Environnement pour l'utilisation de détergents hydro-solubles réduisant de 95 % les émissions liées au transport et supprimant les plastiques à usage unique, recours à des produits d'entretien biodégradables et conditionnés en vrac, tri sélectif étendu, recyclage des cartouches d'impression via la filière CONIBI et mise en place d'un compostage des biodéchets. Vert Marine prévoit également la suppression des gobelets jetables, et la rationalisation des circuits logistiques internes pour limiter les consommations de carburant.

Sur le plan énergétique, l'exploitation repose sur un suivi quotidien des consommations d'eau, de gaz et d'électricité via un logiciel spécialisé, permettant d'établir des indicateurs de performance et de détecter rapidement toute dérive. Des objectifs chiffrés de réduction sont fixés à horizon 2027 pour les trois postes de fluides. Le candidat prévoit également l'optimisation du fonctionnement des installations techniques, notamment par la mise en place d'un mode réduit sur les circuits de filtration, l'isolation des points singuliers et la création de trappes transparentes facilitant le contrôle visuel des filtres. Ces mesures, simples mais ciblées, contribuent à la sobriété énergétique et à la durabilité du patrimoine.

L'offre intègre également un volet de sensibilisation des publics et des agents, avec un partenariat formalisé avec l'association Water Family pour la mise en œuvre d'actions pédagogiques sur la gestion durable de l'eau auprès des scolaires et du grand public. Cette dimension éducative, souvent négligée dans ce type d'équipement, traduit une réelle volonté de s'inscrire dans une démarche d'exemplarité environnementale.

Le plan de Gros Entretien et Renouvellement a été ajusté pour mieux anticiper les besoins techniques liés à la performance énergétique, notamment en matière de gestion technique centralisée (GTC), de suivi des consommations et d'entretien préventif des organes thermiques. Ces adaptations renforcent la cohérence du modèle d'exploitation et garantissent la pérennité des investissements réalisés par la Collectivité.

Le dispositif de gestion des fluides, intégré au contrat, repose sur un mécanisme équilibré : la Ville conserve la fourniture des fluides et refacture au concessionnaire sur la base des consommations réelles, à son prix d'acquisition hors taxes. Le concessionnaire s'engage sur un niveau prévisionnel de dépenses correspondant à

ses consommations estimées et participe au partage des économies éventuelles à hauteur de 50 %, tandis que toute dérive est intégralement supportée par lui. Ce système favorise la responsabilisation énergétique du concessionnaire et assure la neutralité financière pour la Collectivité.

Les hypothèses de consommation demeurent inchangées par rapport à l'offre initiale et apparaissent réalistes au regard des caractéristiques techniques de l'équipement et de la fréquentation projetée. La consommation moyenne est estimée à 7 615 m³ d'eau, soit environ 77,8 litres par baigneur, 559 800 kWh d'électricité et 515 000 kWh de gaz, correspondant respectivement à 5,72 et 5,26 kWh par baigneur. Ces ratios traduisent une exploitation économique et maîtrisée, conforme aux standards nationaux des centres aquatiques de taille comparable.

En définitive, l'offre de Vert Marine démontre une intégration effective des principes du développement durable dans la gestion quotidienne du service public. L'approche retenue privilégie la sobriété énergétique, la réduction des déchets, l'usage raisonné des ressources et la sensibilisation active des usagers, tout en s'appuyant sur des outils de suivi précis et une gouvernance technique rigoureuse. L'ensemble de ces éléments atteste d'une démarche responsable, pragmatique et conforme aux objectifs environnementaux de la Collectivité.

5. Justification du choix du concessionnaire

L'analyse détaillée de l'offre finale, menée dans le cadre des négociations et des échanges complémentaires, a permis de confirmer la stabilité, la cohérence et la qualité de sa proposition initiale. L'offre de VERT MARINE présente un modèle de gestion clair, techniquement solide et économiquement maîtrisé, répondant aux objectifs fixés par la Collectivité tant en matière de qualité du service rendu qu'en termes de soutenabilité financière et de performance environnementale.

Sur le plan technique, l'organisation proposée par le candidat se distingue par sa lisibilité et son adéquation avec les besoins identifiés du territoire. L'amplitude d'ouverture, la continuité du service et la répartition des effectifs traduisent une approche équilibrée et pragmatique. La structure du personnel, la politique de formation et de gestion des ressources humaines, ainsi que la gouvernance proposée garantissent une exploitation stable, encadrée et transparente. L'offre assure par ailleurs une qualité d'accueil élevée pour l'ensemble des publics — scolaires, associations, familles et usagers réguliers — dans le respect des principes du service public.

Sur le plan économique, le modèle présenté par VERT MARINE repose sur des hypothèses d'exploitation prudentes, une structure de coûts réaliste et un équilibre financier parfaitement soutenable. Les ajustements opérés en phase finale, notamment la révision du tarif scolaire à 70 € TTC et la revalorisation mesurée de la compensation pour contraintes de service public, traduisent une réponse précise aux observations formulées par la Collectivité et un souci constant de maîtrise budgétaire. Le coût net pour la Collectivité demeure stable entre l'offre initiale et l'offre finale, démontrant la solidité du montage économique et la sincérité des données prévisionnelles.

En matière de développement durable, l'offre s'inscrit dans une logique d'exploitation responsable et vertueuse. VERT MARINE maintient une politique active de maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, fondée sur un suivi technique informatisé (GMAO, GTC), l'utilisation de produits d'entretien écoresponsables et la mise en œuvre de dispositifs concrets de tri, de recyclage et de sensibilisation des publics. La démarche environnementale proposée est pragmatique, structurée et pleinement intégrée à la stratégie d'exploitation.

L'ensemble des éléments analysés démontre la cohérence du projet et la capacité de VERT MARINE à assurer un service public performant, durable et économiquement soutenable. Son offre se distingue par la combinaison d'une qualité de gestion élevée, d'une politique tarifaire équilibrée et d'un engagement environnemental crédible.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de désigner la société VERT MARINE en qualité de concessionnaire pour l'exploitation du centre aquatique, et d'autoriser le Maire à signer le contrat de concession correspondant, ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

6. Economie générale du contrat

Au terme de la procédure de mise en concurrence, l'économie générale du contrat à conclure est le suivant :

- Le contrat de concession de service public aura une durée de 5 ans et 15 jours, à compter du 16 avril 2026.
- Le Concessionnaire a pour mission, dans les conditions définies par le contrat et selon la réglementation en vigueur :
 - D'obtenir des autorités compétentes l'ensemble des autorisations, homologations, déclarations nécessaires à la pratique et à l'organisation des activités et des manifestations devant être organisées au sein de la piscine ;
 - D'assurer l'exploitation du service, la formation du personnel, la gestion administrative, technique, commerciale et financière de la piscine ;
 - D'assurer l'entretien, le nettoyage, la maintenance, la sécurisation, le contrôle et le renouvellement des biens immobiliers et mobiliers de la piscine ;
 - De réaliser les opérations d'entretien et de maintenance ;
 - De prendre en charge les dépenses d'énergies de la piscine dans les conditions définies au sein du contrat ;
 - D'assurer le renouvellement des ouvrages, équipements, installations et biens confiés entrant dans son périmètre d'exploitation commerciale ;

- D'assurer la promotion et la communication nécessaires à la reconnaissance, au développement et à l'ouverture de la piscine, tant sur le territoire de la Collectivité qu'à l'extérieur de son périmètre, en partenariat notamment avec les offices de tourisme dans le respect de l'éthique et de l'image de la Collectivité ;
- D'accueillir et informer les usagers, garantir leur sécurité et assurer leur surveillance au sein de la piscine ;
- De veiller à la gestion de toutes formes d'incivilités à travers la sécurisation complète de la piscine (vestiaire, bassins, hall etc.) ;
- D'organiser et coordonner les activités, animations et évènements éducatifs, pédagogiques, sportifs, ludiques et de loisirs au sein de la piscine, en dépassant le cadre du service traditionnellement offert aux usagers selon une approche novatrice et prospective ;
- Porter l'ambition municipale de qualité de service afin d'assoir une notoriété et une attractivité positive de l'équipement sur le territoire ;
- Créer une dynamique de complémentarité avec l'association désignée par la collectivité.

Pour rappel, le Concessionnaire est seul responsable du fonctionnement du service, il en assure l'exploitation à ses risques et périls, conformément à l'article L.1411-1 du CGCT. Il est rémunéré par les ressources tirées de l'exploitation du service public et des recettes à recouvrer auprès des usagers du service afin de couvrir ses charges d'exploitation. Il reçoit une compensation pour contraintes de service public ainsi qu'une compensation pour contraintes institutionnelles de la part de la Collectivité compte tenu du caractère déficitaire de ce genre d'exploitation, et surtout de la teneur des sujétions de service public que le gestionnaire doit mettre en œuvre à la demande de la Collectivité (tarification sociale, créneaux pour les besoins des structures associatives, accueils des scolaires, accueils des ALSH, horaires d'ouverture, etc.)

6.1 Dispositions Juridiques, contractuelles et financières

Conformément aux stipulations du projet de contrat de concession, le concessionnaire assure la gestion du service public dans le cadre juridique du Code de la commande publique (articles L.3111-1 et suivants), et en particulier du régime des concessions de services.

Le concessionnaire exploite l'équipement à ses risques et périls et supporte l'ensemble des charges nécessaires à l'exécution du service public. La rémunération du concessionnaire provient exclusivement des recettes d'exploitation perçues auprès des usagers, complétées par la compensation forfaitaire versée par la Collectivité au titre des sujétions de service public ainsi que de celle dédiée à l'accueil des scolaires, des associations et des ALSH.

6.1.1 Redevances et contributions au profit de la Collectivité

Le projet de contrat prévoit :

- **Une redevance d'occupation du domaine public fixée à 65 000 € HT par an, due dès le début de la période d'exploitation effective. Elle est versée mensuellement et d'avance, par douzième, et indexée chaque année selon le coefficient d'actualisation défini à l'article 42 du contrat.**
- **Une redevance de contrôle d'un montant maximal de 5 000 € HT par an, correspondant aux frais supportés par la Collectivité pour les missions de suivi, de pilotage et de contrôle technique et financier de la concession.**
- **Un mécanisme d'intéressement basé sur la réversion de 10% du chiffre d'affaires H.T. réalisé en sus de celui figurant au prévisionnel.**

6.1.2 Compensation versée par la Collectivité

Le contrat distingue deux dispositifs de compensation, encadrés par les articles 40 et 41 du projet contrat :

- **La compensation pour contraintes institutionnelles**, versée en contrepartie de l'accueil des publics désignés par la Collectivité (établissements scolaires du 1er et du 2nd degré, associations locales désignées et accueils de loisirs). Cette compensation est calculée sur la base du nombre de séances et de créneaux mis à disposition et des tarifs unitaires retenus par la Collectivité.
- **La compensation forfaitaire pour contraintes de service public**, couvrant les obligations de service non compensées par les recettes directes (grande amplitude d'ouverture, maintien de tarifs accessibles, continuité du service, égalité d'accès, redevances dues à la Collectivité, dispositifs de sécurité, formation du personnel, actions sociales et éducatives).

6.1.3 Gros Entretien et Renouvellement (GER)

Le contrat prévoit la mise en place d'une provision annuelle pour Gros Entretien et Renouvellement (GER), strictement affectée aux dépenses de maintenance lourde et de renouvellement des installations. Le plan prévisionnel de GER, annexé au projet de contrat, est actualisé chaque année et transmis pour avis à la Collectivité. Toute utilisation de la provision est soumise à l'accord préalable écrit de la Ville. En fin de contrat, le solde créditeur est reversé à la Collectivité, tandis que l'éventuel solde débiteur demeure à la charge exclusive du concessionnaire.

6.1.4 Garanties et provisions diverses

Le concessionnaire est tenu de constituer les garanties financières et assurantielles prévues par le contrat (assurances responsabilité civile, multirisques, dommages aux biens, etc.) et d'alimenter les provisions pour remboursement des fluides selon les modalités définies à l'article 33.1.

Ces dispositions contractuelles visent à garantir la stabilité du modèle économique, la continuité du service public et la préservation du patrimoine communal, tout en assurant un cadre juridique et financier équilibré entre la Collectivité et le concessionnaire.

6.2 Paramètres économiques et financiers

6.2.1 Tarifs d'accès au service

Les tarifs retenus, préalablement fixés par la Collectivité pour la plupart, hormis ceux surlignés en gras et proposés par le candidat, sont les suivants :

GRILLE TARIFAIRES		Espace aquatique	Tarif Résident TTC	Tarif Non Résidents TTC
TARIFS UNITAIRES				
Entrée			4,50 €	6,95 €
Entrée réduite (-14 ans)			3,55 €	5,30 €
Enfants - 3 ans			Gratuit	
TARIFS FAMILLES				
Carte famille			29,95 €	
Entrée adulte			2,30 €	3,50 €
Entrée réduite famille			1,75 €	2,65 €
TARIFS MULTIPLES				
Carte 10 entrées			41,20 €	62,30 €
Carte 10 entrées réduites			31,70 €	47,50 €
Carte élé (piscine illimité)			17,50 €	23,40 €
TARIFS GROUPES ET AUTRES				
ALSH - groupes divers			3,55 €	4,20 €
Anniversaire (8 enfants)			116,25 €	128,60 €
Enfant supplémentaire			14,10 €	18,25 €
Soirée à thème			14,10 €	
PASS FAMILLE ÉTÉ (Accès à la piscine: accès illimité / tarif mensuel / à partir de 10 ans)				
PASS 1 personne			17,50 €	
PASS 2 personnes			29,90 €	
Personne supplémentaire (à partir de 3 personnes)			9,90 €	
Comité d'entreprise				
Carnet 20 billets			67,55 €	103,00 €
Carnet 60 billets			188,85 €	257,55 €
Carnet 10 entrées adulte			30,55 €	46,25 €
Carnet 10 entrées (-14 ans)			23,55 €	35,25 €
Accès illimité piscine			154,70 €	200,35 €
Accès illimité piscine + aquagym			381,40 €	430,30 €
Accès illimité piscine + aquagym + vélo aquatique			449,90 €	498,70 €
Anniversaire (8 enfants)			91,65 €	100,90 €
Activités				
BÉBÉS NAGEURS				
Séance découverte			17,00 €	19,35 €
10 séances			158,45 €	174,40 €
ÉCOLE DE NATATION				
Année 1 cours par semaine			205,10 €	229,85 €
Année avec piscine illimitée			361,00 €	386,15 €
Trimestre adulte			116,25 €	126,00 €
STAGE ENFANTS (5 séances)			70,45 €	82,20 €
AQUAFITNESS				
Séance aquagym			15,15 €	17,00 €
Séance vélo aquatique			17,50 €	19,85 €
Carte 10 séances vélo aquatique			138,70 €	158,90 €
Abonnements et forfaits				
Accès illimité piscine mensuel			19,80 €	25,70 €
Accès illimité piscine mensuel + aquagym			45,70 €	51,50 €
Accès illimité piscine mensuel + aquagym + 1 séance de vélo aquatique			53,80 €	69,70 €
Frais d'adhésion				
Offres promotionnelles			20,00 €	20,00 €
1er dégré			10,00 €	10,00 €
2ème dégré				70,00 €
Associations désignées				70,00 €
ALSH désignées				28,20 €
Autres Institutionnels - Non inclus dans la compensation pour contraintes institutionnelles versée par la collectivité				
Autres scolaires primaires				3,55 €
Autres scolaires secondaires				140,95 €
Bassin sportif et/ou loisirs (1 ligne - 1 heure)				140,85 €
Bassin sportif et/ou loisirs (Bassin entier - ½ heure)				35,15 €
Intervention MNS 1 heure				158,45 €
Mise à disposition de l'équipement - Journée				36,15 €
Mise à disposition de l'équipement - demi journée				1 500,00 €
				750,00 €

6.2.2 Etats des charges de fonctionnement et des investissements

Le candidat propose un niveau de charges adapté sur l'ensemble de la durée du contrat, tout en intégrant des investissements alignés avec les exigences du projet d'exploitation.

Compte d'exploitation prévisionnel	Année 1 (du 16/04/2026 au 31/12/2026)	Année 2 (du 01/01/2027 au 31/12/2027)	Année 3 (du 01/01/2028 au 31/12/2028)	Année 4 (du 01/01/2029 au 31/12/2029)	Année 5 (du 01/01/2030 au 31/12/2030)	Année 6 (du 01/01/2031 au 30/04/2031)	Moyenne
CHARGES PREVISIONNELLES HT							
Fluides Piscine	74 855,22 €	111 377,91 €	110 797,60 €	110 217,00 €	109 634,51 €	41 875,39 €	110 840,51 €
Fournitures	9 595,89 €	13 668,49 €	13 759,23 €	13 930,26 €	14 103,59 €	4 693,87 €	13 836,54 €
Personnel	352 715,28 €	500 109,58 €	505 110,67 €	510 161,78 €	515 263,40 €	171 095,68 €	506 726,40 €
Contrat de sous-traitance	23 541,75 €	33 049,00 €	33 049,00 €	33 049,00 €	33 049,00 €	10 865,42 €	33 049,00 €
Analyses	1 139,73 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	526,03 €	1 600,00 €
Maintenance technique	19 263,56 €	27 732,70 €	28 123,89 €	28 519,54 €	28 919,27 €	9 787,29 €	28 237,16 €
GER (Technique)	16 650,00 €	27 800,00 €	23 100,00 €	33 000,00 €	18 300,00 €	10 600,00 €	25 659,10 €
GER (Mobilier)	2 100,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	5 000,00 €	3 750,00 €	1 650,00 €	3 967,39 €
GER <1000€ HT	4 606,52 €	6 466,85 €	6 466,85 €	6 466,85 €	6 466,85 €	2 126,09 €	6 466,85 €
Autres dépenses	33 357,57 €	47 291,10 €	47 456,90 €	47 742,79 €	47 886,28 €	15 896,32 €	47 535,49 €
Impôts et taxes	25 401,47 €	36 090,40 €	36 798,30 €	35 599,27 €	36 415,21 €	11 824,96 €	35 732,23 €
Frais de structure	58 049,50 €	69 577,14 €	69 577,14 €	69 577,14 €	69 577,14 €	22 874,88 €	71 260,84 €
Redevances collectivité	49 863,01 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	23 013,70 €	70 000,00 €
Charges calculées	27 746,05 €	36 069,86 €	23 782,33 €	17 242,19 €	11 098,42 €	5 361,02 €	24 060,22 €
Autres charges	15 777,36 €	22 173,75 €	22 196,75 €	22 224,01 €	22 249,52 €	7 323,38 €	22 206,83 €
TOTAL CHARGES HT	714 562,92 €	1 006 756,76 €	994 570,66 €	1 004 329,83 €	987 313,18 €	339 503,83 €	1 001 178,57 €

Investissements programmés	Type de biens (juridique)	Montant Total H.T. hors amortissement	Nombre d'années d'amortissement	Montant Total H.T.
Espace aquatique				
Matériel d'animation dont Mascotte	Bien de retour	2 100,00 €	5,04	416,58 €
Matériel nouvelle gamme d'activité ACT (Aqua Cross Training)	Bien de retour	3 590,00 €	5,04	712,15 €
Matériel 100% Famille et 100% Fun	Bien de retour	21 574,05 €	5,04	4 279,63 €
Aménagement de la terrasse				
Cheminement	Bien de retour	5 700,00 €	5,04	1 130,71 €
Ajout de brises vues	Bien de retour	12 090,00 €	5,04	2 398,29 €
Création de zones ombragées	Bien de retour	4 800,00 €	5,04	952,17 €
Mobilier	Bien de retour	2 580,00 €	5,04	511,79 €
Création d'un espace de jeux	Bien de retour	4 520,00 €	5,04	896,63 €
Création d'un espace "Plaisirs sucrés"	Bien de retour	6 811,19 €	5,04	1 351,13 €
Installations techniques et performance énergétique				
Complément d'isolation des points singuliers (vannes, filtres, pompes)	Bien de retour	7 750,00 €	5,04	1 537,36 €
Ajout d'un mode réduit de fonctionnement sur les débits de filtration des 2 circuits	Bien de retour	2 850,00 €	5,04	565,35 €
Peinture de sol bi-composant local traitement d'eau principal (filtres)	Bien de retour	2 500,00 €	5,04	495,92 €
Trappe transparente filtres à diatomées (x4)	Bien de retour	2 500,00 €	5,04	495,92 €
Gros appareils d'entretien	Bien de retour	6 990,00 €	5,04	1 386,60 €
Outilage	Bien de retour	10 419,00 €	5,04	2 086,81 €
Équipements de Protection Individuelle (EPI)	Bien de retour	2 318,80 €	5,04	459,98 €
		99 093,04 €	5,04	19 657,04 €

6.2.3 Etats des produits d'exploitations et résultat prévisionnel

Le candidat propose un modèle économique assurant un équilibre global du contrat, caractérisé par un résultat d'exploitation prévisionnel positif et par des niveaux de compensation pour contrainte de service public (CSP) et pour contraintes institutionnelles (CCI) adaptés aux charges d'exploitation supportées.

Compte d'exploitation prévisionnel	Année 1 (du 16/04/2026 au 31/12/2026)	Année 2 (du 01/01/2027 au 31/12/2027)	Année 3 (du 01/01/2028 au 31/12/2028)	Année 4 (du 01/01/2029 au 31/12/2029)	Année 5 (du 01/01/2030 au 31/12/2030)	Année 6 (du 01/01/2031 au 30/04/2031)	Moyenne
RECETTES PREVISIONNELLES HT							
Recettes commerciales H.T.	307 865,27 €	454 868,34 €	459 843,10 €	464 838,54 €	469 848,12 €	162 190,90 €	460 109,13 €
Grand public	213 435,51 €	309 048,14 €	313 674,13 €	318 320,37 €	322 980,27 €	106 045,91 €	314 119,07 €
Activités	59 127,58 €	91 921,29 €	92 224,25 €	92 527,21 €	92 830,17 €	35 334,71 €	92 036,58 €
Autres recettes commerciales	3 229,84 €	4 579,54 €	4 625,34 €	4 671,59 €	4 718,31 €	1 566,74 €	4 640,13 €
Autres Institutionnels	32 072,33 €	49 319,38 €	49 319,38 €	49 319,38 €	49 319,38 €	19 243,54 €	49 313,36 €
CSP H.T.	420 049,88 €	587 912,09 €	550 724,60 €	555 458,74 €	533 402,94 €	180 499,29 €	557 031,17 €
CCI TTC	26 717,06 €	40 771,60 €	40 803,55 €	40 839,05 €	40 874,55 €	16 902,40 €	40 845,92 €
TOTAL RECETTES HT	750 179,35 €	1 050 756,76 €	1 044 570,66 €	1 054 329,83 €	1 037 313,18 €	355 942,19 €	1 051 178,57 €
Résultat prévisionnel	35 616,44 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	16 438,36 €	50 000,00 €

7. Conclusion

Les documents de consultation établis par la Collectivité, ainsi que la procédure de mise en concurrence conduite dans le cadre de la concession de service public relative à l'exploitation du centre aquatique de Petit-Couronne, ont permis de recueillir des offres différencierées, répondant globalement aux objectifs fixés par le cahier des charges.

Au terme de l'analyse approfondie des offres initiales et finales, l'offre présentée par la société VERT MARINE s'est distinguée par sa qualité, sa cohérence et sa pertinence au regard des attentes de la Collectivité.

Elle se caractérise par un modèle de gestion solide, une organisation de service centrée sur les usagers, une politique sociale structurée et professionnalisante, ainsi qu'un niveau d'engagement technique et environnemental abouti.

Le programme de maintenance et de renouvellement des équipements, les engagements en matière de gestion des fluides et de développement durable, ainsi que la structuration financière de l'opération, assurent la pérennité et la soutenabilité du contrat sur toute sa durée.

Les négociations menées avec le candidat placé en tête par la CDSP a permis d'affiner les propositions initiales, notamment sur les volets techniques, budgétaires et organisationnels. L'offre finale de VERT MARINE apparaît ainsi comme la plus

conforme aux objectifs d'intérêt général poursuivis par la Collectivité, tant en termes de qualité de service rendu qu'en matière de soutenabilité économique et environnementale.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le choix de la société VERT MARINE en qualité de concessionnaire du service public de gestion et d'exploitation du centre aquatique de Petit-Couronne ;
- D'approuver les termes du contrat de concession ainsi que l'ensemble des documents contractuels annexés, notamment le compte d'exploitation prévisionnel, le règlement de service, la grille tarifaire et le plan de Gros entretien renouvellement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait à Petit Couronne, le 05/11/2025

Le Maire

Joël BIGOT



8. Annexes au présent rapport

- PV d'admission des candidatures de la Commission DSP du 08/10/2025
- Avis et classement des offres par la Commission DSP du 08/10/2025
- Projet de contrat de concession de service public et ses annexes dont
 - Projet de règlement de service.
 - Grille tarifaire retenue

République Française
Département de la Seine Maritime
--*-*-*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

--*-*-*

Délibération N° 2025/1812-002 du Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Isabelle ALLAIN (à partir de 18H40), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLÉRADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Dieynaba DIALLO-CISSE (pouvoir à M. ANDRIEU), Michel CANTAIS (pouvoir à J.L CREVEL), Isabelle ALLAIN (pouvoir à X. FAURRE jusqu'à 18H40), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à L. LE COM), Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. JEANNIN).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Hélène LEFEBVRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix Octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/1812-002

BUDGET VILLE

ENGAGEMENT DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2026

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne la possibilité au Maire avant l'adoption du budget primitif, ou jusqu'au 31 mars, d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 11 Décembre 2025,

AUTORISE le Maire à engager, à liquider et à mandater les sommes énumérées ci-après aux comptes à deux chiffres pour le budget 2026 :

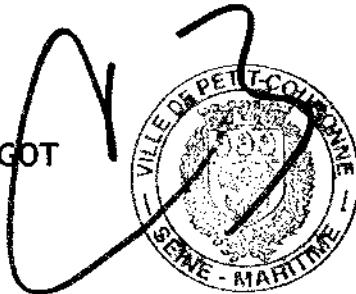
- Chapitre 20	40 750,00 €
- Chapitre 204	25 000,00 €
- Chapitre 21	980 187,50 €
- Chapitre 23	324 250,00 €

Conformément aux dispositions de la loi, les crédits correspondant aux liquidations effectuées seront inscrits à la section d'investissement, lors d'une prochaine décision.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française
Département de la Seine Maritime
--*-*-*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

--*-*_*

Délibération N° 2025/1812-003 du Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Isabelle ALLAIN (à partir de 18H40), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLÉRADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Dieynaba DIALLO-CISSE (pouvoir à M. ANDRIEU), Michel CANTAIS (pouvoir à J.L CREVEL), Isabelle ALLAIN (pouvoir à X. FAURRE jusqu'à 18H40), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à L. LE COM), Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. JEANNIN).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Hélène LEFEBVRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix Octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/1812-003

BUDGET VILLE

ACOMPTE SUR LA SUBVENTION AU CCAS DE PETIT COURONNE 2026

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 11 Décembre 2025,

CONSIDERANT le versement chaque année par la ville d'une subvention au CCAS afin de lui permettre de mener à bien ses missions d'aide et d'action sociale. Établissement public communal, le CCAS intervient notamment en faveur des personnes âgées et des publics en difficulté, et gère à ce titre différents services et équipements.

En attendant le vote du budget 2026 par la Ville fixant le montant de la subvention annuelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE le versement d'un acompte sur la subvention du budget principal Ville au budget du CCAS d'un montant de 220 000 euros,

DIT que cette somme sera imputée au compte 657363 prévu par la nomenclature M57.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française
Département de la Seine Maritime

..*.*.*.*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

..*.*.*.*

Délibération N° 2025/1812-004 du Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Isabelle ALLAIN (à partir de 18H40), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLÉRADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Dieynaba DIALLO-CISSE (pouvoir à M. ANDRIEU), Michel CANTAIS (pouvoir à J.L CREVEL), Isabelle ALLAIN (pouvoir à X. FAURRE jusqu'à 18H40), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à L. LE COM), Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. JEANNIN).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Hélène LEFEBVRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix Octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/1812-004

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ASSURANCE DES DIFFRENTS RISQUES

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

VU l'opportunité sur le plan économique de coordonner la prestation des assurances des différents risques :

- assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- assurance des responsabilités et des risques annexes,
- assurance des véhicules et des risques annexes,
- assurance protection juridique de la collectivité,
- assurance protection juridique du personnel et des élus,
- assurance du personnel (prestations statutaires).

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Ressources Humaines en date du 11 Décembre 2025,

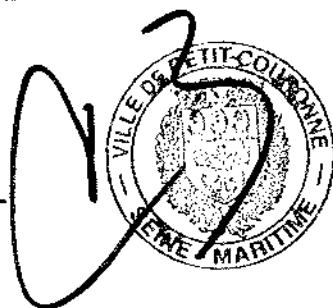
CONSIDERANT l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre la ville de Petit-Couronne et le CCAS de Petit-Couronne,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

CHARGE ET AUTORISE le Maire de la ville de Petit-Couronne à recourir au groupement de commandes assurances des différents risques et à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le CCAS de Petit-Couronne (ci-jointe).

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ASSURANCES DE DIFFERENTS RISQUES

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PETIT COURONNE

Entre

La commune de Petit-Couronne, représentée par son Maire, Monsieur Joël BIGOT dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020.

Et

Le CCAS de Petit-Couronne, représenté par son Président, Monsieur Joël BIGOT, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2020.

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner leurs actions afin d'assurer les différents risques liés à leurs activités :

- assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- assurance des responsabilités et des risques annexes,
- assurance des véhicules et des risques annexes,
- assurance protection juridique de la collectivité,
- assurance protection juridique du personnel et des élus,
- assurance du personnel (prestations statutaires).

C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

DANS CE CONTEXTE IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué de la commune de PETIT COURONNE et de son CCAS.

Ce groupement résulte de ces collectivités et n'est pas soumis au contrôle d'un tiers.

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 2 : Objet du groupement de commandes

Les membres constituent un groupement de commandes, selon les modalités des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, dont l'objet consiste en l'organisation de la procédure de sélection d'un ou plusieurs adjudicataires, en vue de la conclusion par chaque membre du groupement de son propre marché.

Le coordonnateur désigné à l'article 3 intervient en qualité de mandataire des autres membres du groupement uniquement dans le cadre de la passation des marchés.

Le groupement a pour objet la conclusion d'un marché d'assurances des différents risques

Article 3 : Coordonnateur du groupement

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après.
La commune de Petit-Couronne est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Article 4 : Commission d'appel d'offres du groupement

La CAO compétente sera celle de la Ville de Petit-Couronne.

Article 5 : Les missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de l'organisation de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence et d'attribution :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de les centraliser ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles du Code de la Commande Publique ;
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis ;
- de procéder aux formalités de publicité ;
- de formaliser le rapport d'analyse des offres soumis à la CAO et au contrôle de légalité ;
- d'aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- de signer et notifier le(s) marché(s) à (aux) l'entreprise(s) retenue(s) ;
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché en ce qui les concerne ;
- de représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

Article 6 : Missions des membres du groupement

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, les membres sont notamment chargés de :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ;
- valider le dossier de consultation des entreprises ;
- valider le rapport d'analyse des offres ;
- informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle, notamment dans le cadre de la reconduction éventuelle du marché ;
- s'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne ;
- assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation de marchés du présent groupement.

Article 7 : Durée

Cette convention est applicable dès la signature.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification du ou des marché(s).

Article 8 : Modification de la convention de groupement

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par un avenant dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 9 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en 02 exemplaires originaux,

Le	Le.....
Le Maire de Petit Couronne	Le Président du CCAS

République Française
Département de la Seine Maritime

--*-*-*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

--*-*-*

Délibération N° 2025/1812-005 du Conseil Municipal

Séance du 18 Décembre 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Isabelle ALLAIN (à partir de 18H40), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLÉRADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Dieynaba DIALLO-CISSE (pouvoir à M. ANDRIEU), Michel CANTAIS (pouvoir à J.L CREVEL), Isabelle ALLAIN (pouvoir à X. FAURRE jusqu'à 18H40), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à L. LE COM), Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. JEANNIN).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Hélène LEFEBVRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix Octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.**

Délibération N° 2025/1812-005

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA PISCINE DE L'ARCHIPEL
RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITES POUR L'ANNEE 2024

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1411.3,

VU le Code de la Commande Publique notamment son article L. 3131-5,

VU le rapport annuel transmis par VERT MARINE, le délégataire (joint en annexe),

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 11 Décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport du délégataire présentant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public de la piscine l'Archipel, pour l'année 2024,

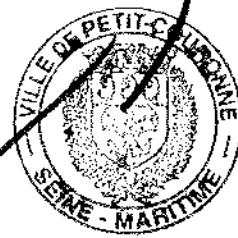
APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du rapport annuel pour l'année 2024 du délégué VERT MARINE.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



l'Archipel

**DESTINATAIRE
VILLE DE PETIT COURONNE**

**Monsieur le Maire
Place de la Libération
76650 PETIT COURONNE**

**DATE
Le 26 mai 2025**

**N° REFERENCE
DG-LRAR-AB-20260526 AR N° 2C 182 852 0072 5
OBJET
Rapport d'activité 2024**

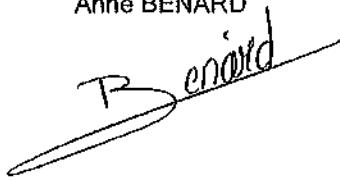
Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport d'activité 2024 du centre aquatique l'ARCHIPEL.

Je vous en souhaite bonne réception et demeure à votre entière disposition.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

La Direction Générale
Anne BENARD



**Centre aquatique L'ARCHIPEL
Rue de la Pierre Naudin
76650 PETIT COURONNE
larchipel@vert-marine.com
Tél. 02 35 18 42 42**

**VM 76650
Rue de la Pierre Naudin
76650 PETIT COURONNE
larchipel@vert-marine.com
Tél. 02 35 18 42 42**

**S.A.S. au capital de 8 000 €
RCS ROUEN
879 866 937 00011
N° TVA intracommunautaire :
FR 60 879 866 937**



L'Archipel

RAPPORT

— 2024 —

RPT
MAGNA

INTRODUCTION	2
1 Horaires d'ouverture	3
1.1 Plannings d'occupation des bassins	3
1.2 Descriptif de l'établissement et de ses activités.....	4
2 Fréquentations.....	9
2.1 Le public.....	9
2.2 Le club.....	12
2.3 Les activités VERT MARINE	12
3 Communication, actions et offres commerciales	15
3.1 Les animations et événements	15
3.1.1 Les événements à thèmes.....	15
3.1.2 Les différentes animations	16
3.1.3 La communication externe.....	20
4 La formation	21
5 Le contrôle	21
6 La sécurité	21
7 Organigramme du personnel	22
8 Informations techniques.....	22
8.1.Suivi maintenance VM	23
8.2. Entretien et contrat de maintenance	23
8.3. Les travaux réalisés dans le cadre du GER	23
9 La qualité de service	24
9.1. Facebook et Instagram	24
9.2. Tiktok	25
9.3. Avis Google et Cahiers d'appréciation	26
10 . Le bilan financier.....	27
10.1 Détail des produits avec comparatif prévisionnel	27
10.2 Détail des charges avec comparatif prévisionnel	28
10.3 Compte de résultat avec comparatif prévisionnel	29
10.4 Détail des produits avec comparatif N-1.....	29
10.5 Détail des charges avec comparatif N-1.....	30
10.6 Compte de résultat avec comparatif N-1.....	31
10.7 Tableau des amortissements.....	32
10.8 Suivi des investissements	35

INTRODUCTION

➤ Caractéristiques du contrat

La Société VM 76650 est titulaire du contrat de service public pour une durée de 5 ans depuis le 30 mars 2021. Ce contrat prendra fin le 14 avril 2026.

La société VM 76650 s'engage sur les missions suivantes :

- Missions de service public

La société VM 76650 s'engage à assurer l'exploitation et à l'entretien du Centre aquatique.

L'exploitation de différents domaines comme la gestion, l'animation, la promotion et la commercialisation est primordial pour assurer le bon fonctionnement, la continuité, la qualité et l'organisation de l'accueil des différents publics.

- Missions liées à la gestion des équipements et des locaux

La société VM 76650 veille à contrôler l'état général du complexe, à respecter la conformité des équipements et le respect des normes d'hygiène, et à effectuer les contrôles réglementaires et de sécurité.

L'ensemble de ces missions est assuré dans le cadre d'un contrat d'affermage à risques et péril qui respecte les contraintes de service public.

Cette année 2024 a été marquée par la réouverture du pentagliss le 11 mars, après 1 an de fermeture.

1 Horaires d'ouverture

La piscine a pour objectif de recevoir tous les types de public dans les meilleures conditions et d'optimiser la fréquentation.

En 2024, la piscine a ouvert ses portes 351 jours.

Pour répondre au week-end prolongé imposé par l'Education Nationale, nous avons ouvert le centre le vendredi 10 mai de 12h00 à 20h00.

La piscine a été ouverte 7 jours sur 7, avec une occupation des bassins différente selon les périodes : période scolaire, petites vacances scolaires, vacances estivales.

1.1 Plannings d'occupation des bassins

Les plages horaires n'ont pas connu de modification, elles sont identiques aux années précédentes.

Période scolaire :

Cette période s'étend du 08 janvier au 02 juillet et du 02 septembre au 22 décembre 2024 (hors période des petites et grandes vacances).

LUNDI	12:00 - 14:00 / 17:00 - 20
MARDI	12:00 - 14:00 / 17:00 - 21:00
MERCREDI	12:00 - 20
JEUDI	12:00 - 14:00 / 17:00 - 20
VENDREDI	12:00 - 14:00 / 17:00 - 20
SAMEDI	09:30 - 13:30 / 14:30 - 18:30
DIMANCHE 8 JOURS FÉRIÉS	09:30 - 13:30 / 14:30 - 18:30

Le centre est ouvert 40.50 heures au total par semaine pour l'accueil du grand public.

- Planning d'accueil des scolaires

De la maternelle au CM2, les plages horaires sont le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 8h30 à 11h00 et de 14h00 à 15h30. Le collège de Petit Couronne intervient le lundi, mercredi matin, et le vendredi sur des périodes définies.

Période petites vacances :

La piscine a appliqué la configuration petites vacances sur 5 semaines pour un total de 58.50 heures par semaine. Sur cette période, nous avons continué à accueillir le public, les associations sportives, les abonnés PASS, les stages de natation et les centres de loisir.

LUNDI	12:00 - 20:30
MARDI	12:00 - 21:00
MERCREDI	12:00 - 20:30
JEUDI	12:00 - 20:30
VENDREDI	12:00 - 20:30
SAMEDI	10:30 - 13:30 / 14:30 - 16:30
DIMANCHE & JOURS FÉRIÉS	09:00 - 13:30 / 14:30 - 16:30

Vacances d'été :

La période des vacances d'été a débuté le 03 juillet 2024 pour se terminer le 01 septembre 2024, soit 08 semaines et 4 jours. L'espace aquatique a été ouvert 55.50 heures au public par semaine.

LUNDI	10:30 - 13:30 / 14:30 - 19:30
MARDI	10:30 - 13:30 / 14:30 - 19:30
MERCREDI	10:30 - 13:30 / 14:30 - 19:30
JEUDI	10:30 - 13:30 / 14:30 - 19:30
VENDREDI	10:30 - 13:30 / 14:30 - 19:30
SAMEDI	10:30 - 13:30 / 14:30 - 19:30
DIMANCHE & JOURS FÉRIÉS	09:00 - 13:30 / 14:30 - 19:30

1.2 Descriptif de l'établissement et de ses activités

Le public dispose d'une piscine sport et loisirs pour toute la famille, et notamment un bassin de 25 m intérieur de 5 lignes d'eau d'une profondeur de 1,16 m à 2,07 m, un bassin ludique intérieur d'une profondeur de 0,30 m à 1,20 m, un pentagliss 3 pistes et une lagune de jeux de 100 m².

A l'extérieur, le public dispose d'une terrasse équipée de transats. Des parasols ont été mis à disposition des clients qui le souhaitent.

Les activités VERT MARINE :

1. Activités pour enfants :

Les activités pour enfants sont dispensées par des éducateurs sportifs diplômés d'un brevet d'État professionnel des activités aquatiques.

Nous proposons 4 niveaux d'activité aquatique :

Le Jardin Aquatique (pour les enfants de 3 à 5 ans)

L'objectif et la démarche pédagogique de ce niveau sont centrés sur la sécurité, l'épanouissement de l'enfant dans l'eau, ainsi que sur l'apprentissage de la nage de manière ludique dans toutes ses composantes.

Initiation

Un apprentissage de la nage pour les débutants. Les enfants sont placés dans des groupes correspondant à leur niveau afin de rendre l'apprentissage plus efficace et favoriser leur progression.

Apprentissage

Destiné aux enfants ayant déjà acquis des bases de nage.

Perfectionnement

Niveau pour les enfants souhaitant améliorer leur technique et leur endurance.

Les cours ont une durée de 45 minutes par semaine, hors vacances scolaires.

Tarifs de l'école de natation :

- **Formule annuelle avec accès illimité à la piscine pour toute la famille :**
 - 341,10 € (346,80 € à partir du 1er septembre) pour les résidents
 - 375,90 € (381,55 € à partir du 1er septembre) pour les extérieurs
- **Formule 45 minutes de cours de natation par semaine (sans accès piscine) :**
 - 199,30 € (202,65 € à partir du 1er septembre) pour les Petit-Couronnais
 - 219,30 € (222,95 € à partir du 1er septembre) pour les extérieurs
- **Formule trimestrielle (11 séances) :**
 - 112,95 € (114,85 € à partir du 1er septembre) pour les résidents
 - 124,35 € (126,45 € à partir du 1er septembre) pour les extérieurs

Stages enfants :

Pendant les vacances scolaires, des stages de natation sont organisés du lundi au vendredi, de 11h00 à 11h45. Le tarif est de :

- 68,45 € (69,60 € à partir du 1er septembre) pour les résidents (5 séances)
- 79,85 € (81,20 € à partir du 1er septembre) pour les extérieurs

Pendant la période estivale, les cours sont proposés de 9h30 à 10h15. Les stages sont réservables en ligne.

Le cours bébé nageur est proposé chaque samedi matin de 8h30 à 9h30 dans le bassin ludique. Cette activité est disponible toute l'année et rencontre un grand succès. Le bassin est aménagé exclusivement pour les bébés nageurs, et l'eau est chauffée à 32°C pour garantir leur confort.

L'objectif principal de ce cours n'est pas d'apprendre à nager, mais de favoriser l'aisance et l'autonomie des bébés dans l'eau. L'approche est ludique, permettant aux enfants et à leurs parents de partager un moment agréable dans un cadre sécurisé. Le plaisir de l'enfant et des parents est au cœur de cette activité.

Tarifs :

- 154,00 € (156,55 € à partir du 1er septembre) pour 10 séances pour les résidents
 - 169,45 € (172,30 € à partir du 1er septembre) pour 10 séances pour les extérieurs
- Ces tarifs comprennent l'inscription d'un bébé et de 2 adultes.

Il est également possible de réserver une séance découverte :

- 17,10 € (17,40 € à partir du 1er septembre) pour les résidents
- 18,80 € (19,10 € à partir du 1er septembre) pour les extérieurs

Réservation en ligne et paiement directement sur notre site internet.

2. Natation adulte :

Les cours de natation adulte sont dispensés selon les niveaux suivants :

- Lundi : de 19h45 à 20h30 pour les niveaux moyen et perfectionnement
- Mardi : de 19h45 à 20h30 pour le niveau débutant

Les tarifs annuels ou trimestriels sont appliqués pour ces cours.

Planning activités natation :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
BB NAGEURS						8H30/9H30
JARDIN AQUATIQUE			9H00/9H45 10H00/10H45 11H00/11H45			
INITIATION (DEBUTANT)	17H00/17H45	18H00/18H45	10H00/10H45 11H00/11H45 (2) 12H00/12H45 14H00/14H45	17H00/17H45		10H30/11H15 12H30/13H15
APPRENTISSAGE (MOYEN)	18H00/18H45	17H00/17H45	13H00/13H45 15H00/15H45		17H00/17H45	11H30/12H15
PERFECTIONNEMENT			16H00/16H45	18H00/18H45	18H00/18H45	
AQUAFUN			17H00/17H45			
NATATION ADULTE Initiation		19H45/20H30				
NATATION ADULTE Apprentissage	19H45/20H30					
NATATION ADULTE Perfectionnement	19H45/20h30					

4 nouveaux cours ont été proposés à la rentrée de septembre 2024.

3. **L'activité Aquagym** est intégrée dans les différentes formules d'abonnement mensuel sans engagement de durée, un tarif à la séance est également proposé :
- 14,70 € (14,95 € à partir du 1er septembre) pour les résidents.
 - 16,50 € (16,80 € à partir du 1er septembre) pour les extérieurs.

Nos abonnements :

- **Le PASS Aquaforme**
Il comprend l'accès illimité à la piscine ainsi que les cours d'aquagym d'une durée de 45 minutes (selon le planning).

Tarif mensuel :

- 44.40 € (45.15 € à partir du 1er septembre) pour les Petit-Couronnais
- 50.10 € (50.95 € à partir du 1er septembre) pour les extérieurs

- **Le PASS Aquaforme +**

Ce pass inclut l'accès illimité à la piscine, les cours d'aquagym et une séance d'aquacycling sur réservation (à l'accueil ou via notre site internet).

Tarif mensuel :

- 52.35 € (53.20 € à partir du 1er septembre) pour les Petit-Couronnais
- 58.05 € (59.00 € à partir du 1er septembre) pour les extérieurs

Pour bénéficier de ces tarifs, des frais d'adhésion de 20,00 € sont à régler.

Le planning Aquagym propose plusieurs niveaux d'intensité :

- **Aquastretch** : Étirements et assouplissements
- **Aquafitness** : Tonification cardio, longe côté
- **Aquapower** : Intensité musculaire
- **Aquaslim** : Abdominaux et fessiers
- **AquaCrossTraining (ACT)** : Exercices dans l'eau et hors de l'eau (fitness/renforcement musculaire)

L'aquacycling est un cours de vélo aquatique d'une durée de 30 minutes, dispensé par un éducateur sportif. Le client doit réserver son cours via notre site internet ou directement à l'accueil de la piscine.

Tarifs :

- **Carte de 10 séances (valable 6 mois) :**
 - 135.80 € (138.05 € à partir du 1er septembre) pour les résidents
 - 154.40 € (157.00 € à partir du 1er septembre) pour les extérieurs
- **Séance unitaire :**
 - 16.50 € (17.30 € à partir du 1er septembre) pour les résidents
 - 19.30 € (19.60 € à partir du 1er septembre) pour les extérieurs

Planning des activités aquagym/aquacycling -

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
09H30/10H15						AQUAGYM Fitness
11H15/12H00		AQUAGYM Stretch		AQUAGYM Stretch		
12H30/13H00					AQUACYCLING 30 minutes	
12H30/13H15	AQUAGYM Fitness	AQUAGYM Longe côte				
18H45/19H30			AQUAGYM Fitness			
19H00/19H45	AQUAGYM Fitness	AQUACYCLING 30 minutes		AQUAGYM Fitness	AQUAGYM Fitness	
19H45/20H15				AQUACYCLING 30 minutes		
19H45/20H30			ACT AquaCross Training			

Sur les cours d'intensité Fitness, des cours à thème sont proposés comme de l'aquastep, l'aquajogging, des circuits...

Pendant les grandes vacances, seuls les cours du mardi et jeudi matin à 11h00 sont suspendus.

La convention signée avec le CCAS de la ville pour encadrer les séniors tous les vendredis de 16h00 à 17h00 dans le cadre d'une séance sport-santé a été reconduite.

Les scolaires

Les écoles de Petit Couronne

Au contrat, le nombre d'heures alloué aux scolaires 1^{er} degré est de 528 créneaux et de 258 créneaux pour le 2^{ème} degré.

Primaires	Du 08/01/2024 au 19/01/2024	Du 22/01/2024 au 22/06/2024	Du 09/09/2024 au 20/12/2024
	36 créneaux	216 créneaux	260 créneaux
Secondaires	Du 08/01/2024 au 23/02/2024	Du 11/03/2024 au 17/04/2024	Du 13/09/2024 au 20/12/2024
	28 créneaux	4 créneaux	57 créneaux

Nous précisons que le calcul des créneaux scolaires est additionné sur l'année civile.

Les plannings sont travaillés en mai pour la rentrée de septembre, ceci nous permet de planifier un prévisionnel pour anticiper sur l'accueil des écoles extérieures.

Maternelles

Les écoles de Maupassant, L.Michel et Flaubert interviennent avec 5 classes de maternelle qui évolue dans le petit bassin. Un aménagement est proposé et peut-être évolutif avec l'enseignant et les parents agréés. Leur créneau est positionné sur la journée du jeudi et jumelé avec une classe de primaire.

Primaire

Les séances se déroulent sur les journées du mardi et jeudi avec des rotations toutes les 40 minutes. Le matin de 9h00 à 11h00 et l'après-midi de 14h00 à 15h20.

Toutes les écoles reçoivent un livret pédagogique en début d'année.

Secondaires

Les séances ont été planifiées sur le même schéma de la rentrée 2023, à savoir 5 créneaux repartis avec 1 créneau de septembre à décembre, 4 créneaux de novembre à février et 1 créneau de novembre à avril.

Les séances ont une durée d'une heure avec 2 classes.

Les écoles extérieures

Nous accueillons plusieurs écoles de communes extérieures comme Bourg-Achard, Grand Bourgtheroulde, Hauville, Saint Ouen du Tilleul, Bosroumois, Yville et Bardouville. Ces créneaux représentent 217 interventions sur l'année 2024.

Dès le lundi 05 septembre, le Lycée Val de Seine a réservé un créneau le jeudi de 16h à 17h jusqu'au 21/11/24 et ensuite un créneau le lundi de 16h à 17h jusqu'au 16/12/24.

Le collège de Bourgtheroulde a retenu également des créneaux sur le lundi et mardi de 15h20 à 16h10.

Nous noterons que les séances du jeudi 21 novembre et vendredi 22 novembre, les écoles ne sont pas intervenues suite à l'annonce d'un arrêté préfectoral pour cause de neige.

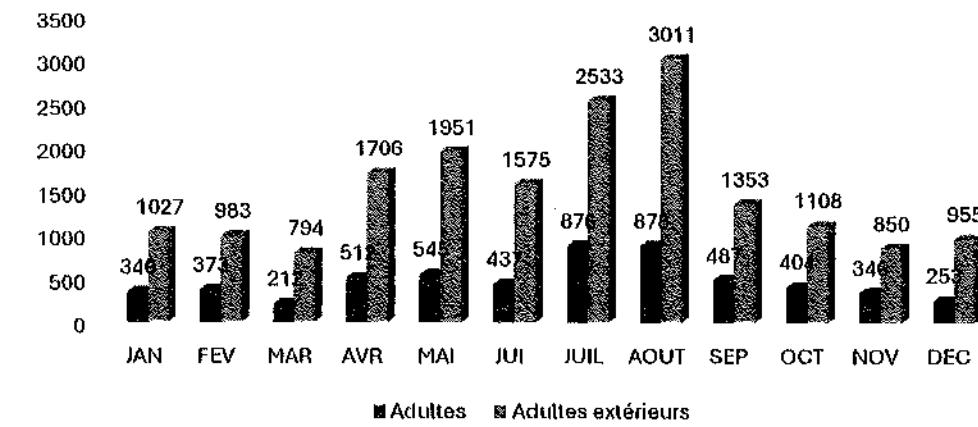
2 Fréquentations

2.1 Le public

Le tableau ci-dessous comprend l'ensemble des entrées du public sur l'année 2024.

CATEGORIES D'ENTREES	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUIL	AOUT	SEP	OCT	NOV	DEC	Total
Adultes	346	373	212	512	545	437	876	878	487	404	346	253	5669
Adultes extérieurs	1027	983	794	1706	1951	1575	2533	3011	1353	1108	850	955	17846
Enfants	229	185	119	397	422	349	759	795	261	230	205	171	4122
Enfants extérieurs	634	506	336	1200	1407	1194	1970	2125	765	735	416	561	11849
Enfants - 3 ans	34	36	9	61	41	34	102	131	58	36	29	24	595
Enfants - 3 ans extérieurs	147	149	124	263	339	277	454	515	194	150	120	121	2853
Abonnements	227	216	144	261	221	210	284	225	212	253	183	169	2605
Abonnements extérieurs	287	170	118	199	158	183	194	188	351	294	211	248	2601
Total	2931	2618	1856	4599	5084	4259	7172	7868	3681	3210	2360	2502	48140

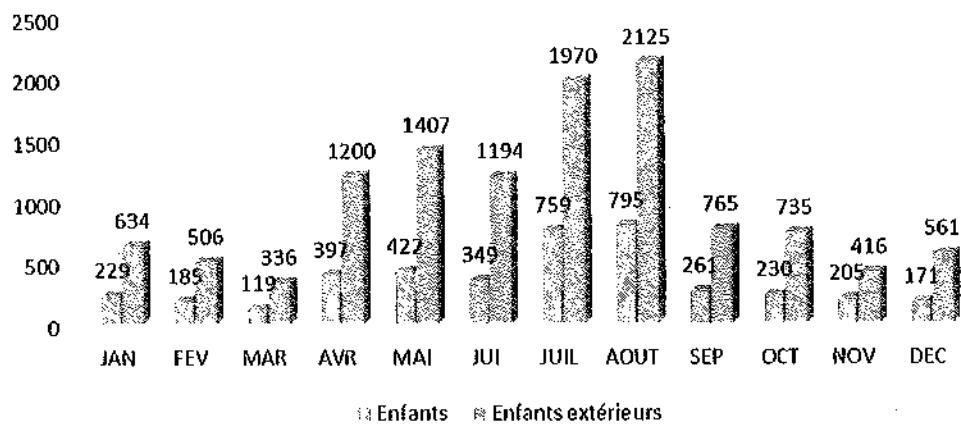
Répartition des entrées par catégorie "Adultes"



Cette catégorie d'entrées Adultes, comprend les entrées unitaires, les entrées tarif famille, les cartes d'abonnement de 10 entrées et les passages des PASS aquatic.

Nous observons une diminution de 4027 entrées unitaires, soit 17% par rapport à 2023. Cette catégorie représente 49% du total des passages dont 12% sont des Petit Couronnais.

Répartition des entrées par catégorie "Enfants"

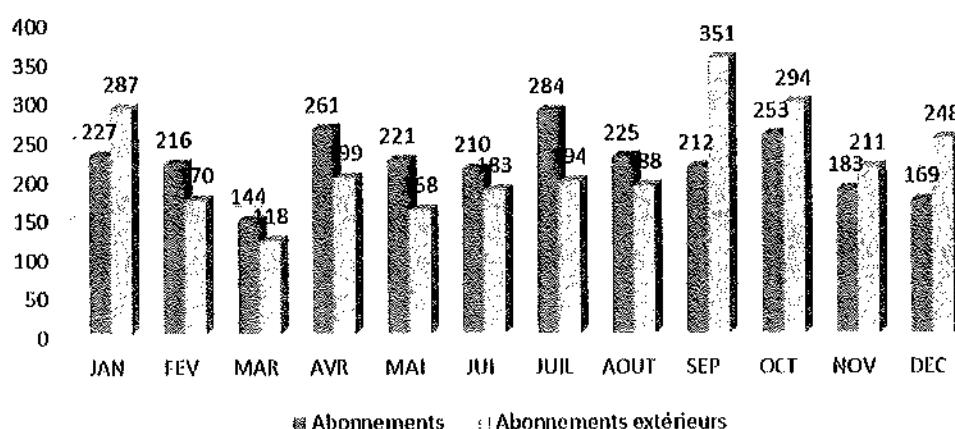


Les entrées enfants correspondent aux entrées unitaires pour lesquelles le tarif appliqué est destiné aux moins de 14 ans.

Cette catégorie représente 34% du total des entrées du public dont 9% sont des résidents de la commune.
Nous observons une diminution de 2624 entrées unitaires soit 16% par rapport à 2023.

Pour les enfants de moins de 3 ans avec la gratuité de l'entrée, cette catégorie représente 595 entrées de Petit Couronnaise et de 2853 entrées pour les extérieurs.

Répartition des entrées par catégorie "abonnements"

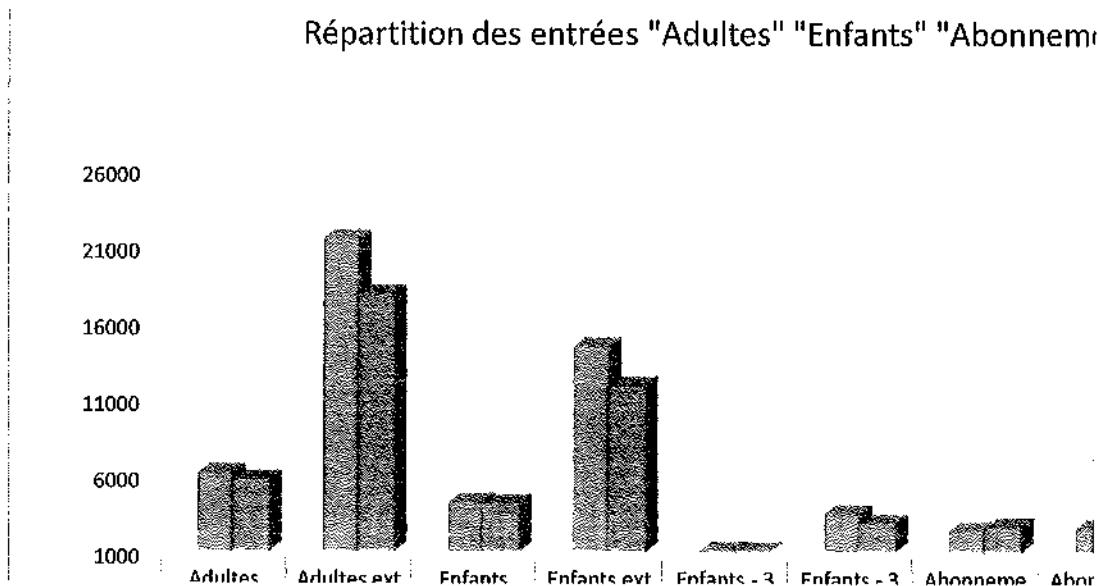


Les cartes d'abonnement de 10 entrées réalisent 5% du total des passages de cette catégorie avec une répartition égale entre les résidents et les extérieurs.

Nous constatons que les résidents ont été plus nombreux à acheter ces cartes durant la première partie de l'année, tandis que cette tendance s'est inversée en fin d'année, avec une plus grande présence des extérieurs.

Cette fréquentation de 5206 passages évolue de 7,5% par rapport à 2023 cela témoigne clairement d'une fidélisation de la clientèle.

Répartition des entrées "Adultes" "Enfants" "Abonnement" et "Ahor"



Comme précédemment évoqué, seule la catégorie d'entrées des abonnements des cartes de 10 entrées piscine est en progression.

Nous observons une baisse de la fréquentation des entrées unitaires durant plusieurs mois, notamment en février, mars, avril et septembre 2023, par rapport à 2024. Quelques facteurs peuvent expliquer cette diminution, en février et mars l'arrêt technique programmé du 26/02 au 10/03, en juin une météo défavorable et en septembre l'ouverture des centres aquatiques fermés depuis le début d'année.

Les comités d'entreprise :

Nous observons un nombre de ventes équivalentes avec des tendances de consommation différentes sur les produits.

Les tickets des carnets CSE sont valables 1 an ce qui explique le nombre de passages en augmentation de 22%.

Nombre de ventes sur les produits CSE :

	2023		2024	
	Résidents	Extérieurs	Résidents	Extérieurs
Carnet 20 entrées	0	8	0	6
Carnet 50 entrées	7	12	6	8
Carte 10 entrées Adultes	7	21	10	41
Carte 10 entrées (-14 ans) Ext	0	18	2	0
PASS Aquatic annuel Ext	0	2	0	1
Nombre de billets en passage	825		1005	

Les centres de loisirs sans hébergement :

	2023		2024	
	Résidents	Extérieurs	Résidents	Extérieurs
Groupes-ALSH	1504	2423	1630	1544
Total	3927		3174	

Les passages "groupe" comptabilisent, les centres de loisirs, les séniors du CCAS, les foyers éducatifs, les groupes d'associations. Ce qui représente une baisse de 23.7% par rapport à 2023.

Nous soulignons la fermeture du site sur les vacances d'hiver 2024.

2.2 Le club

Le planning d'occupation du club de plongée AACPlongée reste inchangé, les adhérents interviennent sur le créneau du mercredi de 18h à 19h et le jeudi de 19h30 à 21h00.
Les cartes passées cumulent 1130 passages.

Conclusion :

Le cumul des ventes sur les familles, public, comités d'entreprise, groupes et le club, l'Archipel compte 52986 passages sur l'année 2024.

Toutes les données montrent une baisse sur l'ensemble des catégories des familles des entrées du grand public. Cette tendance est en partie liée à des facteurs comme la fermeture sur une période de vacances scolaires, une météorologie défavorable et la réouverture de plusieurs centre aquatiques fermés sur le premier semestre de l'année.

2.3 Les activités VERT MARINE

L'Ecole de natation

L'activité est réservée aux enfants de 3 ans à 14 ans. 4 niveaux sont proposés à la suite d'un test de natation auprès d'un éducateur, initiation, apprentissage et perfectionnement. Seul le jardin aquatique est réservé à la tranche d'âge des 3 – 5 ans.

L'activité se déroule de septembre à juin hors vacances scolaires, une séance par semaine de 45 minutes avec des groupes de 12 enfants excepté le jardin aquatique 8 enfants.

Les inscriptions ont été ouvertes dès la fin de la saison pour les réinscriptions, les résidents et les extérieurs ont pu s'inscrire dès le 26 août.

Nous avons comptabilisé les ventes suivantes :

	2023		2024		Evolution des ventes
	Résidents	Extérieurs	Résidents	Extérieurs	
Ecole de natation	90	168	112	192	46
	28*	62**	47*	121**	
Natation adultes trimestre	1	12	0	1	-12
Séance Bébé nageur	69	236	54	211	-40
Bébé nageur (carte de 10 séances)	7	35	9	29	-3
Stage enfants	33	141	28	131	-32

*Tarif avec accès piscine illimité

**Tarif accès cours uniquement

Nous constatons une progression en école de natation de 18%, avec une part de 58% de résidents et 42% pour les extérieurs.

Nous trouvons un ratio de 21.4% de souscriptions pour les résidents avec l'option piscine illimité et de 24.4% pour les extérieurs.

Nous avons planifié 4 cours Ecole de natation enfant supplémentaires en septembre pour répondre à la demande, 3 cours le mercredi et 1 cours le samedi matin.

Afin de simplifier les renouvellements pour nos abonnés adultes, nous avons décidé de passer à un tarif annuel pour cette activité adulte. Cette approche permet de répondre aussi à une demande de suivi pédagogique plus continu et apprécié de la part de nos abonnés et des éducateurs. Le tarif annuel offre ainsi plus de stabilité pour tous.

L'activité bébé nageur a lieu tous les samedis matin sans interruption pendant les vacances. Les parents représentent 198 passages pour les résidents et 658 passages pour les extérieurs.

La fermeture pendant les vacances de février a effectivement perturbé le programme de stages, en particulier pour les groupes qui devaient se réunir sur cette période.

Le nombre de passages pour ces activités ont généré 9965 entrées.

L'aquagym et l'Aquacycling (hors PASS)

**Vente séances aquagym / aquacycling
(hors PASS)**

Ventes	2023	2024	
Séance Aquagym	26	31	5
Séance Aquacycling	13	11	-2
10 entrées Aquacycling	14	9	-5
Séance Aquagym Extérieur	137	111	-26
Séance Aquacycling Extérieur	46	35	-11
10 entrées Aquacycling Ext	26	30	4
Total	262	227	-35

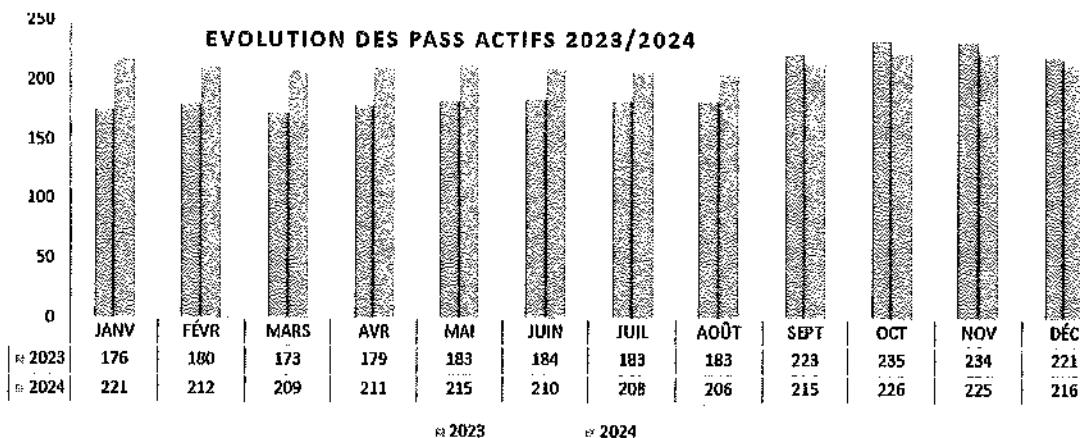
Nous observons une fréquentation importante des clients extérieurs de la commune avec 74% des produits achetés.

En ce qui concerne la clientèle de l'aquacycling, elle ne souhaite pas fréquenter les séances d'aquagym et elle réserve son cours exclusivement selon son planning cette activité sans engagement à la différence d'un PASS en illimité.

Nous notons une diminution de 15.4% des ventes de produits hors PASS.

Le nombre de passages pour ces cours hors PASS s'élève à 523 séances sur l'année.

Les abonnements PASS



Le PASS Aquatic est l'abonnement qui connaît une variation la plus importante et une disparité sur les tendances de pics par rapport aux PASS avec activités.

Le passage du PASS Aquatic sont comptabilisés dans les entrées piscine.

Le graphique des ventes montre une fluctuation constante des résultats, sans tendance nette à la hausse. On observe des périodes de forte demande suivies de baisses soudaines, ce qui indique une certaine volatilité. Malgré ces variations, il n'y a pas de véritable croissance à long terme, les ventes restant dans une fourchette similaire à l'année 2023.

Nous constatons que les pics de souscriptions à un PASS sont essentiellement sur des périodes de motivation de bonnes résolutions pour une reprise sportive.

La fréquentation des PASS a comptabilisé :

- PASS Aquatic : 1174 passages résidents (inclus dans les passages public piscine)
1340 passages extérieurs (inclus dans les passages public piscine)
- PASS Aquaforme : 2124 passages résidents
1946 passages extérieurs
- PASS Aquaforme+ : 1009 passages résidents
1542 passages extérieurs

Le passage des cartes PASS ont généré un total de 9135 passages.

Tous publics confondus, l'Archipel comptabilise une fréquentation de 90 565 passages sur l'année 2024.

La fréquentation a légèrement diminué de 4 296 passages, soit une baisse d'environ 4,5 % par rapport à l'année précédente.

Ces chiffres en baisse sont essentiellement concentrés sur les données de la famille du grand public.

Les facteurs peuvent être la réouverture des piscines aux alentours (3 piscines ont été partiellement fermées sur plusieurs mois), une météorologie très maussade sur le mois de juin et de septembre, des conditions économiques plus sensibles.

Nous étudions et planifions des offres, des activités et des évènements tout au long de l'année pour influencer au quotidien un accroissement de la clientèle.

3 Communication, actions et offres commerciales

Tout au long de l'année, nous proposons des animations en ciblant les différents publics qui fréquentent notre établissement.

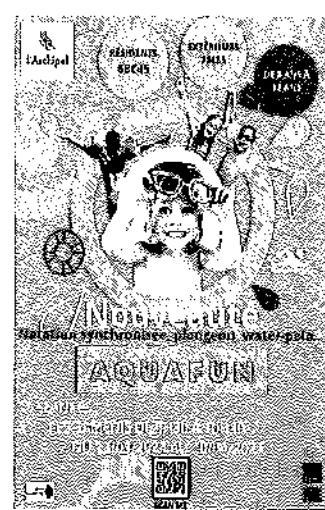
3.1 Les animations et événements

3.1.1 Les événements à thèmes

Au cours de cette année 2024, nous avons organisés plusieurs soirées à thèmes à destination des abonnés et autres usagers.

Par ordre chronologique, nous avons encadré :

- Partage de la galette avec nos abonnés
- Petits déjeuner sur le week end du 20 et 21 janvier
- Fêtons la chandeleur : une entrée = une crêpe
- 13 & 14/02 Carnaval avec chamboule tout et gagne ton entrée pour les -14ans, un Aqua'Carnaval et un Aqua'Drums !
- Aqua'Karaoké avec un buffet en fin de soirée
- Aqua'Fun, nouvelle discipline pour les nageurs avec une initiation au water-polo, la natation synchronisée, le plongeon, le sauvetage et la natation sportive.
- Pâques : avec une chasse aux œufs
- Semaine du Sauvetage, initiation aux gestes de premiers secours.
- Participation aux Grand jeux des primaires de la ville de Petit Couronne
- Meeting des p'tits nageurs, l'occasion pour les enfants inscrits aux cours de natation de participer et de découvrir le déroulement d'une organisation d'une compétition.
- Soirée des abonnés le 19/06, animation avec la participation à un cours de salsa et un buffet dinatoire.
- Mercredi 16/10 un ARCHI'PINK au profit de l'association Ligue contre le cancer pour Octobre Rose.
- Concours de dessins pour Halloween avec récompense et friandises
- Stach'Cross (cours AquaCrossTraining) le mercredi 20/11 pour l'action MOVEMBER
- Goûter de l'école de natation avec la rencontre des parents autour des bassins.



À l'occasion d'Octobre rose, et de Movember en partenariat avec la Ligue contre le Cancer, les actions ont connu un succès puisque nous avons récolté respectivement les sommes de 188.00€ et 119.25€ reversées à l'association.



3.1.2 Les différentes animations

Vacances scolaires

Durant les vacances scolaires de l'année 2024, nous avons mis en place de nombreuses activités afin de d'animer la piscine de l'Archipel. L'équipe a aménagé les bassins avec notre structure gonflable, les tables de ping-pong, du tir à l'arc et nos petits toboggans sur le bassin ludique.



Des stages vacances visant à favoriser l'apprentissage du savoir nager ont été mis en place chaque vacances scolaires de l'année.



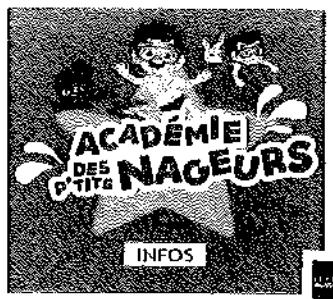
- Vacances de printemps : Du 22 au 26 avril et du 29 avril au 03 mai
- Vacances d'été : Du 08 juillet au 02 septembre
- Vacances Toussaint : Du 21 au 25 octobre et du 28 au 31 octobre
- Vacances de noël : Du 23 au 27 décembre et du 30 décembre au 03 janvier

La semaine du 27 au 31 mai, s'est déroulée la semaine du sauvetage avec plusieurs ateliers de prévention et sensibilisation sur les gestes et attitudes de sauvetage.



Notre école de natation

L'ACADEMIE DES P'TITS NAGEURS, un livret a été distribué à chaque enfant pour suivre sa progression sur son parcours et les niveaux à atteindre.



Les opérations commerciales

- Bonnes résolutions (01/01 au 31/01) : Frais d'Adhésion à 10€

Articles	Vente PASS	Valeurs offertes
PASS Aquaforme	2	20€
PASS Aquaforme +	3	30€

- Chéquier Réducavenu : sur présentation d'un coupon 1 entrée achetée = 1 entrée offerte

Période avril

Articles	Vente	Valeurs offertes
Retour coupons	115	690.00€

- Du 01 au 30/04 : On pass à l'été : Frais d'adhésion à 1€

Articles	Vente PASS	Valeurs offertes
PASS Aquatic	14	266€
PASS Aquaforme	2	38€
PASS Aquaforme +	5	95€

- Du 10 au 23 juin : -50% sur la 2^{ème} carte de 10 entrées achetée piscine, bébé nageur ou aquacycling

Articles	Vente cartes Résident	Valeurs offertes Résident	Vente cartes Ext.	Valeurs offertes Ext.
Carte 10 entrées adulte	8	160,24€	13	393,64€
Carte 10 entrées enfant	2	30,80€	18	415,80€
Carte 10 séances aquacycling	1	67,90€	2	154,40€

- PASS ETE du 01/07 au 30/08/23 : 1 PASS aquaforme valable 1 mois sans frais d'adhésion

Articles	Vente	Valeurs offertes
Entrée unitaire	22	440€

- Chéquier Réducavenue : sur présentation d'un coupon 1 entrée achetée = 1 entrée offerte

Période septembre

Articles	Vente	Valeurs offertes
Retour coupons	50	300.00€

- Séance d'essai (04/09 au 10/09) : Avec l'achat d'une entrée unitaire, les clients participent à une activité de leur choix (sur inscription).

Type	Entrées Résident	Valeurs offertes Résident	Entrées Ext.	Valeurs offertes Ext.
Adulte	5	52.50€	22	218.90€

- Offre de rentrée (1/09 au 13/10) : Frais d'adhésion à 10€ pour toute souscription à un PASS.

Articles	Vente PASS	Valeurs offertes
PASS Aquatique	16	160€
PASS AquafORMe	19	190€
PASS AquafORMe+	9	90€

- Offre de Noël (06/12 au 17/12) : -50% sur la deuxième carte 10 entrées/séances.

Articles	Vente cartes Résident	Valeurs offertes Résident	Vente cartes Ext.	Valeurs offertes Ext.
Carte 10 entrées adulte	10	203.50€	10	307.80€
Carte 10 entrées enfant	1	15.65€	6	140.88€
Carte 10 séances aquacycling	2	138.06€	4	314.00€
Carte 10 séances bébé nageur	0	0€	2	172.30€



En amont de l'application de ces offres commerciales, une validation a été soumise auprès de la collectivité.

3.1.3 La communication externe

Des campagnes publicitaires ont été validées afin de diffuser la notoriété et les offres du centre aquatique.

- Chéquier Réducavenue avec NRJ, 2 campagnes ont été planifiées sur le mois d'avril et le mois de septembre.
La proposition comprend :
161 exemplaires distribués en boîtes aux lettres
118 spots radio sur NRJ
Campagnes digitales, Facebook et Instagram
- Des publicités sur le réseau social Facebook ont été programmées pour booster les audiences et touchées des clients potentiels.
- Notre contribution à la ville de Petit-Couronne avec l'achat d'un espace publicitaire sur le véhicule de transport a été réitéré pour cette année.

- Un partenariat entre Vert Marine et l'association Water Family a été officiellement signé le 6 mars. A compter du 6 mars, une campagne de relations presse et réseaux sociaux a été mis en place.

Notre personnel sera sensibilisé pour qu'il puisse donner les explications sur le cycle de l'eau dans une piscine. Nous avons associé les enseignants à notre campagne avec l'envoi d'un livret à chaque école afin d'échanger avec les élèves sur le comportement responsable à adopter avec des gestes simples et efficaces.

- Du 15 au 30 avril, un partenariat avec "Les Restaurants du Cœur" pour une collecte sur le site de l'Archipel.

- Participation à la Journée découverte des Métiers du sport à l'Atrium. Rencontre avec des élèves sur la présentation de nos métiers au sein d'une structure aquatique.

- Renouvellement de notre participation à la Fête des Associations, le dimanche 8 septembre.

Un stand était mis à disposition et nous avons répondu aux besoins des clients potentiels. Des inscriptions ont été validées lors de ce forum.

4 La formation

Le personnel a bénéficié de formations :

- Révision obligatoire DSA et PSE1 pour tout le personnel des bassins dispensée par Oxygène Formation.
- Exercice annuel sur le POSS pour l'ensemble du personnel.
- Exercice d'évacuation pour l'ensemble du personnel.
- Formation Equipiers première intervention (manipulation extincteurs) pour l'ensemble du personnel.
- Formation de 7 salariés sur l'accueil de la diversité : usager en situation d'handicap
- La formation Habilitation électrique pour 2 salariés.
- Recyclage SST de 2 salariés
- Un nouveau contrat d'apprentissage pour un stagiaire en formation BPJEPS AAN.

5 Le contrôle

Nous analysons au quotidien le cahier d'appréciation disposé à l'accueil ainsi les avis sur les réseaux sociaux. Nous mettons en place des actions pour répondre aux exigences des retours clients pour y apporter des axes d'améliorations à long terme.

L'équipe se réunit afin d'aborder les sujets relevés par la clientèle et nous ciblons des réponses communes pour atteindre l'objectif d'une image positive des services, du bien-être de l'accueil des clients et la réputation du centre.

6 La sécurité

Nous sommes sensibles au bien-être de la clientèle pour préserver cet environnement, nous refusons l'accès de la piscine aux individus non respectueux du règlement intérieur et qui ont préalablement, à multiples visites un comportement irresponsable.

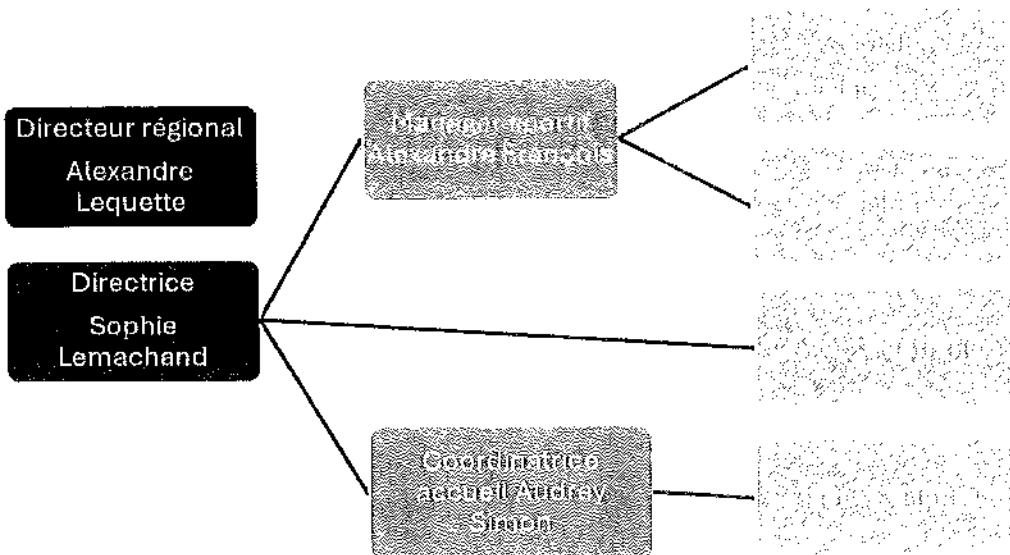
Sur la période estivale, la présence d'un agent de sécurité a été présent du 06 juillet au 28 juillet de 14h30 à 19h30. Sur le mois d'août, seulement 2 week ends ont été planifiés. Aucun incident a été constaté.

Nous composons le 15 pour évaluer la gravité de l'incident et décider si une prise en charge supplémentaire est nécessaire est effectivement un moyen de réduire les risques de complications futures et de vous dégager de toute responsabilité. Cependant, nous orientons les victimes vers les urgences lorsque nécessaire.

Sur l'année 2024, nous avons effectué des prises en charge de clients pour des accidents bénins (coupures, chocs, glissades ..) mais nous sommes fiers de constater qu'aucun accident grave n'est à déplorer.

Des prises en charge par les secours ont été au nombre de 3, à la suite de malaises de personnes fragiles. Nous veillons à la mise à jour chaque année de notre Document Unique d'Evaluation des Risques.

7 Organigramme du personnel



Un agent d'accueil a évolué au poste de coordinatrice d'accueil, son poste a une mission de gérer les missions des agents et le suivi des données de la clientèle ainsi que de développer la communication du site.

8 Informations techniques

La conduite technique des installations est assurée par l'entreprise CRAM.

Leur objectif est de mener des actions et de la maintenance curative, préventive et corrective sur les installations techniques et du bâtiment. Nous sommes soumis à des suivis, contrôles obligatoires qui doivent être conformes à des normes imposées.

La qualité de l'eau est réglementée. Ceci nous oblige à consulter le carnet sanitaire entreposé dans le bureau des éducateurs ayant les ouvertures des bassins. L'ARS (Agence Régionale de Santé) missionne le laboratoire Duncombe. La périodicité des prélèvements du Laboratoire a évolué avec une fréquence de 2 analyses sur le trimestre.

Les résultats d'analyses sont affichés dans le hall de la piscine.

La CRAM doit effectuer également une analyse de légionnelle avec 3 points de prélèvements, en 2024 nous n'avons pas eu le retour des résultats.

Dans le cadre de la responsabilité engagée concernant le personnel et le public au sein d'un ERP, il est impératif que les visites obligatoires soient réalisées et dûment renseignées dans le registre de sécurité. Une relance a été envoyée aux responsables de la CRAM afin de mettre à jour ces obligations et s'assurer du respect des normes de sécurité.

Suivi technique avec la CRAM

Un cahier de suivi a été mis en place entre le prestataire CRAM et VM. Celui-ci reprend les anomalies constatées sur le site et le besoin d'une maintenance régulière du bâtiment.

Ce cahier est consultable par les techniciens de la CRAM et un second tableau est partagé avec les responsables CRAM. Des interventions sont déclenchées pour répondre aux exigences de l'exploitation et au confort de la clientèle. Cependant, certaines demandes d'intervention restent sans réponse ou font l'objet d'un manque de réactivité.

En 2024, certains jours ont enregistré un dépassement de la norme du chlore combiné dans le bassin ($>0.6 \text{ mg/l}$). Toutefois, l'accès au bassin ludique n'a pas été suspendu. Les relevés ont été communiqués à la collectivité. Des actions correctives doivent désormais être mises en œuvre afin de rétablir une qualité d'eau conforme dans les délais impartis.

L'arrêt technique est à la charge de la société CRAM, il a été exécuté du 26 février au 10 mars inclus. La vidange des bassins, le nettoyage, le remplissage, le chauffage et le traitement de l'eau ont été réalisé ainsi que l'entretien des plages des bassins. Cet arrêt technique comprenait la réfection du pentagliss.

Il convient de coordonner avec le sous-traitant technique pour la mise en œuvre des actions correctives, préventives et curatives nécessaires concernant les installations.

8.1. Suivi maintenance VM

Notre collaboration avec les services de la ville est primordiale pour atteindre les objectifs d'une optimisation de l'équipement et d'un confort auprès des usagers.

Pour ceci, nous échangeons avec le service technique de la ville et nous lui transmettons les observations qui ont un impact sur le bâtiment. De nombreux sujets sont récurrents comme, les infiltrations en toiture, la fragilité du carrelage, la filtration du petit bassin, les inox des supports des bancs, le raccordement à la SSI de la porte coupe-feu entre les casiers et les sanitaires.

Vous trouverez en annexe le fichier des observations mentionnées sur 2024.

Sur l'arrêt technique, le personnel de l'Archipel est intervenu sur le nettoyage des parties communes hors bassins, le dépoussiérage, la désinfection des zones douches, sanitaires, les cabines individuelles, les vestiaires collectifs, le hall d'entrée, les locaux pédagogiques et la zone administrative.

8.2. Entretien et contrat de maintenance

Sur l'année 2024, le service entretien intervient sur le maintien de l'hygiène et la bonne utilisation du matériel d'exploitation, afin d'accueillir la clientèle dans les conditions optimales.

FOURNISSEURS	NATURE DU CONTRAT / TYPE D'INTERVENTION	
Rex Rotary	Photocopieur	VM
A2P service +	Extincteurs (maintenance)	CRAM
ELISATH	Contrôle d'accès (logiciel)	CRAM
ECOLAB	Dératisation	VM
MARINER	Robot pour nettoyage des fonds de bassins	VM
SPENGLER	Contrat location bouteille O2	VM
NILFISK	Entretien des machines de nettoyage	VM
D-SECURITE	Défibrillateurs (2)	VM
BRINKS	Coffre-fort	VM

8.3. Les travaux réalisés dans le cadre du GER

Ce compte est alimenté en début de chaque année, 5 000,00 € pour le compte de la ville.
Ce budget ne peut être utilisé qu'avec l'accord préalable de la collectivité.

GER 2024		Fournisseur	Date	Mt € alloué	Mt € HT facturé	Mt € restant
	Lignes de nage T inox pour couloirs	PROVOST SPORT La Piscine Collective	23/02/2024 29/04/2024	5000	380 700	4620 3920

L'acquisition de ce matériel est exclusive à l'aménagement des bassins pour une approche pédagogique enseignée lors des séances scolaires.

9 La qualité de service

Vous trouverez en annexe les analyses des appréciations du centre aquatique laissées par les clients sur les différents réseaux sociaux.

Pour suivre également les appréciations de la clientèle, un cahier numéroté est à disposition sur le comptoir de l'accueil.

Nous utilisons les newsletters pour diffuser des informations à nos abonnés (les offres promotionnelles, le rappel des heures d'ouverture, des animations...)

Toutes ces notations sont très utiles pour mettre en place des actions pour répondre à la clientèle. De plus, une interaction est performante en répondant activement aux interrogations des internautes.

9.1. Facebook et Instagram

Vous trouverez ci-dessous l'intérêt du public sur les différentes actions menées par l'Archipel.

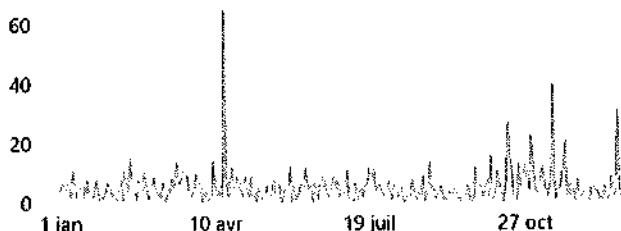
Cet outil semble susciter un bon engagement de la part du public, ce qui est essentiel pour assurer la visibilité et la participation autour des activités ou des actions proposées par l'Archipel. Une interaction efficace avec le public via un tel outil est en effet cruciale pour des structures ouvertes au grand public, car cela permet de mieux répondre à leurs attentes, de les informer, et de maintenir un lien constant.

Nous constatons que les visites depuis l'ouverture du site reste en évolution chaque année.

Facebook

Visites 0

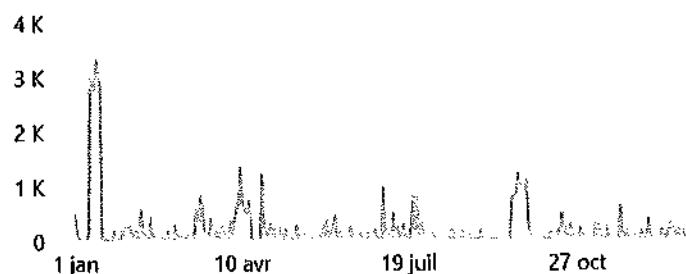
1,8 K ↑ 15,1 %



Couverture 0

[Exporter ▾]

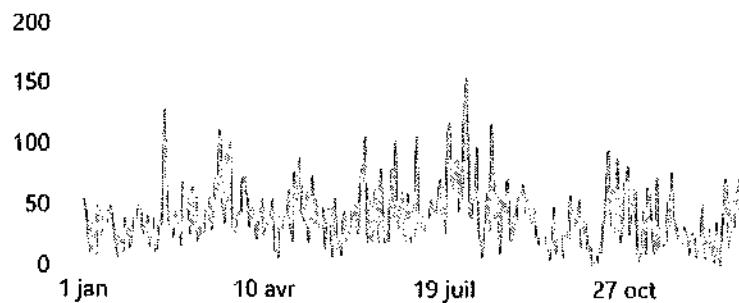
25,8 K ↑ 54,9 %



Instagram

Visites

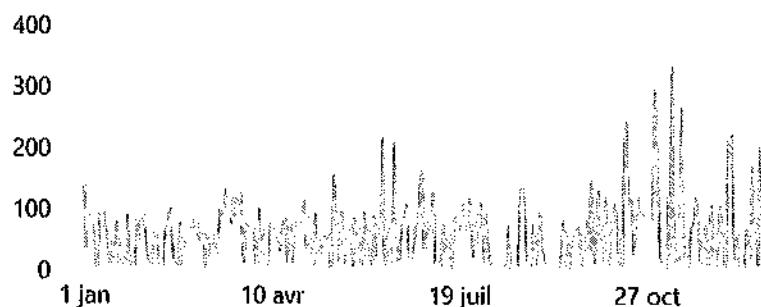
14,3 K ↑ 15,4 %



Couverture

Exporter

3,2 K ↑ 51,8 %



9.2. *Tiktok*

En 2023, nous développons une image dynamique du site avec des vidéos

9.3. Avis Google et Cahiers d'appréciation

Des observations, des avis, des retours d'utilisateurs, des évaluations similaires à ceux de l'année précédente sont relevées sur les différents supports connus de la clientèle.



Le personnel disponible
Ambiance générale
La propreté des espaces
Rénovation réussie



La nostalgie de l'ancien toboggan et de l'espace bien-être
Les tarifs
La température de l'air au niveau des douches (saisonnalité)

Nous apportons une réponse à chaque observation et nous travaillons sur des points soulevés afin de répondre aux demandes des clients.

Un mailing a été effectué sur l'année 2024 auprès des anciens abonnés PASS pour recueillir et comprendre leur résiliation et si besoin, des axes d'amélioration sont mis en place.

Il est essentiel de perdurer les efforts fournis par l'équipe de l'Archipel pour diffuser une image positive du centre dans un souci quotidien d'augmenter de manière progressive la fréquentation.

10. Le bilan financier

10.1 Détail des produits avec comparatif prévisionnel

PRODUITS	01/01/2024 31/12/2024	Prévisionnel 2024	VARIATION
Entrées piscine	230 304,93 €	278 086,00 € -	47 781,07 € -17,18%
Ecole piscine	40 515,26 €	20 000,00 €	20 515,26 € 102,58%
Activités piscine	146 012,12 €	211 386,00 € -	65 373,88 € -30,93%
Clubs et associations	13 677,74 €	- €	13 677,74 € 0,00%
Ecole contrat	73 326,84 €	64 110,00 €	9 216,84 € 14,38%
Ventes boutiques	1 520,43 €	- €	1 520,43 € 0,00%
Commissions et courtages	4 773,09 €	7 344,00 € -	2 570,91 € -35,01%
Divers piscine	952,50 €	2 160,00 € -	1 207,50 € -55,90%
Piscine	511 082,91 €	583 086,00 € -	72 003,09 € -12,35%
Contribution	138 763,99 €	119 763,00 €	19 000,99 € 15,87%
Contribution / Dotation à la régie	138 763,99 €	119 763,00 €	19 000,99 € 15,87%
Produits divers	167,09 €	- €	167,09 € 0,00%
Remboursement chômage partiel	- €	- €	- € 0,00%
Transferts de charges	6 000,00 €	- €	6 000,00 € 0,00%
Produits divers	6 167,09 €	- €	6 167,09 € 0,00%
TOTAL DES PRODUITS	616 013,99 €	612 649,00 €	11 364,00 € 1,86%

10.2 Détail des charges avec comparatif prévisionnel

CHARGES	01/01/2024 31/12/2024	Prévisionnel 2024	VARIATION
Fournitures et petits équipements	3 713,47 €	4 181,00 €	467,53 € -11,18%
Produits d'entretien	3 780,25 €	5 103,00 €	1 322,75 € -25,92%
Fournitures administratives	489,79 €	1 400,00 €	910,21 € -65,02%
Billetterie	536,77 €	1 208,00 €	671,23 € -55,57%
Achats de marchandises	547,51 €	- €	547,51 € 0,00%
Vêtements de travail	1 325,82 €	1 950,00 €	624,18 € -32,01%
Achats	10 399,61 €	13 842,00 €	3 448,39 € -24,91%
Sous traitance générale	7 140,49 €	- €	7 140,49 € 0,00%
Sous traitance cours	4 549,05 €	- €	4 549,05 € 0,00%
Sous traitance surveillance	3 221,83 €	5 740,00 €	2 518,17 € -43,87%
Visite technique obligatoire	684,05 €	- €	684,05 € 0,00%
Redevances	61 573,24 €	53 165,00 €	8 408,24 € 15,82%
Locations	7 279,24 €	728,00 €	6 551,24 € 899,90%
Mise à disposition véhicule	3 720,00 €	4 100,00 €	380,00 € -9,27%
Renouvellement	700,00 €	5 000,00 €	4 300,00 € -86,00%
Renouvellement matériel d'exploitation	- €	- €	- € 0,00%
Entretien et réparations	251,55 €	1 047,00 €	795,45 € -75,97%
Maintenance	9 820,32 €	7 600,00 €	2 220,32 € 29,21%
Assurances	6 921,23 €	4 228,00 €	2 693,23 € 63,70%
Documentation générale	- €	50,00 €	50,00 € -100,00%
Services extérieurs	105 861,00 €	81 658,00 €	24 203,00 € -23,64%
Honoraires	3 006,92 €	2 000,00 €	1 006,92 € 50,35%
Frais administratifs et de gestion	67 338,49 €	35 000,00 €	32 338,49 € 92,40%
Publicité et communication	20 903,88 €	12 000,00 €	8 903,88 € 74,20%
Frais de transports	- €	1 256,00 €	1 256,00 € -100,00%
Frais de déplacements	1 959,23 €	2 300,00 €	340,77 € -14,82%
Frais postaux	273,49 €	419,00 €	145,51 € -34,73%
Télécom	3 868,39 €	6 240,00 €	2 371,61 € -38,01%
Commissions chèques vacances	191,53 €	- €	191,53 € 0,00%
Commissions bancaires	4 902,61 €	3 149,00 €	1 753,61 € 55,69%
Cotisations	150,00 €	-	150,00 € 0,00%
Autres services extérieurs	102 594,54 €	62 364,00 €	40 230,54 € 61,51%
Taxe apprentissage	2 246,42 €	2 217,00 €	29,42 € 1,33%
Formation professionnelle	6 341,13 €	4 174,00 €	2 167,13 € 51,92%
Comité d'entreprise	991,13 €	- €	991,13 € 0,00%
Taxe sur les salaires	5 622,00 €	4 059,00 €	1 563,00 € 38,51%
CET	2 774,00 €	5 000,00 €	2 226,00 € -44,52%
Ordure ménagères	- €	5 000,00 €	5 000,00 € -100,00%
Taxe à reverser	7 226,00 €	- €	7 226,00 € 0,00%
Taxes diverses	295,02 €	983,00 €	687,98 € -69,99%
Impôts et taxes	25 498,70 €	21 433,00 €	4 065,70 € 16,26%
Prestation de mains d'œuvre	423 149,75 €	457 619,00 €	34 469,25 € -7,53%
Médecine du travail - Pharmacie	2 956,07 €	2 503,00 €	453,07 € 16,10%
Autres charges de personnel	6 036,91 €	- €	6 036,91 € 0,00%
Charges de personnel	432 142,73 €	460 122,00 €	27 979,27 € -6,08%
Charges diverses	99,22 €	- €	99,22 € 0,00%
Aléas	- €	4 486,00 €	4 486,00 € -100,00%
Amortissements techniques et financiers	11 424,56 €	11 444,00 €	19,44 € -0,17%
Charges diverses	11 523,78 €	15 930,00 €	4 406,22 € -27,66%
TOTAL DES CHARGES	688 011,36 €	655 379,00 €	32 632,36 € 4,98%

10.3 Compte de résultat avec comparatif prévisionnel

COMPTÉ DE RÉSULTAT	01/01/2024	Prévisionnel 2024	VARIATION
	31/12/2024		
Recettes piscine	511 082,91 €	583 086,00 €	-72 003,09 € -12,35%
Contribution / Dotation à la régie	138 763,99 €	119 763,00 €	19 000,99 € 15,87%
Produits divers	6 167,09 €	- €	6 167,09 € 0,00%
Produits	656 013,99 €	702 849,00 €	46 835,01 € -6,66%
Achats	10 393,61 €	13 842,00 €	3 448,39 € -24,91%
Services extérieurs	105 861,00 €	81 658,00 €	24 203,00 € 29,54%
Autres services extérieurs	102 594,54 €	62 364,00 €	40 230,54 € 64,51%
Impôts et taxes	25 495,70 €	21 433,00 €	4 062,70 € 18,96%
Charges de personnel	432 142,73 €	460 122,00 €	27 979,27 € -6,08%
Charges diverses	11 523,78 €	15 930,00 €	4 406,22 € -27,66%
Charges	688 011,36 €	655 349,00 €	32 662,36 € 4,98%
TOTAL COMPTÉ DE RÉSULTAT	1 193 097,92 €	1 250 000,00 €	56 902,08 € 4,57%

10.4 Détail des produits avec comparatif N-1

PRODUITS	01/01/2024	01/01/2023	VARIATION
	31/12/2024	31/12/2023	
Entrées piscine	230 304,93 €	256 904,20 €	-26 599,27 € -10,35%
Ecole piscine	40 515,26 €	35 417,50 €	5 097,76 € 14,39%
Activités piscine	146 012,12 €	127 902,47 €	18 109,65 € 14,16%
Clubs et associations	13 677,74 €	12 513,38 €	1 164,36 € 9,30%
Ecole contrat	73 326,84 €	70 435,52 €	2 891,32 € 4,10%
Ventes boutiques	1 520,43 €	2 089,66 €	569,23 € -27,24%
Commissions et courtages	4 773,09 €	3 048,27 €	1 724,82 € 56,58%
Divers piscine	952,50 €	5 649,75 €	4 697,25 € -83,14%
Piscine	511 082,91 €	513 960,75 €	2 877,84 € -0,56%
Contribution	138 763,99 €	149 950,15 €	-11 186,16 € -7,45%
Contribution / Dotation à la régie	138 763,99 €	149 950,15 €	-11 186,16 € -7,45%
Produits divers	167,09 €	2 489,15 €	2 322,06 € -93,29%
Remboursement chômage partiel	- €	- €	- € 0,00%
Transferts de charges	6 000,00 €	6 972,70 €	972,70 € -13,95%
Produits divers	6 167,09 €	9 461,85 €	3 294,76 € -34,82%
TOTAL PRODUITS	656 013,99 €	1 250 000,00 €	56 902,08 € 4,57%

Variation des produits constatés par avance

	31/12/2024	31/12/2023	Ecart
Entrées piscine	7 019,23 €	8 295,18 €	-1 275,95 €
Activités	39 758,92 €	34 064,86 €	5 694,06 €
	46 778,15 €	42 360,04 €	4 418,11 €

Détail transferts de charges

Contrats aidés	6 000,00 €
----------------	------------

10.5 Détail des charges avec comparatif N-1

CHARGES	01/01/2024 31/12/2024	01/01/2023 31/12/2023	VARIATION
Fournitures et petits équipements	3 713,47 €	2 732,65 €	980,82 € 35,89%
Produits d'entretien	3 780,25 €	3 752,39 €	27,86 € 0,74%
Fournitures administratives	489,79 €	779,25 €	289,46 € -37,15%
Billetterie	536,77 €	299,02 €	237,75 € 79,51%
Achats de marchandises	547,51 €	808,01 €	260,50 € -32,24%
Vêtements de travail	1 325,82 €	1 291,73 €	34,09 € 2,64%
	Achats 10 393,61 €	9 663,05 €	730,56 € 7,56%
Sous traînance générale	7 140,49 €	6 570,88 €	569,61 € 8,67%
Sous traînance cours	4 549,05 €	2 156,00 €	2 393,05 € 110,99%
Sous traînance surveillance	3 221,83 €	7 700,41 €	4 478,58 € -58,16%
Sous traînance analyse eau	- €	- €	- € 0,00%
Visite technique obligatoire	684,05 €	927,94 €	243,89 € -26,28%
Redevances	61 573,24 €	59 962,31 €	1 610,93 € 2,69%
Locations	7 279,24 €	7 475,70 €	196,46 € -2,63%
Mise à disposition véhicule	3 720,00 €	3 720,00 €	- € 0,00%
Renouvellement	700,00 €	829,00 €	129,00 € -15,56%
Renouvellement matériel d'exploitation	- €	- €	- € 0,00%
Entretien et réparations	251,55 €	788,51 €	536,96 € -68,10%
Maintenance	9 820,32 €	6 890,84 €	2 929,48 € 42,51%
Assurances	6 921,23 €	6 674,76 €	246,47 € 3,69%
Documentation générale	- €	- €	- € 0,00%
	Services extérieurs 105 861,00 €	103 696,35 €	2 164,65 € 2,09%
Honoraires	3 006,92 €	3 178,70 €	171,78 € -5,40%
Mise à disposition personnel	- €	- €	- € 0,00%
Frais administratifs et de gestion	67 338,49 €	67 180,94 €	157,55 € 0,23%
Publicité et communication	20 903,88 €	16 442,09 €	4 461,79 € 27,14%
Frais de transports	- €	- €	- € 0,00%
Frais de déplacements	1 959,23 €	1 602,36 €	356,87 € 22,27%
Frais postaux	273,49 €	156,11 €	117,38 € 75,19%
Télécom	3 868,39 €	3 739,01 €	129,38 € 3,46%
Commissions chèques vacances	191,53 €	165,96 €	25,57 € 15,41%
Commissions bancaires	4 902,61 €	5 011,53 €	108,92 € -2,17%
Cotisations	150,00 €	- €	150,00 € 0,00%
	Autres services extérieurs 102 594,54 €	97 476,70 €	5 117,84 € 5,25%
Taxe apprentissage	2 246,42 €	2 303,99 €	57,57 € -2,50%
Formation professionnelle	6 341,13 €	7 899,56 €	1 558,43 € -19,73%
Comité d'entreprise	991,13 €	1 016,56 €	25,43 € -2,50%
Taxe sur les salaires	5 622,00 €	8 546,00 €	2 924,00 € -34,21%
CET	2 774,00 €	2 859,00 €	85,00 € -2,97%
Ordure ménagères	- €	- €	- € 0,00%
Taxe à reverser	7 226,00 €	7 141,00 €	85,00 € 1,19%
Taxes diverses	295,02 €	- €	295,02 € 0,00%
	Impôts et taxes 25 495,70 €	29 766,11 €	4 270,41 € -14,35%
Prestation de mains d'œuvre	423 149,75 €	429 724,70 €	6 574,95 € -1,53%
Médecine du travail - Pharmacie	2 956,07 €	1 202,18 €	1 753,89 € 145,89%
Autres charges de personnel	6 036,91 €	1 430,08 €	4 606,83 € 322,14%
	Charges de personnel 432 142,73 €	432 356,96 €	214,23 € -0,05%
Charges diverses	99,22 €	207,93 €	108,71 € -52,28%
Aléas	- €	- €	- € 0,00%
Amortissements techniques et financiers	11 424,56 €	13 202,25 €	1 777,69 € -13,47%
	Charges diverses 11 523,78 €	13 410,18 €	1 886,40 € -14,07%
TOTAL DES CHARGES	686 011,96 €	686 369,45 €	1 357,01 € 0,24%

10.6 Compte de résultat avec comparatif N-1

COMPTÉ DE RESULTAT	01/01/2024	01/01/2023	VARIATION	%
	31/12/2024	31/12/2023		
Recettes piscine	511 082,91 €	513 960,75 €	-2 877,84 €	-0,55%
Contribution / Dotation à la régle	138 763,99 €	149 950,15 €	-11 186,16 €	-7,46%
Produits divers	6 167,09 €	9 461,85 €	-3 294,76 €	-34,82%
Products	656 013,99 €	673 372,75 €	-17 358,76 €	-2,58%
Achats	10 393,61 €	9 663,05 €	730,56 €	7,55%
Services extérieurs	105 861,00 €	103 696,35 €	2 164,65 €	2,09%
Autres services extérieurs	102 594,54 €	97 476,70 €	5 117,84 €	5,25%
Impôts et taxes	25 495,70 €	29 766,11 €	-4 270,41 €	-14,35%
Charges de personnel	432 142,73 €	432 356,96 €	-214,23 €	-0,05%
Charges diverses	11 523,78 €	13 410,18 €	-1 886,40 €	-14,07%
Charges	688 011,36 €	686 369,35 €	1 642,01 €	0,24%
	6 167,09 €	9 461,85 €	-3 294,76 €	-34,82%

10.7 Tableau des amortissements

Désignation matériel	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amortissement	Dotation antérieure	Dotation de la période	Cumul dotation	VNC au 31/12/2024
MATERIEL ET OUTILLAGE							
Enrouleur	11-janv.-21	884,00 €	3 ans	875,93 €	8,07 €	884,00 €	0,00 €
Cage	11-janv.-21	410,66 €	2 ans	410,66 €	0,00 €	410,66 €	0,00 €
Toboggan	11-janv.-21	1 367,24 €	3 ans	1 354,76 €	12,48 €	1 367,24 €	0,00 €
Bigliss	11-janv.-21	524,04 €	3 ans	519,25 €	4,79 €	524,04 €	0,00 €
maison flottante	11-janv.-21	582,21 €	3 ans	576,89 €	5,32 €	582,21 €	0,00 €
le bambin'eau	11-janv.-21	684,93 €	3 ans	678,67 €	6,26 €	684,93 €	0,00 €
mini baby pool	11-janv.-21	99,23 €	2 ans	99,23 €	0,00 €	99,23 €	0,00 €
barrrière	16-févr.-21	437,40 €	2 ans	437,40 €	0,00 €	437,40 €	0,00 €
bac	16-févr.-21	146,26 €	2 ans	146,26 €	0,00 €	146,26 €	0,00 €
diablotin	25-mars-21	68,25 €	2 ans	68,25 €	0,00 €	68,25 €	0,00 €
charlot	25-mars-21	20,42 €	2 ans	20,42 €	0,00 €	20,42 €	0,00 €
pharmacie	30-mars-21	1 465,91 €	2 ans	1 465,91 €	0,00 €	1 465,91 €	0,00 €
cendrier pubelle	2-avr.-21	269,00 €	2 ans	269,00 €	0,00 €	269,00 €	0,00 €
pharmacie	19-avr.-21	292,80 €	2 ans	292,80 €	0,00 €	292,80 €	0,00 €
cadres	22-avr.-21	235,95 €	2 ans	235,95 €	0,00 €	235,95 €	0,00 €
ligne compétition	30-avr.-21	822,00 €	2 ans	822,00 €	0,00 €	822,00 €	0,00 €
enceinte	4-mai-21	183,32 €	2 ans	183,32 €	0,00 €	183,32 €	0,00 €
monobrosse	12-mai-21	924,70 €	3 ans	814,07 €	110,63 €	924,70 €	0,00 €
aspirateur	12-mai-21	376,60 €	2 ans	376,60 €	0,00 €	376,60 €	0,00 €
clés PASS	4-juin-21	622,86 €	3 ans	535,26 €	87,60 €	622,86 €	0,00 €
ceinture	10-juin-21	175,95 €	2 ans	175,95 €	0,00 €	175,95 €	0,00 €
bracelets lestés	10-juin-21	164,60 €	2 ans	164,60 €	0,00 €	164,60 €	0,00 €
sanglier	10-juin-21	45,90 €	2 ans	45,90 €	0,00 €	45,90 €	0,00 €
chaise surveillance	9-juil.-21	2 258,34 €	3 ans	1 868,54 €	389,80 €	2 258,34 €	0,00 €
matériel fitness	5-août-21	220,93 €	2 ans	220,93 €	0,00 €	220,93 €	0,00 €
matériel fitness	5-août-21	187,33 €	2 ans	187,33 €	0,00 €	187,33 €	0,00 €
matériel fitness	5-août-21	170,67 €	2 ans	170,67 €	0,00 €	170,67 €	0,00 €

Désignation matériel	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amortissement	Dotation antérieure	Dotation de la périodé	Cumul dotation	VNC au 31/12/2024
matériel fitness	5-août-21	59,42 €	2 ans	59,42 €	0,00 €	59,42 €	0,00 €
matériel fitness	5-août-21	20,67 €	2 ans	20,67 €	0,00 €	20,67 €	0,00 €
matériel fitness	5-août-21	7,50 €	2 ans	7,50 €	0,00 €	7,50 €	0,00 €
nettoyeur HP	12-mai-21	765,80 €	3 ans	674,19 €	91,61 €	765,80 €	0,00 €
autolaveuse	12-mai-21	5 912,00 €	3 ans	5 204,73 €	707,27 €	5 912,00 €	0,00 €
étagères	14-avr.-21	325,45 €	3 ans	294,83 €	30,62 €	325,45 €	0,00 €
enceintes	1-sept.-21	129,98 €	2 ans	129,98 €	0,00 €	129,98 €	0,00 €
corbeilles	31-janv.-21	55,94 €	2 ans	55,94 €	0,00 €	55,94 €	0,00 €
présontoir	31-janv.-21	224,34 €	2 ans	224,34 €	0,00 €	224,34 €	0,00 €
présontoir	31-janv.-21	53,24 €	2 ans	53,24 €	0,00 €	53,24 €	0,00 €
plastifieuse	31-janv.-21	79,75 €	2 ans	79,75 €	0,00 €	79,75 €	0,00 €
kit pupitre	31-janv.-21	63,00 €	2 ans	63,00 €	0,00 €	63,00 €	0,00 €
caisse monnaie	31-janv.-21	44,88 €	2 ans	44,88 €	0,00 €	44,88 €	0,00 €
caisse monnaie	31-janv.-21	51,12 €	2 ans	51,12 €	0,00 €	51,12 €	0,00 €
Armoire à clés	31-janv.-21	17,26 €	2 ans	17,26 €	0,00 €	17,26 €	0,00 €
Planches	14-avr.-21	243,60 €	3 ans	220,69 €	22,91 €	243,60 €	0,00 €
Matériel pédagogique	2-janv.-21	6 984,48 €	3 ans	6 978,10 €	6,38 €	6 984,48 €	0,00 €
Talkie walkie	2-janv.-21	190,66 €	2 ans	190,66 €	0,00 €	190,66 €	0,00 €
Matériel pédagogique	2-janv.-21	1 435,45 €	3 ans	1 434,13 €	1,32 €	1 435,45 €	0,00 €
Cafetière	2-janv.-21	24,99 €	2 ans	24,99 €	0,00 €	24,99 €	0,00 €
Micro ondes	2-janv.-21	99,99 €	2 ans	99,99 €	0,00 €	99,99 €	0,00 €
Réfrigérateur	2-janv.-21	299,17 €	3 ans	298,89 €	0,28 €	299,17 €	0,00 €
lave linge	2-janv.-21	290,83 €	3 ans	290,56 €	0,27 €	290,83 €	0,00 €
bouilloire	2-janv.-21	16,66 €	2 ans	16,66 €	0,00 €	16,66 €	0,00 €
totem	2-janv.-21	99,00 €	2 ans	99,00 €	0,00 €	99,00 €	0,00 €
totem	2-janv.-21	99,00 €	2 ans	99,00 €	0,00 €	99,00 €	0,00 €
panneaux	2-janv.-21	100,00 €	2 ans	100,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €
fresque	2-janv.-21	225,00 €	2 ans	225,00 €	0,00 €	225,00 €	0,00 €
panneaux	2-janv.-21	195,00 €	2 ans	195,00 €	0,00 €	195,00 €	0,00 €
talkie walkie	1-sept.-21	134,20 €	2 ans	134,20 €	0,00 €	134,20 €	0,00 €
paddles	26-nov.-21	645,63 €	3 ans	451,65 €	193,98 €	645,63 €	0,00 €
meuble à langer	21-mai-21	189,19 €	3 ans	164,99 €	24,20 €	189,19 €	0,00 €
Matériel entretien	14-avr.-21	966,60 €	3 ans	875,68 €	90,92 €	966,60 €	0,00 €
Outilage	27-avr.-21	1 547,63 €	3 ans	1 383,69 €	163,94 €	1 547,63 €	0,00 €
Marteau perforateur	12-mai-21	559,42 €	3 ans	492,49 €	66,93 €	559,42 €	0,00 €
Station nettoyage	2-janv.-22	150,35 €	2 ans	150,15 €	0,20 €	150,35 €	0,00 €
Matériel pédagogique	8-avr.-22	172,60 €	3 ans	99,77 €	57,53 €	157,30 €	15,30 €
Matériel pédagogique	8-avr.-22	298,67 €	3 ans	172,66 €	99,56 €	272,22 €	26,45 €
Matériel pédagogique	28-févr.-22	125,84 €	3 ans	77,23 €	41,95 €	119,18 €	6,66 €
Matériel pédagogique	25-févr.-22	1 109,03 €	3 ans	683,65 €	369,68 €	1 053,33 €	55,70 €
Matériel pédagogique	24-févr.-23	624,20 €	3 ans	177,28 €	208,07 €	385,35 €	238,85 €
Matériel pédagogique	20-mars-23	1 519,90 €	3 ans	398,37 €	506,63 €	905,00 €	614,90 €
Matériel pédagogique	11-avr.-23	7 082,25 €	5 ans	1 028,38 €	1 416,45 €	2 444,83 €	4 637,42 €
Ligne de nage	23-févr.-24	400,00 €	1 an	0,00 €	342,08 €	342,08 €	57,92 €
Sous-total matériel et outillage		47 281,19 €		36 560,26 €	5 067,73 €	41 627,99 €	5 653,20 €

Désignation matériel	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amortissement	Dotation antérieure	Dotation de la période	Cumul dotation	VNC au 31/12/2024
AMENAGEMENT							
Téléphones	15-févr.-22	51,09 €	1 an	51,09 €	0,00 €	51,09 €	0,00 €
Sous-total aménagements		51,09 €		51,09 €	- €	51,09 €	- €
MATERIEL DE BUREAU							
Téléphones	2-avr.-21	1 584,26 €	3 ans	1 452,61 €	131,65 €	1 584,26 €	0,00 €
Photocopieur	8-avr.-21	2 585,00 €	4 ans	1 767,01 €	646,25 €	2 413,26 €	171,74 €
Ordinateur	31-janv.-22	795,00 €	3 ans	508,22 €	265,00 €	773,22 €	21,78 €
Sous-total matériel de bureau		4 964,26 €		3 727,84 €	1 042,90 €	4 770,74 €	193,52 €
MOBILIER							
Mobilier de bureau	2-janv.-21	6 175,93 €	5 ans	3 702,18 €	1 235,19 €	4 937,37 €	1 238,56 €
Caisson de bureau	13-avr.-21	64,96 €	3 ans	58,90 €	6,06 €	64,96 €	0,00 €
Armoire à rideaux	16-avr.-21	649,84 €	3 ans	587,52 €	62,32 €	649,84 €	0,00 €
bureau	15-févr.-22	275,35 €	3 ans	172,25 €	91,78 €	264,03 €	11,32 €
fauteuil	15-févr.-22	277,28 €	3 ans	173,46 €	92,43 €	265,89 €	11,39 €
Sous-total matériel de bureau		7 443,36 €		4 694,31 €	1 487,78 €	6 182,09 €	1 261,27 €

10.8 Suivi des investissements

Catégories de matériels		Unité	P.U	Total	Unité	P.U	Total
GROS APPAREILS D'ENTRETIEN							
Aspirateur eau-poussière							
	1	460,00 €	460,00 €		1,00	376,50 €	376,50 €
Aspirateur poussière	1	140,00 €	140,00 €			- €	
Auto laveuse sur batteries - grandes surfaces	1	6 200,00 €	6 200,00 €		1,00	5 912,00 €	5 912,00 €
Nettoyeur haute pression - eau froide	1	870,00 €	870,00 €		1,00	765,80 €	765,80 €
Nettoyeur haute pression - eau chaude	1	3 510,00 €	3 510,00 €			- €	
Mono brosse	1	1 100,00 €	1 100,00 €		1,00	924,70 €	924,70 €
Robot fond de bassin faible profondeur	1	1 650,00 €	1 650,00 €			- €	
Robot fond de bassin 25m	1	4 000,00 €	4 000,00 €			- €	
EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION							
Lot balayage	2	5,00 €	10,00 €				
Chariot d'entretien	1	160,00 €	160,00 €		1,00	442,50 €	442,50 €
Epulsette fond et surface	1	35,00 €	35,00 €		1,00	10,14 €	10,14 €
Épulsette					1,00	8,70 €	8,70 €
Brosse parols	1	50,00 €	50,00 €			- €	
Station de nettoyage					1,00	150,35 €	150,35 €
Panneau sol glissant	2	15,00 €	30,00 €		2,00	15,55 €	31,10 €
Poubelle	8	25,00 €	200,00 €		15,00	23,94 €	359,10 €
Poubelle					8,00	8,04 €	64,32 €
Borne cendrier + poubelle	2	105,00 €	210,00 €		1,00	269,00 €	269,00 €
Tuyau 25 m + enrouleur Inox	3	850,00 €	2 550,00 €			- €	
Support frange + manche	1	31,00 €	31,00 €			- €	
Raclette monobloc					4	19,00 €	76,00 €
support mural					2,00	5,29 €	10,58 €
Raclette sol					2,00	21,34 €	42,68 €
Bac de rétention					6,00	18,00 €	108,00 €
Bafal cantonnier					3,00	15,00 €	45,00 €
Bafal coco					1,00	3,40 €	3,40 €
Lave pont					1,00	1,13 €	1,13 €
Bafal droit					1,00	17,40 €	17,40 €
support alu					1,00	3,94 €	3,94 €
support trapèze					1,00	20,60 €	20,60 €
support PAD					1,00	10,30 €	10,30 €
bafal trapèze					3,00	7,33 €	21,99 €
comblné WC					1,00	9,97 €	9,97 €
Manche alu					15,00	1,59 €	23,85 €
manche bols					8,00	2,69 €	21,52 €
manche bols					1,00	1,72 €	1,72 €
manche télescopique					3,00	1,20 €	3,60 €
Pelle avec balayette					1,00	18,57 €	18,57 €
seau					2,00	1,50 €	3,00 €
support mixte					2,00	1,84 €	3,68 €
Lot nettoyage vitre	1	30,00 €	30,00 €		1,00	14,55 €	14,55 €
AMÉNAGEMENT & EQUIPEMENTS LOCAUX ENTRETIEN							
Lave linge	1	1 000,00 €	1 000,00 €		1,00	290,83 €	290,83 €
Sèche linge	1	750,00 €	750,00 €			- €	
Rayonnage PVC - L200	2	429,00 €	858,00 €			- €	
Centrale de dilution	1	150,00 €	150,00 €		1,00	141,00 €	141,00 €

Catégories de matériels	Unité	CONTRAT		REALISÉ		
		P.U	Total	Unité	P.U	
MATERIELS POUR LA QUALITE DE VIE EN MILIEU SCOLAIRE						
PEDAGOGIE SCOLAIRE PRIMAIRE						
Cage suspendue N°1	0	270,00 €	- €	1,00	410,66 €	
Echelle pédagogique 1,5 m / 1 m	2	125,00 €	250,00 €		- €	
Frite	50	7,00 €	350,00 €	7,00	60,08 €	
Toboggan éducatif	1	1 226,00 €	1 226,00 €	1,00	1 367,24 €	
Ponceau 12,50 / 1,20 m	1	410,00 €	410,00 €	1,00	364,92 €	
Bâche apprentissage 6m alu	3	35,00 €	105,00 €		- €	
Link	14	1,50 €	21,00 €	3,00	4,84 €	
Bonnet bain	600	0,70 €	420,00 €	600,00	0,50 €	
Rayonnage PVC - L200	2	429,00 €	858,00 €	4,00	339,15 €	
Ballon	4	5,00 €	20,00 €		- €	
Rocher à trou	1	310,00 €	310,00 €		- €	
Radeau de la découverte	1	155,00 €	155,00 €	2,00	78,98 €	
Cerceau à lesté	3	6,00 €	18,00 €	3,00	6,01 €	
Anneaux lestés (lot de 5)	2	7,00 €	14,00 €	6,00	5,46 €	
Serre câble				10,00	3,42 €	
Câble Inox				45,00	2,42 €	
Serre câble				4,00	3,42 €	
Câble Inox				25,00	2,42 €	
tendeux latex				2,00	25,83 €	
tendeux latex				9,00	19,17 €	
Hand paddles				20,00	5,42 €	
Socle pour panier de rangement	1	83,00 €	83,00 €		- €	
Panier haute de rangement	5	90,00 €	450,00 €	5,00	69,27 €	
Modul'eau	4	60,00 €	240,00 €		- €	
Potelet Inox	6	30,00 €	180,00 €		- €	
Tapis à trou 200 x 100 x 9	0	110,00 €	- €	10,00	29,87 €	
Structure avec demi cercle	1	270,00 €	270,00 €		- €	
Ligne d'eau pédagogique	4	74,00 €	296,00 €		- €	
Bloc mousse assemblage	2	30,00 €	60,00 €		- €	
Escalier mousse				1,00	162,77 €	
Rayonnage tapis	1	500,00 €	500,00 €	1,00	519,00 €	
Panier basse de rangement	2	45,00 €	90,00 €		519,00 €	
CLUB AQUAGYM						
Frite	25	7,00 €	175,00 €		- €	
Haltères - La paire	25	33,00 €	825,00 €	25,00	39,62 €	
Ceinture	25	40,00 €	1 000,00 €	10,00	17,26 €	
Aquastep				30,00	50,66 €	
Etagère portes ceintures				1,00	325,45 €	
Sangle				10,00	4,59 €	
Ballon lesté 1 kg	20	10,00 €	200,00 €	10,00	16,46 €	
Bracelets lestés				25,00	15,64 €	
Ballon de water polo				2,00	40,42 €	
Enceinte				1,00	183,32 €	
Enceinte				1,00	129,98 €	
Bandes élastique				32,00	6,90 €	
Haltères - La paire				20,00	9,37 €	
Haltères - La paire				10,00	17,07 €	
Palmes				8,00	23,99 €	
Palmes				10,00	21,89 €	
Palmes				8,00	13,93 €	
Palmes				10,00	19,99 €	
Palmes				10,00	33,49 €	
Sangles				3,00	16,99 €	
Tapis de sol				10,00	5,94 €	
Rouleau				1,00	20,67 €	
Gymball				1,00	7,50 €	
Sonorisation mobile + tablette	1	1 200,00 €	1 200,00 €		- €	

Catégories de matériels		CONTRAT			REALISE		
		Unité	P.U	Total	Unité	P.U	Total
BÉBÉS NAGEURS	Chaise haute douche	2	150,00 €	300,00 €			- €
	Table à langer suspendue	2	150,00 €	300,00 €	1,00	189,19 €	189,19 €
	Meuble à langer				1,00	189,19 €	189,19 €
	matelas à langer				4,00	19,07 €	76,28 €
	Malson LMP flottante	1	505,00 €	505,00 €	1,00	582,21 €	582,21 €
	Bambin'eaú				1,00	684,93 €	684,93 €
	Double baby pool + panières	2	190,00 €	380,00 €			- €
	Single baby pool + panière	2	115,00 €	230,00 €	1,00	99,23 €	99,23 €
	Panière baby pool				4,00	29,84 €	119,36 €
	Rocher polyester de couleur haut 750 mm	1	320,00 €	320,00 €			- €
	Bigliss + escalier	1	750,00 €	750,00 €	1,00	524,04 €	524,04 €
	Escalier mousse				1,00	191,90 €	191,90 €
	Toboggan éducatif						- €
	Ballon				6,00	1,27 €	7,62 €
	Lot jeux de bain	2	27,00 €	54,00 €	2,00	58,62 €	117,24 €
	Lot Jeux de bain				2,00	19,92 €	39,84 €
	Masque	10	3,50 €	35,00 €			
ÉCOLES DE NATATION & SCOLAIRE SECONDAIRE				1 938,00 €			1 818,15 €
	Pull boy	40	5,00 €	200,00 €	40,00	3,11 €	124,40 €
	Palmes (différentes tailles)	60	12,50 €	750,00 €			- €
	Masques	12	4,00 €	48,00 €			- €
	Planches	40	8,50 €	340,00 €	30,00	5,42 €	162,60 €
	Planches				40,00	6,09 €	243,60 €
	Brassard				10,00	25,28 €	252,80 €
	Brassard				15,00	28,82 €	432,30 €
	Tableau d'affichage	1	250,00 €	250,00 €			- €
	Ceinture	25	14,00 €	350,00 €	25,00	11,14 €	278,50 €
	Celnture				15,00	11,73 €	175,95 €
	Celnture				10,00	14,80 €	148,00 €
EVENEMENTIEL				9 150,00 €			7 032,25 €
	Structure gonflable aquatique	1	9 000,00 €	9 000,00 €	1,00	7 082,25 €	7 082,25 €
	Jeux de société géant	1	150,00 €	150,00 €			
BASSIN SPORTIF - COMPÉTITION				100,00 €			2 340,38 €
	Ligne d'eau entraînement 25 m	0	90,00 €	- €	2,00	117,19 €	234,38 €
	Ligne d'eau compétition 25 m		125,00 €		2,00	411,00 €	822,00 €
	Ligne d'eau compétition 50 m		225,00 €		1,00	409,00 €	409,00 €
	Enrouleur alu 25 m	0	1 100,00 €	- €	1,00	884,00 €	884,00 €
	Tendeur à cliquet	1	100,00 €	100,00 €			- €
SURVEILLANCE - SÉCURITÉ - SECOURS							
SURVEILLANCE - SÉCURITÉ				1 198,00 €			4 140,82 €
	Perche apprentissage 3m alu anodisé	2	24,00 €	48,00 €	2,00	29,50 €	59,00 €
	Perche apprentissage				4,00	18,56 €	74,24 €
	Perche apprentissage				6,00	13,92 €	83,52 €
	Totem activités				1,00	99,00 €	99,00 €
	Totem PASS				1,00	99,00 €	99,00 €
	Panneau tarifs horaires				1,00	100,00 €	100,00 €
	Fresque parcours nageurs				1,00	225,00 €	225,00 €
	Panneau engagement				1,00	195,00 €	195,00 €
	Chaise de surveillance haute	0	899,00 €	- €	2,00	1 129,17 €	2 258,34 €
	Spärtel : déclenchement alarme intervention MNS		1 500,00 €				- €
	Talkie walkie	5	130,00 €	650,00 €	1,00	134,20 €	134,20 €
	Talkie walkie				1,00	190,66 €	190,66 €
	Clés PASS				14,00	44,49 €	622,86 €
	Miroir angle mort	1	500,00 €	500,00 €			- €

Catégories de matériels	CONTRAT			REALISE		
	Unité	P.U	Total	Unité	P.U	Total
SECOURISME			3 491,70 €			1 758,71 €
Armoire pharmacie avec produits	0	100,00 €	- €			- €
Aspirateur mucosités	1	560,00 €	560,00 €	1,00	87,12 €	87,12 €
Table de soins + marche pieds	0	400,00 €	- €			- €
Marche pieds				1,00	46,19 €	46,19 €
Fauteuil de transport				1,00	298,32 €	298,32 €
Consommables	1	70,00 €	70,00 €	1,00	188,14 €	188,14 €
Couverture Isotherm				50,00	1,67 €	83,50 €
Couverture brancard				1,00	14,08 €	14,08 €
Pack SST				2,00	28,07 €	56,14 €
Chaise						- €
Chaise roulante PVC						- €
Collier cervical	1	10,00 €	10,00 €	1,00	17,51 €	17,51 €
Collier cervical				1,00	17,51 €	17,51 €
Insufflateur adulte	1	12,50 €	12,50 €	2,00	17,55 €	35,10 €
Insufflateur bébé	1	12,50 €	12,50 €	1,00	17,55 €	17,55 €
Insufflateur enfant	1	12,50 €	12,50 €	2,00	17,55 €	35,10 €
Masque insufflateur	1	1,20 €	1,20 €	2,00	1,40 €	2,80 €
Masque Insufflateur				2,00	1,67 €	3,34 €
Masque réea				10,00	3,74 €	37,40 €
Jeu de 4 atelles gonflables	1	285,00 €	285,00 €	1,00	70,35 €	70,35 €
Jeu de 4 atelles gonflables				1,00	87,12 €	87,12 €
Jeu de 4 atelles gonflables				1,00	109,82 €	109,82 €
Coussin hémostatique				2,00	9,63 €	19,26 €
Kit défibrillateur automatisé externe étanche	1	1 900,00 €	1 900,00 €			- €
Défibrillateur				1,00	179,00 €	179,00 €
Thermomètre frontal				2,00	49,90 €	99,80 €
Tensiomètre	1	30,00 €	30,00 €	1,00	32,90 €	32,90 €
Oxymètre de pouls	1	38,00 €	38,00 €	1,00	49,00 €	49,00 €
Plan dur complet	1	215,00 €	215,00 €	1,00	79,90 €	79,90 €
Bloc tête plan dur				1,00	46,80 €	46,80 €
Pompe dépression				1,00	31,90 €	31,90 €
Station lave-cell mixte				1,00	13,06 €	13,06 €
Kit brûlure	1	45,00 €	45,00 €			- €
Sac portoir	1	300,00 €	300,00 €			- €
ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)			405,00 €			- €
Masque gaz + cartouche	1	150,00 €	150,00 €			
Chaussures de sécurité	1	80,00 €	80,00 €			
Casque anti bruit	1	5,00 €	5,00 €			
Harnais + longes	1	170,00 €	170,00 €			

Catégories de matériels		CONTRAT			REALISE		
		Unité	P.U	Total	Unité	P.U	Total
DIRECTION	PC portable + périphériques Copieur Imprimante A4 laser couleur	1	1 250,00 €	1 250,00 €	1,00	2 585,00 €	2 585,00 €
ASSISTANT DIRECTION	PC fixe + périphériques	0	780,00 €	- €	1,00	795,00 €	795,00 €
ACCUEIL	PC fixe + périphériques Téléphonie WebTV VM (y compris PC)	0	780,00 €	- €	1,00	1 584,26 €	1 584,26 €
ARMOIRE INFORMATIQUE	Switch 48 port NAS Serveur 2 To NAS 4To	1	1 050,00 €	1 050,00 €	1,00	1 584,26 €	1 584,26 €
AMÉNAGEMENT MOBILIERS + ACCESSOIRES				1 310,00 €			
AFFICHAGE LÉGAL	Panneau d'affichage Vitrine	2	28,00 €	56,00 €	5,00	148,63 €	743,15 €
BUREAU DIRECTION	Bureau Bureau Goulotte Fauteuil Fauteuil Meuble tiroirs Armoire Poubelle bureau de tri Destructeur document Boîte à cléf Lampe de bureau Chaises Bureautique - lot	1	480,00 €	480,00 €	1,00	276,46 €	276,46 €
				1 800,00 €			2 088,90 €
BUREAU ASSISTANT / TECHNICIEN	Bureau Fauteuil Meuble tiroirs Armoire Armoire Tableau liège Poubelle bureau de tri Présentoir Présentoir Pupitre Pèse lettre Repose pieds Massicot Relieuse Plastifieuse Table reprographie Bureautique - lot	1	295,00 €	295,00 €	2,00	267,19 €	534,38 €
				40,00 €	1,00	257,88 €	257,88 €
				160,00 €	2,00	215,60 €	431,20 €
				390,00 €	1,00	324,92 €	324,92 €
				390,00 €	1,00	406,02 €	406,02 €
				40,00 €	1,00	87,24 €	87,24 €
				40,00 €	1,00	55,94 €	55,94 €
				40,00 €	2,00	112,17 €	224,34 €
				15,00 €	4,00	13,31 €	53,24 €
				15,00 €	1,00	63,00 €	63,00 €
				30,00 €			- €
				150,00 €			- €
				200,00 €			- €
				100,00 €	1,00	79,75 €	79,75 €
				150,00 €	1,00	202,26 €	202,26 €
				50,00 €			- €
LOCAL COFFRE	Coffre fort - fond de caisse agent d'accueil Caisse à monnaie Caisse à monnaie	4	90,00 €	360,00 €	3,00	14,96 €	44,88 €
		4	13,00 €	52,00 €	4,00	12,78 €	51,12 €
SALLE RÉUNION >15 m2	Armoire	0	390,00 €	- €	1,00	390,00 €	390,00 €
SALLE DE RÉUNION/REPAS	Micro onde Réfrigérateur Cafetière Bouilloire lot de vaisselle Table Chaises			1 865,00 €			968,69 €
		1	90,00 €	90,00 €	1,00	99,99 €	99,99 €
		1	550,00 €	550,00 €	1,00	299,17 €	299,17 €
		1	60,00 €	60,00 €	1,00	24,99 €	24,99 €
		1	35,00 €	35,00 €	1,00	16,66 €	16,66 €
		1	50,00 €	50,00 €			- €
		1	800,00 €	800,00 €			- €
		8	35,00 €	280,00 €	6,00	87,98 €	527,88 €

Catégories de matériels		CONTRAT			REALISE		
		Unité	P.U	Total	Unité	P.U	Total
BANQUE D'ACCUEIL	Fauteuil	1	399,00 €	399,00 €	1,00	257,88 €	257,88 €
	Poubelle bureau de tri	1	40,00 €	40,00 €	-	- €	- €
	Meuble tiroirs	1	160,00 €	160,00 €	-	- €	- €
	Repose pieds	1	30,00 €	30,00 €	-	- €	- €
	Bureautique - lot	1	100,00 €	100,00 €	1,00	102,00 €	102,00 €
	Support mural à sangle	6	189,00 €	1 134,00 €	6,00	193,00 €	1 158,00 €
HALL D'ACCUEIL				2 534,00 €			819,61 €
	Poubelle tri sélectif inox	1	379,00 €	379,00 €	-	- €	- €
	Canapé	1	600,00 €	600,00 €	-	- €	- €
	Fauteuil	2	400,00 €	800,00 €	6,00	72,90 €	437,40 €
	Barrrière de sécurité				2,00	73,13 €	146,26 €
	Bac à bec				1,00	235,95 €	235,95 €
	Kit cadre clic						- €
	Table basse	1	150,00 €	150,00 €	-	- €	- €
	Kit de réparation vélo (pompe + boîte à outils)	1	115,00 €	115,00 €	-	- €	- €
	Eco-cups	100	0,90 €	90,00 €	-	- €	- €
	Mange debout	2	200,00 €	400,00 €	-	- €	- €
ESPACES EXTÉRIEURS				2 100,00 €			705,50 €
	Transat	10	70,00 €	700,00 €	10,00	70,55 €	705,50 €
ESPACE SOINS				- €			320,81 €
	Table de soins				1,00	320,81 €	320,81 €
SALLE D'ARCHIVES				450,00 €			- €
	Rayonnage largeur 90	5	90,00 €	450,00 €			
OUTILLAGE				1 100,00 €			848,84 €
APPAREILS ELECTRO PORTATIFS	Perceuse visseuse (2 batteries)	1	500,00 €	500,00 €	1,00	289,42 €	289,42 €
	Perforateur	1	600,00 €	600,00 €	1,00	559,42 €	559,42 €
	Meuleuse	0	250,00 €	- €	-	- €	- €
	Compresseur d'air	0	500,00 €	- €	-	- €	- €
GROS MOBILIERS - MANUTENTION - HAUTEUR				650,00 €			88,67 €
	Chariot de transport	0	200,00 €	- €	1,00	20,42 €	20,42 €
	Diable	1	650,00 €	650,00 €	1,00	68,25 €	68,25 €
	Escabeaux (lot de 3 tailles)						- €

Catégories de matériels	CONTRAT				REALISE		
	Unité	P.U	Total	Unité	P.U	Total	
OUTILLAGE A MAIN			569,00 €			1 258,21 €	
Celsses à outils plastique (1 petite et 1 grande)	1	85,00 €	85,00 €	1,00	42,00 €	42,00 €	
sacche cuir				1,00	104,30 €	104,30 €	
Clé à chaîne	0	30,00 €	- €	1,00	33,75 €	33,75 €	
Clé à molette (lot de 3)	0	60,00 €	- €	1,00	14,04 €	14,04 €	
Clés male 6 pans (lot)	0	15,00 €	- €	1,00	26,30 €	26,30 €	
Clés mixtes OGV n°6 à 24 et n°32	0	80,00 €	- €	1,00	125,00 €	125,00 €	
Clés TORX® (jeu de 5)	1	40,00 €	40,00 €			- €	
Coffret à douilles 8 à 32	1	27,00 €	27,00 €	1,00	89,00 €	89,00 €	
Cotter + lame	2	10,00 €	20,00 €	1,00	14,61 €	14,61 €	
Déboucheur à pompe	1	80,00 €	80,00 €	1,00	103,00 €	103,00 €	
Enrouleur de cable 30 m 3G2,5	1	58,00 €	58,00 €	2,00	66,21 €	132,42 €	
Enrouleur de cable 40 m 3G1,5	1	75,00 €	75,00 €	1,00	100,27 €	100,27 €	
Kit forets béton	1	20,00 €	20,00 €	1,00	33,90 €	33,90 €	
Projecteur portable LED	0	40,00 €	- €	1,00	99,05 €	99,05 €	
lot de pinceaux	1	30,00 €	30,00 €			- €	
marche pled 4 marches				1,00	87,00 €	87,00 €	
marche pled 6 marches				1,00	112,00 €	112,00 €	
Marteau	1	17,00 €	17,00 €	1,00	10,40 €	10,40 €	
Massette	1	18,00 €	18,00 €			- €	
Mètre métallique 5m				1,00	2,79 €	2,79 €	
mesure autobloquant	1	20,00 €	20,00 €			- €	
Niveau	1	19,00 €	19,00 €	1,00	8,38 €	8,38 €	
Pince-étau	0	30,00 €	- €	1,00	31,00 €	31,00 €	
Pistolet chilton	1	30,00 €	30,00 €			- €	
Scie égoïne	0	21,00 €	- €	1,00	18,50 €	18,50 €	
Tournevis (lot)	0	25,00 €	- €	1,00	30,50 €	30,50 €	
Tournevis électrique (lot)	1	30,00 €	30,00 €	1,00	40,00 €	40,00 €	
DÉCHLORAMINATEUR	0	11 000,00 €	- €			- €	
SOUFFLEUSE À NEIGE	0	1 600,00 €	- €			- €	
				TOTAL	73 732,70 €		59 739,90 €

Annexes :

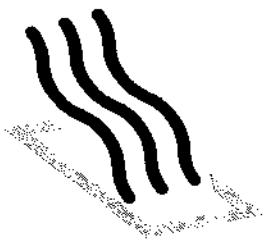
Annexe 1 : Occupation des bassins

Annexe 2 : Inventaire du site

Annexe 3 : Grille tarifaire 2024/2025

Annexe 4 : Suivi de la maintenance CRAM / VM

Annexe 5 : Extrait du cahier d'appréciations



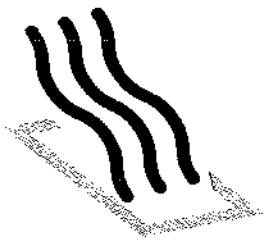
l'Archipel

Occupation des
bassins

ANNEXE



OCCUPATION DES BASSINS
Période scolaire septembre 2024



l'Archipel

Inventaire du site

ANNEXE



INVENTAIRE 2024 L'ARCHIPEL

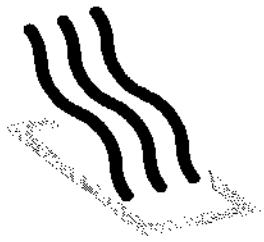
Zone	Objets	Fournisseur	Quantité	Etat	Date Prévisionnelle de Remplacement	Statut Juridique des Biens
Salle de Repos	Réfrigérateur	Boulanger	1	Neuf		Bien de retour
	Évier 1 bac		1	Neuf		Bien de retour
	Meuble sous évier avec 1 porte		1	Neuf		Bien de retour
	Plaque 2 feux électrique		1	Neuf		Bien de retour
	Hatte		1	Neuf		Bien de retour
	Meuble à 2 portes	But	1	Neuf		Bien de retour
	Micro-ondes	Samsung	1	Neuf		Bien de retour
	Cafetière	Boulanger	1	Neuf		Bien de retour
	Bouilloire	Boulanger	1	Neuf		Bien de retour
	Assiette		8	Neuf		Bien de retour
	Tasse		4	Neuf		Bien de retour
	Verre		3	Neuf		Bien de retour
	Fourchette		6	Neuf		Bien de retour
	Couteau		6	Neuf		Bien de retour
	Saladier		2	Neuf		Bien de retour
	Cloche à micro-ondes		1	Neuf		Bien de retour
	Poêle		2	Neuf		Bien de retour
	Casserole		1	Neuf		Bien de retour
	Distributeur Essuie Mains	Legrand	1	Neuf		Bien de retour
	Table blanche 6 personnes	AB2	1	Neuf		Bien de retour
	Chaises	AB2	6	Neuf		Bien de retour
	Armoire à rideaux	AB2	1	Neuf		Bien de retour
	Boîtier à clefs		1	Neuf		Bien de retour
	Tableau Velleda	AB2	1	Neuf		Bien de retour
	Poubelle	Legrand	2	Neuf		Bien de retour
Local Entretien	Machine à laver	Boulanger	1	Neuf		Bien de retour
	Étagère en métal 4 niveaux		5	Neuf		Bien de retour
	Serre File d'attente	ab2	6	Neuf		Bien de retour
	Table pliante	Amazon	2	Neuf		Bien de retour
	Banc pliable	Amazon	2	Neuf		Bien de retour
	Escabeau 5 marches	Descours et Cabaud	1	Neuf		Bien de retour
	Escabeau 3 marches	Descours et Cabaud	1	Neuf		Bien de retour
	Chariot 4 roues	Descours et Cabaud	1	Neuf		Bien de retour
	Oblable	Descours et Cabaud	1	Neuf		Bien de retour
Bureau 1	Bureau 160 cm	AB2	1	Neuf		Bien de retour
	Bureau 120 cm	AB2	1	Neuf		Bien de retour
	Fauteuil noir	AB2	2	Neuf		Bien de retour
	Chaise blanche assise tissu	AB2	2	Neuf		Bien de retour
	Ordinateur	Ellsath	1	Neuf		Bien de retour
	Ordinateur Portable	Averis	1	Neuf	VM	
	Téléphone	Averis	1	Neuf		Bien de retour
	Imprimante	Rex Rotary	1	Neuf	location	
	Armoire avec rideaux	AB2	1	Neuf		Bien de retour
	Tableau Velleda	AB2	1	Neuf		Bien de retour
	Dymo	Office dépôt	1	Neuf		Bien de retour
	Plastifieuse	Fiducial	1	Neuf		Bien de retour
	Ciseaux	Fiducial	4	Neuf		Bien de retour
	Agrafeuse	Fiducial	4	Neuf		Bien de retour
	Cutter	Fiducial	1	Neuf		Bien de retour
	Ote agrafes	Fiducial	3	Neuf		Bien de retour
	Perforateur	Fiducial	3	Neuf		Bien de retour
	Trieur organisateur de tiroir	Fiducial	2	Neuf		Bien de retour
	Dévidoir	Fiducial	2	Neuf		Bien de retour
	Multi pot organisateur	Fiducial	4	Neuf		Bien de retour

	Ciseaux pointus	Fiducial	4	Neuf		Bien de retour
	Caisse avec monnayeur	Fiducial	3	Neuf		Bien de retour
	Caisse à monnaie	Fiducial	4	Neuf		Bien de retour
	Clef USB	Fiducial	1	Neuf		Bien de retour
	Registre de sécurité	Fiducial	1	Neuf		Bien de retour
	Registre unique du personnel	Fiducial	1	Neuf		Bien de retour
	Registre visiteurs	Fiducial	1	Neuf		Bien de retour
	Stylo bille sur socle	Fiducial	1	Neuf		Bien de retour
Bureau 2	Caisson 3 tiroirs	AB2	1	Neuf		Bien de retour
	Bureau 160 cm	AB2	1	Neuf		Bien de retour
	Chaise blanche tissu	AB2	2	Neuf		Bien de retour
	Armoire blanche avec rideaux	AB2	1	Neuf		Bien de retour
	Tableau Velleda	AB2	1	Neuf		Bien de retour
	Téléphone	Averis	1	Neuf		Bien de retour
	Ordinateur	Averis	1	Neuf		Bien de retour
	Ordinateur Portable	Averis	1	Neuf	VM	
Infirmier	Armoire 2 portes		1	Neuf		Bien de retour
	Réfrigérateur	King d'home	1	Neuf		Bien de retour
	Évier 2 bacs		1	Neuf		Bien de retour
	Meuble sous évier 2 portes		1	Neuf		Bien de retour
	Lit soin électrique		1	Neuf		Bien de retour
	Repose pieds		1	Neuf		Bien de retour
	Fauteuil Handicapé		1	Neuf		Bien de retour
	Téléphone	Averis	1	Neuf		Bien de retour
	Attelle	Securimed	3	Neuf		Bien de retour
	Collier cervicale	Securimed	2	Neuf		Bien de retour
	Bloc tête	Securimed	1	Neuf		Bien de retour
	Plan dur	Securimed	1	Neuf		Bien de retour
	Fauteuil de transfert	Securimed	1	Neuf		Bien de retour
	Insufflateur usage unique	Securimed	5	Neuf		Bien de retour
	Masque réanimation	Securimed	4	Neuf		Bien de retour
	Pince écharde	Securimed	2	Neuf		Bien de retour
	Ciseaux	Securimed	3	Neuf		Bien de retour
	Poche de glace	Securimed	2	Neuf		Bien de retour
	Rince cell	Securimed	1	Neuf		Bien de retour
	Tensiomètre	Securimed	1	Neuf		Bien de retour
	Haricot à pansements	Securimed	1	Neuf		Bien de retour
	Thermomètre	Securimed	2	Neuf		Bien de retour
	Oxymètre	Securimed	1	Neuf		Bien de retour
	Aspirateur mucosité	Securimed	1	Neuf		Bien de retour
	Couverture de survie	Securimed	50	Neuf		Bien de retour
Vestiaires personnel femmes	Vestiaire 2 portes	Ets Papler	5	Neuf		Bien de retour
	Distributeur Savon		2	Neuf		Bien de retour
	Poubelle fixe		1	Neuf		Bien de retour
	Siège PMR Fixe		1	Neuf		Bien de retour
Vestiaires personnel hommes	Vestiaire 2 portes	Ets Papler	5	Neuf		Bien de retour
	Distributeur Savon		2	Neuf		Bien de retour
	Poubelle fixe		1	Neuf		Bien de retour
	Siège PMR Fixe		1	Neuf		Bien de retour
Toilettes Personnel	Distributeur Savon		2	Neuf		Bien de retour
	Distributeur Papier Toilettes		4	Neuf		Bien de retour
Agenciel	Meuble à casiers	Ets Papler	20	Neuf		Bien de retour
	Vitrine		1	Neuf		Bien de retour
	Ordinateur	Elisath	2	Neuf		Bien de retour
	Clavier	Elisath	2	Neuf		Bien de retour

	TPE	Ellisath	2	Neuf		Bien de retour
	Imprimante	Ellisath	1	Neuf		Bien de retour
	Lecteur Chèque	Ellisath	2	Neuf		Bien de retour
	Téléphone	Averis	1	Neuf		Bien de retour
	Tiroir Caisse	Ellisath	2	Neuf		Bien de retour
	Fauteuil noir	ABZ	2	Neuf		Bien de retour
	Appareil Mal entendant		1	Neuf		Bien de retour
	Défibrillateur Automatique	D Sécurité	1	Neuf	Remplacer Janv 2023	Bien de retour
	Coûtre Fort		1	Neuf		Bien de retour
	Meuble à Archives	Fiducial	1	Neuf		Bien de retour
	Tabouret		3	Neuf		Bien de retour
	Mange Debout		1	Neuf		Bien de retour
	Fauteuil Blanc		3	Neuf		Bien de retour
	Table Basse		0	Neuf		Bien de retour
	Téléviseur	VM	2	Neuf		Bien de retour
	Porte documents	Fiducial	1	Neuf		Bien de retour
	Tableau sur Pled	Fiducial	1	Neuf		Bien de retour
SAS	Support Affichage	Campus copie	1	Neuf		Bien de retour
	Distributeur Savon		6	Neuf		Bien de retour
	Distributeur Papier Toilettes		2	Neuf		Bien de retour
Zone Déchaussage	Porte Affiche sur pied		7	Neuf		Bien de retour
	Fauteuil PMR		1	Neuf		Bien de retour
Zone Douche	Tuyau arrosage		1	Neuf		Bien de retour
	Table à Langer	LMP	2	Neuf		Bien de retour
	Banc suspendu		1	Neuf		Bien de retour
Sanitaire établi	Distributeur Papier Toilettes	Legrand	6	Neuf		Bien de retour
	Distributeur Savon		6	Neuf		Bien de retour
	Poubelle fixe		1	Neuf		Bien de retour
Vaste bureau	Support mural balais	Legrand	2	Neuf		Bien de retour
	Étendoir		1	Neuf		Bien de retour
	Charlot ménage avec presse	Legrand	1	Neuf		Bien de retour
	Armoire 2 portes	Manutan	1	Neuf		Bien de retour
	Rayonnage PVC L200	LMP	2	Neuf		Bien de retour
	Bac rétention	Legrand	6	Neuf		Bien de retour
	Porte Document	Fiducial	1	Neuf		Bien de retour
	Aspirateur	Nilfisk	1	Neuf		Bien de retour
	Auto Laveuse	Nilfisk	1	Neuf		Bien de retour
	Mono Brosse	Nilfisk	1	Neuf		Bien de retour
	NHP	Nilfisk	1	Neuf		Bien de retour
	Panneau sol glissant	Manutan	2	Neuf		Bien de retour
	Brosse WC	Legrand	9	Neuf		Bien de retour
	Raclette de sol	Legrand	6	Neuf		Bien de retour
	Seau	Legrand	2	Neuf		Bien de retour
	Centrale de dilution	Legrand	1	Neuf		Bien de retour
	Fauteuil PMR mise à l'eau		1	Neuf		Bien de retour
	Épuisette	LMP	2	Neuf		Bien de retour
	Robot subaquatique	Mariner	1	Neuf		Bien de retour
	Chaises Surveillance	Pruvost	2	Neuf		Bien de retour
	Afficheur Bodet T*/H	Bodet	2	Neuf		Bien de retour
	Tableau sur Pled	Fiducial	1	Neuf		Bien de retour
	Barrière Plastique	Manutan	6	Neuf		Bien de retour
	Etagère porte ceintures/planches	LMP	1	Neuf		Bien de retour
	Rayonnage PVC L200	LMP	3	Neuf		Bien de retour
	Rangement vertical tapis	LMP	1	Neuf		Bien de retour
	Enrouleur lignes d'eau	LMP	2	Neuf		Bien de retour
	Ligne d'eau pédagogique	Pruvost sport	4	Neuf		Bien de retour

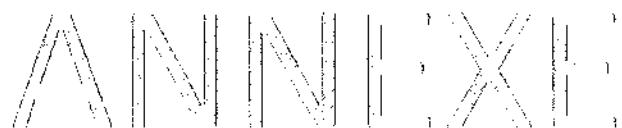
	Ligne d'eau 25m entraînement	LMP	4	Neuf		Bien de retour
	Lignes d'eau 25m compétition	LMP	3	Neuf		Bien de retour
	Bac Rangement PVC	LMP	1	Neuf		Bien de retour
	Mannequin Gd Modèle	LMP	2	Bon		Bien de retour
	Frites	LMP	50	Neuf		Bien de retour
	Tobo kid vario	LMP	1	Neuf		Bien de retour
	Ponceau 12.50*1.20	LMP	1	Neuf		Bien de retour
	Radeau de la découverte	LMP	1	Neuf		Bien de retour
	Cerceaux	LMP	2	Neuf		Bien de retour
	Cerceaux lestés	Pruvost sport	3	Neuf		Bien de retour
	Apnée	LMP	2	Neuf		Bien de retour
	Panières rangement	LMP	5	Neuf		Bien de retour
	Bigliss	LMP	2	Neuf		Bien de retour
	Malson flottante	LMP	1	Neuf		Bien de retour
	Le Bambin'eau	LMP	1	Neuf		Bien de retour
	Chariot fermé Gd modèle	LMP	1	Neuf		Bien de retour
	Bâle de soleil	LMP	9	Neuf		Bien de retour
	Pull boy	Pruvost sport	20	Neuf		Bien de retour
	Haltères (paire)	LMP	25	Neuf		Bien de retour
	Panière baby pool	LMP	5	Neuf		Bien de retour
	Planche	LMP	60	Neuf		Bien de retour
	Perche apprentissage 3m	LMP	4	Neuf		Bien de retour
	Perche apprentissage 2m	LMP	6	Neuf		Bien de retour
	Ceintures 5 plots	LMP	20	Neuf		Bien de retour
	Brassards la paire	LMP	20	Neuf		Bien de retour
	Ceintures tissu	LMP	20	Neuf		Bien de retour
	Ballon water polo	LMP	2	Neuf		Bien de retour
	Ballon multicolore	LMP	6	Neuf		Bien de retour
	Cage cube	LMP	1	Neuf		Bien de retour
	Bracelets lestés (la paire)	LMP	25	Neuf		Bien de retour
	Plaquettes de natation (la paire)	Pruvost sport	18	Neuf		Bien de retour
	Mannequin Pt Modèle		4	Bon		Bien de retour
	Vélos aquatique	Cardieau	16	Neuf	location	Bien de reprise
	Tapis 200*50	LMP				Bien de retour
	Tapis 200*100	LMP		Neuf		Bien de retour
	Bureau	AB2	1	Neuf		Bien de retour
	Chaise Blanche	AB2	2	Neuf		Bien de retour
	Tableau Veteda	AB2	1	Neuf		Bien de retour
	Lit infirmerie	LMP	1	Neuf		Bien de retour
	Armoire avec Rideaux	AB2	1	Neuf		Bien de retour
	Tableau sur Pied	Fiducial	1	Neuf		Bien de retour
	Sac Intervention secours		1	Neuf		Bien de retour
	DSA	D-SECURITE	1	Neuf		Bien de retour
	Caisson 3 Tiroirs	AB2	1	Neuf		Bien de retour
	Poubelle 50l	Legrand	1	Neuf		Bien de retour
	Sonorisation portative	Electro dépôt	1	Neuf		Bien de retour
	Gilet guide file		1	Neuf		Bien de retour
Outilage	Tounevis isolant	Descours et Cabaud	0	Neuf		Bien de retour
	Tounevis (10)	Descours et Cabaud	0	Neuf		Bien de retour
	Clé à molette	Descours et Cabaud	1	Neuf		Bien de retour
	Déboucheur	Descours et Cabaud	1	Neuf		Bien de retour
	Perceuse / visseuse	Bosch	1	Neuf		Bien de retour
	Coffret douilles (32)	Descours et Cabaud	1	Neuf		Bien de retour
	Clé male torx (9)	Descours et Cabaud	0	Neuf		Bien de retour
	Marteau	Descours et Cabaud	1	Neuf		Bien de retour
	Niveau	Descours et Cabaud	1	Neuf		Bien de retour
	Sacoche cuir	Descours et Cabaud	0	Neuf		Bien de retour

	Bolte à outils	Descours et Cabaud	0	Neuf		Bien de retour
	Scie égoïne	Descours et Cabaud	1	Neuf		Bien de retour
	Pince étau	Descours et Cabaud	1	Neuf		Bien de retour
	Clé serre tube	Descours et Cabaud	1	Neuf		Bien de retour
	Enrouleur électrique 25 m	Descours et Cabaud	2	Neuf		Bien de retour
	Enrouleur électrique 40 m	Descours et Cabaud		Neuf		Bien de retour
	Coffret 19 forets	Descours et Cabaud	1	Neuf		Bien de retour
	Projecteur led	Descours et Cabaud	1	Neuf		Bien de retour
	Clé mixte à cliquet (12)	Descours et Cabaud	1	Neuf		Bien de retour
	Testeur DDP	Descours et Cabaud	1	Neuf		Bien de retour
	Mètre ruban	Descours et Cabaud	1	Neuf		Bien de retour
	Marteau perforateur	Bosch	1	Neuf		Bien de retour
	Bloc multiprises 5 prises	Descours et Cabaud	2	Neuf		Bien de retour
	Prise triplite	Descours et Cabaud	2	Neuf		Bien de retour



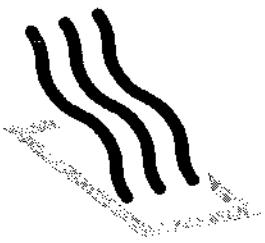
l'Archipel

Grille tarifaire



GRILLE TARIFAIRES

GRAND PUBLIC (accès libre non encadré)	En € TTC Tarifs 2023 - 2024		Indexation		Proposition 2024 - 2025	
	1,0167					
	Résidents	Extérieurs	Résidents	Extérieurs	Résidents	Extérieurs
Entrée	4,40 €	6,75 €	4,47 €	6,86 €	4,45 €	6,85 €
Entrée réduite	3,45 €	5,15 €	3,51 €	5,24 €	3,50 €	5,25 €
Enfants - de 3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Carte famille	2,20 €	3,40 €	2,24 €	3,46 €	2,25 €	3,45 €
Entrée adulte famille	1,70 €	2,55 €	1,73 €	2,59 €	1,75 €	2,60 €
Entrée réduite famille						
Carte 10 entrées	40,05 €	60,55 €	40,71 €	61,56 €	40,70 €	61,55 €
Carte 10 entrées réduites	30,80 €	46,20 €	31,31 €	46,97 €	31,30 €	46,95 €
Carte Eté (piscine illimité)	17,00 €	22,70 €	17,28 €	23,08 €	17,30 €	23,10 €
Anniversaire (8 enfants)	112,95 €	124,95 €	114,83 €	126,43 €	114,85 €	126,45 €
Enfant supplémentaire	33,70 €	48,80 €	33,93 €	45,05 €	33,95 €	45,05 €
Séance à thème (tarif moyen)	33,70 €	33,93 €	33,93 €	33,93 €	33,95 €	33,95 €
Carnet 20 billets	65,65 €	100,10 €	66,75 €	101,77 €	66,75 €	101,75 €
Carnet 50 billets	161,10 €	250,25 €	166,84 €	254,43 €	166,85 €	254,45 €
Carte 10 entrées Adulte	29,70 €	44,95 €	30,20 €	45,70 €	30,20 €	45,70 €
Carte 10 entrées -14 ans	22,85 €	34,30 €	23,23 €	34,87 €	23,25 €	34,85 €
PASS AQUATIC (piscine)	150,35 €	194,70 €	152,86 €	197,95 €	152,85 €	197,95 €
PASS AQUAFORME (piscine + aquagym)	370,65 €	418,15 €	376,84 €	425,13 €	376,85 €	425,15 €
PASS AQUAFORME (piscine + aquagym + 1 séance d'aquacycling)	437,20 €	484,65 €	444,50 €	492,74 €	444,50 €	492,75 €
Anniversaire (8 enfants)	89,05 €	98,05 €	90,54 €	99,69 €	90,55 €	99,70 €
ACTIVITÉS						
BÉBÉS NAGEURS						
Séance découverte	17,10 €	18,80 €	17,39 €	19,11 €	17,40 €	19,10 €
10 séances	354,00 €	369,45 €	356,57 €	372,28 €	356,55 €	372,30 €
ÉCOLE DE NAVATION						
Année 1 cours par semaine	199,30 €	219,30 €	202,63 €	221,96 €	201,65 €	222,95 €
Année avec piscine illimité	341,10 €	375,30 €	346,79 €	381,56 €	346,80 €	381,55 €
Traimestre adulte	112,95 €	124,35 €	114,83 €	126,43 €	114,85 €	126,45 €
STAGE ENFANT (5 séances)	68,45 €	79,85 €	69,59 €	81,18 €	69,60 €	81,20 €
AQUAFITNESS						
Séance aquagym	14,70 €	16,50 €	14,95 €	16,78 €	14,95 €	16,80 €
Séance aquacycling	17,00 €	19,30 €	17,28 €	19,62 €	17,30 €	19,60 €
Carte 10 séances aquacycling	135,80 €	154,40 €	138,07 €	156,98 €	138,05 €	157,00 €
COLLECTIVITÉS						
PASS AQUATIC (piscine)	19,30 €	25,00 €	19,62 €	25,42 €	19,60 €	25,40 €
PASS AQUAFORME (piscine + aquagym)	44,40 €	50,10 €	45,14 €	50,94 €	45,15 €	50,95 €
PASS AQUAFORME (piscine + aquagym + 1 séance d'aquacycling)	52,35 €	58,05 €	53,22 €	59,02 €	53,20 €	59,00 €
Frais d'adhésion	20,00 €	20,00 €	20,33 €	20,33 €	20,35 €	20,35 €
Comptabilités pour contributions institutionnelles versées par la collectivité						
1 ^{er} degré	116,35 €	136,95 €	118,29 €	139,24 €	118,30 €	139,25 €
2 nd degré	116,35 €	136,95 €	118,29 €	139,24 €	118,30 €	139,25 €
Associations désignées	27,40 €	34,20 €	27,86 €	34,77 €	27,85 €	34,75 €
ALSH désignées	3,45 €	4,10 €	3,51 €	4,17 €	3,50 €	4,15 €
TARIFS POUR LES USAGES DES DISPARTEMENTS/PRESTATIONS INSTITUTIONNELLES						
Autres scolaires secondaires	126,95 €	136,95 €	139,24 €	139,24 €	139,25 €	139,25 €
Scolaires extérieurs au territoire	123,20 €	154,00 €	125,26 €	156,57 €	125,25 €	156,55 €
Bassin sportif et/ou loisirs	34,70 €	34,20 €	34,77 €	34,77 €	34,75 €	34,75 €
Intervention MNS 1 heure	961,70 €	961,70 €	977,75 €	977,75 €	977,75 €	977,75 €
Forfait à disposition de l'équipement - demi journée						



l'Archipel

Suivi maintenance
CRAM/VM

ANIMEX



SUIVI MAINTENANCE 2024 VM - CRAM

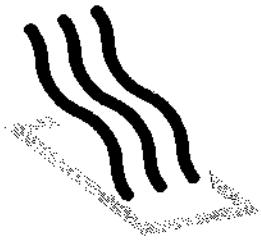
SITUATION	OBSERVATION
Bassin ludique	2 joints de dilation fond de bassin partiellement décollés
Zone déchaussage	Retombé du banc en bois décollé
Bassin ludique	Remplacer les caillebotis dans l'arrondi non adaptés
Bassins	Au niveau des baies vitrées côté pentagliss, rouille tombée du plafond
Porte accès accueil	Depuis l'été 2023, le lecteur ne déclenche pas l'ouverture de la porte avec le badge
Plot de départ	Accroches du maintien du socle au pied du plot ont cassé
Plages	1 carrelage cassé sur la plateforme
Bassin 25m	1 carrelage cassé fond de bassin
Bassin ludique	1 joint de dilatation partiellement manquant
Douche PMR	Fuite sur la colonne de douche PMR
Tollettes	Depuis l'ouverture du site, des chasses d'eau coulent en continue
Afficheur Bodet	Après le passage du technicien, il reste des leds HS sur l'écran de l'accueil
Plages bassin 25m	Carreau cassé à la sortie du pédiluve juxtaposé à une trappe
Analyses	Nous constatons 1 analyse par jour sur le carnet sanitaire sur 3 jours (mars- 01/04)
Bassin 25m	1 marche de l'échelle située à côté du pédiluve cassée
Lagune de jeux	Fuite au niveau des 2 fleurs jaunes au sol
Sanitaires	Une cuvette de toilettes ne se remplit pas correctement = cumul de déchets
Analyses	Alerte laboratoire = 0,87mg/l chloramines petit bassin
Lagune de jeux	Un canon fuit
Bassin ludique	Une buse de fond de bassin manquant
Bassin ludique	Joint de dilatation fond de bassin partiellement décollé
Administration	Apparition de nouveau d'auréoles d'humidité sur les plaques de faux plafond
Bancs	Dépose d'un banc pour réfection des supports inox
Terrasse	Evoqué oralement, est-il possible de changer le carrelage manquant derrière la porte d'accès terrasse
Bassin 25m	Depuis jeudi 30/05, eau du bassin trouble
Pentagliss	Depuis vendredi 31/05, coupure d'arrivée d'eau au pentagliss à 12h30
Sanitaires	Dans les toilettes femmes public, décollement partiel du joint de dilatation
Bassin ludique	Joint de dilatation fond de bassin décollé
Administration	Infiltration du toit lors de fortes pluies
Lagune de jeux	1 canon HS la partie haute sortit de l'axe

SUIVI MAINTENANCE 2024 VM - CRAM

Terrasse	Demande de poser une plaque de protection au sol au niveau du carrelage manquant pour sécurité
Bassin 25m	1 buse fond de bassin cassée
Lagune de jeux	1 canon côté vitre HS et fuit
	1 canon mal réglé et remonte sur son axe
	Vérifier la pression des jeux car le mât vertical les jets débordent trop sur les plages.
Cabines	Remplacement des patères cassées
RAPPEL	Casier à remplacer faute couleur
	Marche d'une échelle de mise à l'eau à remettre
	Banc inox démonté depuis 3 mois
	Echange sur l'étude d'une alerte lumineuse pour le pentagliss quand un problème technique intervient et n'alimente plus l'eau pour la descente
Douches	Distributeurs de savon HS
Toiture	Des plexis en toiture fellés, infiltrations coulent sur les plages
Toilettes femmes	1 platine chasse d'eau à refixer
WC	Eclairage HS
Cabines	Plusieurs patères cassées à remplacer
Bassin	Relance bancs
Mobilier extérieur	Poubelle HS
Douches	Portes savon HS
Toiture	Forte pluie infiltrations plaques faux plafond, photos envoyées à la ville
Plages bassin 25m	Vérifier les trappes sur les plages, il manque du silicone donc elles ne sont plus au même niveau que le sol
Lagune de jeux	Vérifier le débit des jeux
Cabines	Patères cassées à remplacer
Sanitaires	Réfection de joints de carrelage toilettes + douches
Portes cabines/douches	Portes ventouses HS - SSI
Lagune de jeux	Dépose d'un canon et repose 4 jours après sans résultat 4 jeux HS 2 canons - champignon - seau
Portes douches	La cabine fermée à droite dans les douches verrou HS Retour de l'étude d'un rideau au niveau de la porte coupe feu casiers/douches ?
	Vérifier la détection des mouvements pour l'éclairage (zones déclenchement tardif)
Porte SAS	La cellule ne détecte pas les personnes qui souhaitent entrer. Portes qui ne s'ouvrent pas de l'extérieur
Douche 11	Siphon bouché
Fond de bassin 25 m	Plusieurs buses cassées
N°6	Casier piles HS

SUIVI MAINTENANCE 2024 VM - CRAM

Sèche-cheveux	2 sèches cheveux HS
N°163	Casier piles HS
1 douche et 1 cabine	Patères cassées
Toilettes femmes	Joint dilation
Douche droite	Verrou cassé
N° 66	Casier piles HS
Sanitaire F4	Chasse d'eau HS
Toilettes public accueil	1 Verrou cassé
Toilettes filles	Problème chasse d'eau
Toilettes filles	1 Verrou cassé
N° 26	Casier Piles HS
Casier 66	Ressort cassé
Lavabo droit sanitaires	Fuite d'eau
Lagune de jeux	Canon pas de jet et non manipulable
Banc espace beauté	Carrelage cassé
Douche PMR	Siège PMR mal fixé
Casier 2	Pile HS



l'Archipel

Extrait cahier
appréciation

ANNEE 2013



Les couloirs de nage.

Since piscine propre et bassine à la bonne température. Pouches chaudes c'est agréable.

27

Lesser l'après jumpe plus longtemps

J'adore la structure menée de l'avion Miss D. On vous adore !

28

J'adore la structure menée de l'avion Miss D. On vous adore !

Hannut

commun & ce fait-il que les parties coupées fassent des bûches droites avec des callos, ce n'est pas une infection 999

25/09/84 Usine aquatique / facile d'accès et malentendue réputation moyenne en fait bien amusé : flotteur fonctionnel, nettoyage-chasseur, travail du bateau, piscine.

28/02/84 J'aime la piscine !
Problème c'est que le palet est cassé ! mais bon je l'ai au plus près quand c'est Bon Bon Brisé Brisé Ouf Cela va certainement mieux devant

17/03/84 enfin un peu apprécier van Tois Aquacal (étonnante) manque Eau oxygène (tient si longtemps) sa bassin propre mais pas drigien pendant je devrais être ici. Tobogon c'est super --

0 . . 0 . . 1 . . 1 . . 1 . .

Tres bon accueil de Va
par le mardi, jeune homme
très agréable

25/06
24

Super accueil comme le
mois le petit toboggan est
très bien

26/06

Clotilde, la meilleure
café d'ACT / je me
bien déseuse ! Merci
super accueil !

j'ai pu être à table

tap

28/06

Super accueil, le toboggan
Mais le rouge était mal en
C.J et S.Q.

29/06

~~Super accueil~~
plus d'activité comme le 6
Sinon super piscine même pour
dommage qu'il n'y a pas le
le toboggan rouge devant

26/07

Une excellente surprise à l'école de natation
du Arthur s'est bien amusé et a énormément
progressé. Un grand merci au reste l'équipe
Gaudreault

Super bien - Bon
offre transmettre en C
l'encherid - Pour accéder
chaque en z

Super bonne mi

Journe bien vendredi —
Le toboggan est bien les jeux confortable
la piscine trop bien

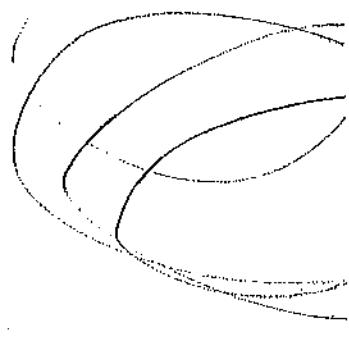
Bonne accueill Bonne ambiance
bonjour super "scor". Je

Super dimanche de vacances. Merci !
Super ! A très bientôt !
La plus cool piscine de tous les
Temps !

Il ya confine comme d'au
autre bien profité pour
de l'ambiance aussi
et surtout l'accueil choumain.

Bonjour, notre piscine, moi je l'adore
beaucoup + de chose, merci...
Tols S. Gacs c'est trop bien!!! et
#Beine archipel

Bonjour, notre piscine, moi je l'adore
beaucoup + de chose, merci...
Tols S. Gacs c'est trop bien!!! et
#Beine archipel



J'apprends l'espagnol de chose "ui", ~~et~~
je l'écrit!
Les gars (Inès, Sadia).
Bonne chance!!!

Il j'adore
l'Espagne pour la qualité de l'accueil
Ses ad. les Papillons Blancs -

venir pour le peu sommes - un peu
à la caisse - (d'où pas de caisse)

29/10/24 Les séches fleurs marchent

30/10/24 Les séches fleurs ne
toune quand on le toune
je trouve qu'il faudrait donner
petit bonus.

Gabriel

des tapes pour jed

les propres

la piscine est très propre, j'aime
les baignoires

Tous 10 ans

fils → parfait -

Superbe piscine, très propre
de baignoires pour les enfants

11/11

République Française
Département de la Seine Maritime

--*-*-*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

--*-*-*

Délibération N° 2025/1812-006 du Conseil Municipal

Séance du 18 Décembre 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Isabelle ALLAIN (à partir de 18H40), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLÉRADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Dieynaba DIALLO-CISSE (pouvoir à M. ANDRIEU), Michel CANTAIS (pouvoir à J.L CREVEL), Isabelle ALLAIN (pouvoir à X. FAURRE jusqu'à 18H40), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à L. LE COM), Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. JEANNIN).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Hélène LEFEBVRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix Octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/1812-006

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA VILLE DE PETIT-COURONNE ET LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE POUR L'ACCELERATION DU PASSAGE EN LED - PROGRAMMATION 2026/2027

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et suivants relatifs aux fonds de concours entre collectivités,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2025 relative à la stratégie de modernisation de l'éclairage public,

VU la proposition de la Métropole Rouen Normandie visant au remplacement de lanternes d'éclairage public par des lanternes LED dans le cadre des programmations 2026 et 2027,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 11 Décembre 2025,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Ville de Petit-Couronne a décidé de procéder au rallumage de l'éclairage public sur l'ensemble de ses secteurs hors zone d'activités,

CONSIDERANT que la modernisation accélérée de l'éclairage public, notamment par le passage en LED, permet de réduire la consommation énergétique et les coûts de fonctionnement,

CONSIDERANT que la mise en place future d'un éclairage intelligent doit permettre de concilier sécurité, sobriété énergétique et continuité de service,

CONSIDERANT que la Métropole Rouen Normandie assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux ainsi que la gestion et l'entretien ultérieurs,

CONSIDERANT que la Ville souhaite participer financièrement à ces travaux dans le cadre d'un fonds de concours,

CONSIDERANT que la participation financière de la Ville est forfaitaire, non réajustable et fixée à :

- 56 000 € en 2026,
- 56 000 € en 2027,

que cette participation sera versée à la Métropole Rouen Normandie en un mandatement annuel, dans le mois suivant la présentation de l'état des dépenses engagées visé par le comptable public,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention de fonds de concours entre la Ville de Petit-Couronne et la Métropole Rouen Normandie pour le financement du remplacement de lanternes d'éclairage public au titre des programmations 2026 et 2027.

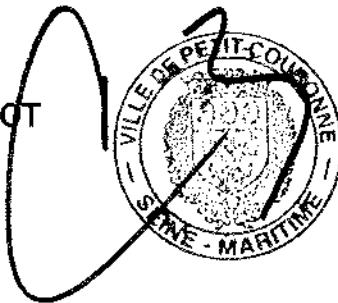
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal des exercices concernés.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



métropole
ROUEN NORMANDIE

CONVENTION

ENTRE

La Métropole Rouen Normandie, sise, le 108 – 108 allée François Mitterrand - CS 50589 76006 ROUEN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Nicolas Mayer Rossignol, dûment habilité par délibération du Bureau du ,

Ci-après dénommée « la Métropole »

D'une part

ET

La ville de Petit-Couronne, sise 15 Place de la République – 76650 PETIT-COURONNE, représentée par son Maire, Monsieur Joël BIGOT, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Suite à la décision de la commune de Petit-Couronne de procéder au rallumage de l'éclairage public sur l'ensemble de ses secteurs, hors zone d'activités, la ville souhaite accélérer le passage en LED afin de contribuer à la limitation de la consommation et dépense énergétique. Elle demande par ailleurs, à la Métropole de mener une réflexion sur l'installation dans un système d'éclairage intelligent et économique en énergie, permettant notamment de moduler l'intensité lumineuse en fonction des heures et zones, afin de concilier sécurité et sobriété énergétique, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2025.

Dans ce cadre, elle a décidé d'accorder un fonds de concours pour la programmation 2026/2027 nécessitant une participation financière de la Ville de Petit-Couronne au profit de la Métropole.

La présente convention a pour objet de définir les obligations des deux parties en ce qui concerne le financement des lanternes, puis de garantir et d'arrêter les modalités de gestion et d'entretien ultérieures des ouvrages.

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la Métropole. Elle fait son affaire de la compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée.

La gestion et l'entretien ultérieurs sont du ressort de la Métropole.

Article 3 : Participation financière de la Ville de Petit-Couronne.

La Ville de Petit-Couronne apportera une participation financière au remplacement de lanternes d'éclairage public pour les dépenses liées à ces travaux. Celle-ci s'ajoutera à l'enveloppe dévolue à l'éclairage public définie avec la ville pour 2026 et 2027.

Le montant de la participation forfaitaire est arrêté à 56 000 euros en 2026 et 56 000 euros en 2027.

La participation financière de la commune ne sera pas réajustée à l'issue des travaux.

Article 4 : Modalité de versement de l'aide

La Ville de Petit-Couronne effectue le versement de la participation financière, sur le compte ouvert au nom de Monsieur le Comptable de la Métropole (joindre un RIB du compte ouvert) en un mandatement.

La Ville de Petit-Couronne effectuera le versement dans le mois suivant la présentation par la Métropole de l'état des dépenses engagées pour la programmation « Eclairage public » sur la commune et visé par le comptable public.

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

2026 : 56.000 Euros

2027 : 56.000 Euros.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa notification.

Elle cessera de produire tout effet après le versement du fonds de concours correspondant aux factures de soldes acquittées, et au Décompte Général Définitif des marchés de travaux.

Article 6 : Litiges

Pour tout différent résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les éventuels litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu d'exécution de la présente convention.

Fait à Rouen, en trois exemplaires originaux, le

Pour la Métropole

Pour la Ville de Petit-Couronne

Métropole Rouen Normandie
Le 108
108 Allée François Mitterrand
CS 50589
76006 ROUEN CEDEX
Tél. 02 35 52 68 10 - Fax 02 35 52 68 59
www.metropole-rouen-normandie.fr

République Française
Département de la Seine Maritime

--*-*-*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

--*-*-*

Délibération N° 2025/1812-007 du Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Isabelle ALLAIN (à partir de 18H40), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLÉRADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Dieynaba DIALLO-CISSE (pouvoir à M. ANDRIEU), Michel CANTAIS (pouvoir à J.L CREVEL), Isabelle ALLAIN (pouvoir à X. FAURRE jusqu'à 18H40), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à L. LE COM), Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. JEANNIN).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Hélène LEFEBVRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix Octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/1812-007

CONTRAT DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE PETIT-COURONNE A UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE AVEC LA SOCIETE SUNFLOW SAS

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Energie, articles L.315-1 et suivants,

VU la proposition de Sunflow SAS d'intégrer la commune à une opération d'autoconsommation collective organisée par Sunflow Asso,

VU le projet de contrat de participation ci-joint,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 11 Décembre 2025,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de consommer localement une électricité renouvelable produite à proximité,

CONSIDERANT le potentiel de réduction des dépenses énergétiques sans investissement initial,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE :

Article 1 : La commune de Petit-Couronne adhère à l'opération d'autoconsommation collective organisée par Sunflow Asso et accepte le contrat de participation proposé par Sunflow SAS.

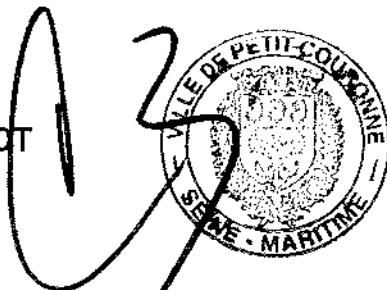
Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de participation et l'accord d'adhésion à Sunflow Asso, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Article 3 : Les frais liés à l'achat d'électricité seront imputés sur les crédits prévus au budget communal.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Contrat de participation d'un **CONSOMMATEUR** à une Opération
d'Autoconsommation Collective

Conditions particulières

Entre :

Sunflow SAS, dont le siège social est situé 37 bis rue du plateau, 92500 Rueil-Malmaison, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 950 889 832, représentée par Philippe de Montalembert, son Président, ci-après désignée par « **Sunflow** »

et :

Dénomination sociale	
N° d'identification (SIRET)	
Adresse postale	
Représenté par	

Ci-après désignée le « **Consommateur** »,

ci-après désignées collectivement les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

En présence de **Sunflow Asso**, association loi 1901 déclarée sous le numéro W922021076 à la préfecture des Hauts-de-Seine, représentés par Philippe de Montalembert, membre du conseil d'administration.

Il est convenu de la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective (l'**« Opération »**), au sens du Code de l'Énergie, notamment ses articles L.315-1 et suivants et D.315 1 et suivants, dans les conditions suivantes :

1. Participants à l'opération

Les Participants à l'Opération sont :

- Le site de consommations du Consommateur, dont les coordonnées et caractéristiques du (des) point(s) de livraison sont indiquées ci-après :

Dénomination du site
Adresse postale
PRM ¹ (14 chiffres)

- Tout autre Participant, Producteur ou Consommateur, concluant avec Sunflow un contrat de participation et pour lequel Sunflow a demandé au Gestionnaire de Réseau de Distribution le rattachement à l'Opération.

2. Personne Morale Organisatrice

Sunflow Asso est désigné comme Personne Morale Organisatrice de l'Opération (« PMO »), et conclut à ce titre avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution une convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective (« la Convention d'ACC »). Sunflow SAS est désignée mandataire de la PMO

3. Volume d'énergie échangée

La production électrique du (des) Producteur(s) est répartie auprès du (des) Consommateur(s) selon les principes de l'Autoconsommation Collective.

Compte tenu de la nature de l'Opération, aucun engagement de volume n'est pris par les Parties en ce qui concerne les quantités d'électricité échangées entre les Participants. Le volume d'électricité échangé dépend à la fois des aléas de production / de consommation de chaque Participant, et des arbitrages stratégiques décidés par la PMO. La répartition de l'Énergie Autoproduite entre les Participants Consommateurs suit la méthode des « coefficients de répartition dynamiques », comme indiqué dans la Convention d'ACC. Les coefficients dynamiques sont déterminés librement par la PMO et communiqués au GRD dans la cadre de la Convention d'ACC.

4. Durée

Ce contrat entre en vigueur à sa signature et s'achève au plus tard le 31/12/2025 à 23:59. Il est reconduit tacitement pour une durée d'un an.

¹ Point Référence Mesure : numéro d'identification à 14 chiffres

Chaque Partie peut le résilier, par notification par courriel, avec un préavis de 45 jours calendaires.

5. Conditions commerciales

Prix de vente

Le Consommateur rémunère Sunflow pour l'électricité fournie dans le cadre de l'Opération au prix unitaire et hors taxe de :

- **0.06 euros par kWh du 1^{er} avril au 31 octobre.**
- **0.10 euros par kWh du 1^{er} novembre au 31 mars.**

Période d'achat par le Consommateur

Le Consommateur souhaite limiter ses approvisionnements d'électricité au sein de l'Opération aux périodes suivantes :

- **Toutes les périodes tarifaires**

En cas de livraison en dehors de cette période, le prix de vente sera celui du contrat de fourniture du Consommateur.

Communication sur les prix

Le consommateur autorise Sunflow à communiquer au(x) Participant(s) Producteur(s) le prix de vente ci-dessus. Sunflow s'interdit de communiquer cette information à tout autre tiers au contrat.

Taxes et Acheminement

Les prix TTC sont calculés en incluant les taxes et contributions en vigueur, soit à ce jour la TVA et le droit d'accise dans le cas des centrales de plus d'un MW de puissance installée. Tous les coûts et prestations liés à l'acheminement sont exclus du présent contrat.

Facturation et Paiement

Sunflow adresse mensuellement au Consommateur, par email, une facture sur la base des données transmises par le GRD. Le Consommateur paye la facture au plus tard 30 jours après réception. Le paiement s'effectue par prélèvement bancaire SEPA.

Contractualisation avec d'autres Participants

Sunflow conclut librement des contrats de participation avec d'autres Participants à l'Opération. L'exécution de ces contrats sera indépendante des présentes, hormis leur impact sur les volumes échangés.

6. Conditions générales

Les Conditions Générales du 31/12/2023 font partie intégrante du présent contrat et sont disponibles sur le site de Sunflow à l'adresse : [https://sunflow.fr/wp-content/uploads/Conditions_Generales_Sunflow_PMO\(CG20231231\).pdf](https://sunflow.fr/wp-content/uploads/Conditions_Generales_Sunflow_PMO(CG20231231).pdf). En cas de contradiction, les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales.

Les annexes ci-après font partie intégrante du contrat :

- Annexe 1 : accord de participation
- Annexe 2 : mandat de prélèvement SEPA

7. Représentants et signature

	Pour le Consommateur	Pour Sunflow
Nom		Philippe de Montalembert
Adresse postale		37b rue du plateau 92500 Rueil-Malmaison
Courriel		operations@sunflow.fr
Téléphone		01 84 20 03 15
Date		
Signature		

	Pour Sunflow Asso
Nom	Philippe de Montalembert
Date	
Signature	



Annexe 1

Accord de participation à une opération d'autoconsommation collective et d'adhésion à l'association Sunflow Asso

L'entreprise :

Raison sociale	
RCS et SIREN	
Adresse du siège social	
Représentant légal et fonction	

ci-après le « Participant »,

en présence de **Sunflow Asso**, association loi 1901 déclarée sous le numéro W922021076 à la préfecture des Hauts de Seine ci-après le « Tiers Collecteur » ou « Personne Morale Organisatrice », ou « PMO »,

et de l'entreprise Sunflow SAS, dont le siège social est situé 37 bis rue du plateau, 92500 Rueil-Malmaison, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 950 889 832, représentée par Philippe de Montalembert, son Président, ci-après le « Mandataire »,

atteste, pour les Points de Livraison listés ci-dessous :

Type	Consommateur/Producteur
Dénomination du site	
Adresse postale	
PRM (14 chiffres)	

vouloir participer à une Opération d'Autoconsommation Collective organisée par la PMO, et adhérer à la PMO en tant que membre participant, étant rappelé que cette adhésion sans frais.

En outre, pour chacun des Points de Livraison listés ci-dessus, le Participant autorise expressément le Gestionnaire de Réseau de Distribution dont relève chaque Point de Livraison, à :

- Collecter la Courbe de Charge du Participant, à compter de la date la plus tardive entre la date de signature du présent accord et la date de pose d'un compteur communicant.

- Transmettre cette Courbe de Charge ainsi que les données relatives à la part d'électricité autoconsommée et / ou autoproduite de chaque Point de Livraison participant au Tiers Collecteur et au Mandataire.
- Transmettre cette Courbe de Charge ainsi que les données relatives à la fourniture d'électricité de complément de chaque Point de Livraison participant à son/ses fournisseur(s) d'électricité à des fins de facturation.
- Transmettre l'historique des relevés d'index quotidiens, puissance maximale quotidienne, historique de courbe de mesure aux pas de comptage du Gestionnaire de Réseau de Distribution ainsi que les données techniques et contractuelles au Tiers Collecteur et au Mandataire.

Usage des données : mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective.

Signature et date :

Note :

Le Participant accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par le Tiers Collecteur et son Mandataire et Gestionnaire de Réseau de Distribution à des fins de gestion et de traçabilité. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande respectivement auprès respectivement du Tiers Collecteur, du Mandataire et Gestionnaire de Réseau de Distribution. Le présent accord ne peut être cédé. Le présent accord est consenti pour la durée de la convention d'autoconsommation collective, signée entre le Tiers Collecteur, en tant que Personne Morale Organisatrice, et le Gestionnaire de Réseau de Distribution, à compter de sa date de signature. Le présent accord est consenti pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature si le Participant ne peut être associé à une opération d'autoconsommation collective dont Tiers Collecteur serait Personne Morale Organisatrice. Le présent accord peut être dénoncé à tout moment par le Participant, par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé au Tiers Collecteur, à l'adresse mentionnée ci-dessus, et/ou auprès du Gestionnaire de Réseau de Distribution de ses Points de Livraison.

République Française
Département de la Seine Maritime

--*-*-*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

--*-*-*

Délibération N° 2025/1812-008 du Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Isabelle ALLAIN (à partir de 18H40), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLÉRADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Dieynaba DIALLO-CISSE (pouvoir à M. ANDRIEU), Michel CANTAIS (pouvoir à J.L CREVEL), Isabelle ALLAIN (pouvoir à X. FAURRE jusqu'à 18H40), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à L. LE COM), Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. JEANNIN).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Hélène LEFEBVRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix Octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/1812-008

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME / CONTRAT-GROUPE « SANTE »

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

VU le décret N° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret N° 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du Centre de Gestion 76 N°2022/079 en date du 30 Septembre 2022

portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

VU la convention de participation signée entre le Centre De Gestion 76 (CDG76) et la MNT,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 Juin 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial en date du 9 Octobre 2025,

MONSIEUR LE MAIRE expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du Code Général de la Fonction Publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} Janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} Janvier 2023, pour se terminer le 31 Décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « Santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée.

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€ par mois par agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

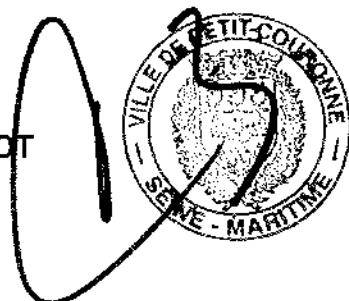
DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le CDG 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € nets, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant,
- d'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française
Département de la Seine Maritime

--*-*-*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

--*-*-*

Délibération N° 2025/1812-009 du Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Isabelle ALLAIN (à partir de 18H40), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLÉRADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Dieynaba DIALLO-CISSE (pouvoir à M. ANDRIEU), Michel CANTAIS (pouvoir à J.L CREVEL), Isabelle ALLAIN (pouvoir à X. FAURRE jusqu'à 18H40), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à L. LE COM), Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. JEANNIN).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Hélène LEFEBVRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix Octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/1812-009

ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION - RENOUVELLEMENT DE L'OCTROI AU TITRE DE L'ANNEE 2026

MONSIEUR LE MAIRE expose que le véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire ou de l'élu, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Depuis la loi N°2013-907 du 11 Octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le Conseil Municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Si le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ouvre ainsi la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction aux membres du Conseil Municipal et aux agents, il n'en demeure pas moins que cette option doit demeurer limitée et strictement justifiée. En effet, il est rappelé que le CGCT a institué, en parallèle, un dispositif complet d'indemnisation des frais de déplacement exposés par les Elus locaux dans l'exercice de leurs fonctions et que l'article N°21 de la loi N° 90-1067 du 28 Novembre 1999 invite à

limiter les cas d'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux seuls agents suivants :

- Les agents occupant un emploi fonctionnel d'une Région, d'un Département,
- Les agents occupant un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une Commune de plus de 5 000 habitants ou de Directeur Général d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants,
- Les agents occupant un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'une Commune ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants,
- Les agents occupant un emploi de Collaborateur de Cabinet du Président de Conseil Général ou Régional, d'un Maire ou d'un Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants, dans la limite d'un seul emploi par collectivité.

Par ailleurs, le CGCT rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

En ce qui concerne l'avantage en nature, celui-ci est un bien ou un service fourni ou mis à disposition d'un agent ou d'un élu par la collectivité territoriale ou l'établissement, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule ...).

A cet égard, la circulaire du Ministre du Budget datée du 1er Juin 2007 précise que « sont susceptibles de constituer un avantage en nature [...], le véhicule de fonction [...] ». L'avantage est constitué par l'économie de l'achat ou de la location du véhicule, des frais d'entretien, de carburant, de taxes (ex : certificat d'immatriculation) et d'assurance.

L'évaluation de l'avantage en nature s'effectue selon deux modalités :

- Sur la base d'un forfait annuel
- Sur la base des dépenses réellement engagées

S'agissant des modalités d'usage, la Collectivité souhaite apporter les limitations suivantes :

- attribution d'un véhicule de fonction au seul agent occupant l'emploi de Directeur Général des Services (DGS) - renouvellement,
- prise en charge des frais de carburant et de péage à la charge de l'agent intéressé en cas d'usage privé du véhicule de fonction.

Il convient de noter que cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle.

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2123-18-1-1,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 82,

VU la loi N° 57-1424 du 31 Décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi N°90-1067 du 28 Novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

VU la loi N°2013-907 du 11 Octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU l'arrêté du 10 Décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial en date du 9 Octobre 2025,

CONSIDERANT que la Collectivité peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,

CONSIDERANT que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux élus et aux agents de la Collectivité,

CONSIDERANT que les responsabilités incombant à l'emploi de Directeur Général des Services (DGS) nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Décide, pour l'année 2026, de renouveler l'octroi d'un véhicule de fonction au seul agent occupant l'emploi de Directeur Général des Services (DGS),

Article 2 : D'autoriser le Maire à prendre l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi susvisé,

Article 3 : De retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant le barème forfaitaire de l'URSAFF,

Article 4 : De prendre en charge les frais suivants : carburant, entretien, assurance, péage, impôts et taxes,

Article 5 : De limiter l'usage du véhicule de fonction de la manière suivante : prise en charge des frais de carburant et de péage à la charge de l'agent intéressé en cas d'usage privé du véhicule de fonction,

Article 6 : De rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la Route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la Route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné,

Article 7 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal,

Article 8 : Que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française
Département de la Seine Maritime

--*-*-*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

--*-*-*

Délibération N° 2025/1812-010 du Conseil Municipal

Séance du 18 Décembre 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Isabelle ALLAIN (à partir de 18H40), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLÉRADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Dieynaba DIALLO-CISSE (pouvoir à M. ANDRIEU), Michel CANTAIS (pouvoir à J.L CREVEL), Isabelle ALLAIN (pouvoir à X. FAURRE jusqu'à 18H40), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à L. LE COM), Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. JEANNIN).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Hélène LEFEBVRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix Octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/1812-010

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT AU PATRIMOINE A TEMPS COMPLET

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant,

Il expose que plusieurs mouvements de personnel sont à anticiper au sein de la Médiathèque à compter du 1^{er} Janvier 2026 du fait notamment d'un départ à la retraite et d'une fin de collaboration.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332,

VU le décret N°88-145 du 15 Février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret N°2019-1414 du 19 Décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial en date du 11 Décembre 2025,

VU le précédent tableau des effectifs du personnel de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de créer deux emplois permanents pour satisfaire aux besoins de la Médiathèque, que ceux-ci peuvent être assurés par des agents du cadre d'emploi des Adjoints au Patrimoine,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la création de deux postes d'Adjoint au Patrimoine à temps complet - de catégorie C - ouverts sur les trois grades :

- Adjoint au Patrimoine : indice brut de début 367 à indice brut terminal 432,
- Adjoint au Patrimoine de 2^{ème} classe : indice brut de début 368 à indice brut terminal 486,
- Adjoint au Patrimoine de 1^{ère} classe : indice brut de début 388 à indice brut terminal 558,

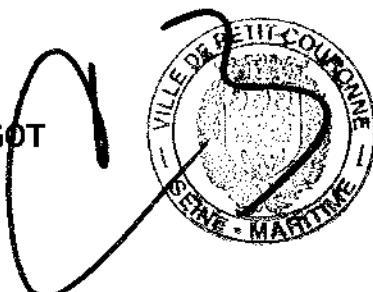
DIT que les agents occupant les postes bénéficieront du régime indemnitaire déterminé par les textes et applicable au grade concerné selon les règles définies par la Ville,

DIT que les crédits nécessaires s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville aux articles prévus à cet effet.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française
Département de la Seine Maritime

--*-*-*-*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

--*-*-*-*

Délibération N° 2025/1812-011 du Conseil Municipal

Séance du 18 Décembre 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Isabelle ALLAIN (à partir de 18H40), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLÉRADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Dieynaba DIALLO-CISSE (pouvoir à M. ANDRIEU), Michel CANTAIS (pouvoir à J.L CREVEL), Isabelle ALLAIN (pouvoir à X. FAURRE jusqu'à 18H40), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à L. LE COM), Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. JEANNIN).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Hélène LEFEBVRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix Octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/1812-011

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Risques Majeurs du 8 Décembre 2025,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation du complexe sportif Jean Boudehen situé Rue André Bihorel - 76650 Petit-Couronne, nécessitent l'installation d'une réserve incendie enterrée afin de couvrir le risque incendie de l'équipement,

CONSIDERANT l'importance de mettre à disposition ce dispositif au service Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Métropole Rouen Normandie afin qu'il en assure la maintenance,

Entendu l'exposé de Madame Agnès SCOT l'Adjointe en charge du Cadre de Vie,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

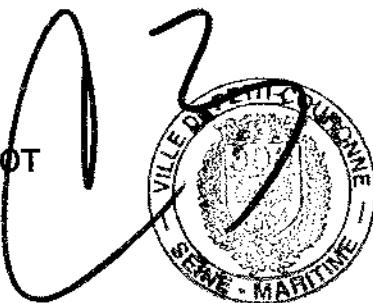
DECIDE d'établir une convention avec la Métropole Rouen Normandie afin d'acter la mise à disposition de cette réserve incendie,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Convention de mise à disposition d'un équipement de lutte contre l'incendie sur une parcelle communale

Entre les soussignées.

La Métropole Rouen Normandie sise 108 Allée François Mitterrand, 76006 ROUEN, représentée par son Président Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, dûment habilité par la délibération en date du

Ci-après dénommée « la
METROPOLE »

d'une part,

La Ville de Petit-Couronne, sise Place de la Libération 76650 Petit-Couronne, représentée par son Maire, Monsieur Joël Bigot, dûment habilité par la délibération en date du

Ci-après dénommé « le PROPRIETAIRE »,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le PROPRIETAIRE souhaite réhabiliter un complexe sportif à proximité mais la couverture DECI n'est pas suffisante dans le secteur. Il est donc nécessaire de renforcer la DECI par la création d'un Point d'Eau Incendie (PEI).

La création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours relève de la compétence de la METROPOLE.

Pour la réalisation du projet susmentionné et conformément au Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI 76), le PROPRIETAIRE a réalisé une défense incendie propre et complémentaire à la Défense extérieure contre l'incendie (DECI) publique.

ARTICLE 1. Objet

La présente convention a pour objet de fixer les termes d'entretien et de gestion par lesquels le PROPRIETAIRE met à disposition de la METROPOLE un équipement de défense extérieure de lutte contre l'incendie (réserve incendie enterrée de 120 m³).

ARTICLE 2. Terrain occupé

Le terrain occupé :

-Adresse : Rue André Bihorel

-Numéro de parcelle : AE0659

-Surface d'occupation de la réserve : 18,00m x 3,00m enherbée



Localisation de la borne incendie (représentée par un point noir) à proximité du stade de la commune de Petit-Couronne – rue André Bihorel

ARTICLE 3. Description des installations autorisées

Type : Dispositifs de défense extérieure contre l'incendie

-Volume : 120 m³

-Accès prise d'aspiration : Aire d'aspiration (domaine public).

-Accès évènements et regard de visite

-Type : Réserve enterrée

L'équipement et sa signalisation doivent respecter les prescriptions techniques du Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine-Maritime (RDDECI 76).

ARTICLE 4. Entrée en vigueur, prise d'effet et durée

La convention entre en vigueur à compter de la notification et prend effet à compter de la date de signature des deux parties.

La mise à disposition du terrain est convenue pour une durée initiale de 15 ans, renouvelée tacitement à son échéance initiale, c'est-à-dire 15 ans. Puis tous les 2 ans, pour une durée de 2 ans, à défaut de demande de résiliation expresse.

ARTICLE 5. Conditions d'usage du point d'eau de lutte contre l'incendie

L'usage du point d'eau incendie intégré à la parcelle mise à disposition est exclusivement réservé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime (SDIS 76) exerçant ses missions dans le cadre du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le PROPRIETAIRE n'est pas autorisé à utiliser le point d'eau bien qu'il soit implanté sur sa propriété et ce, même en cas d'incendie sur sa propriété. Tout usage pourra faire l'objet de dépôt de plainte pour vol ou dégradation, et de poursuite.

ARTICLE 6. Conditions d'usage de la parcelle mise à disposition

Le PROPRIETAIRE s'engage à mettre à disposition de la METROPOLE et du SDIS le terrain visé à l'article 2 pendant toute la durée de la présente convention.

Le PROPRIETAIRE concède au SDIS, à la METROPOLE, à ses préposés et sous-traitants, pendant toute la durée de la présente convention, un droit d'accès au terrain.

Le PROPRIETAIRE autorise la METROPOLE à réaliser ou à faire réaliser les travaux nécessaires à la réalisation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien et éventuellement le retrait du Point d'Eau Incendie.

Le PROPRIETAIRE s'engage à ne pas porter atteinte aux installations et équipements composant le Point d'Eau Incendie.

Le PROPRIETAIRE s'engage à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon déroulement des interventions et à la conservation du Point d'Eau Incendie et n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager le Point d'Eau Incendie.

Les travaux de terrassement à moins de 1 m des équipements dans le périmètre mis à disposition doivent faire l'objet d'un accord de la METROPOLE.

L'entretien des abords est à la charge du PROPRIETAIRE.

Le dessus de la Réserve est maintenu en herbage, l'entretien est à la charge du PROPRIETAIRE.

ARTICLE 7. La reconnaissance opérationnelle du SDIS 76

La reconnaissance opérationnelle est assurée annuellement par le SDIS 76, dans des conditions fixées par le RDDECI 76. Le PROPRIETAIRE est informé de la réalisation de cette reconnaissance annuelle, conformément aux dispositions relatives à l'échange d'informations précisées dans le RDDECI 76.

ARTICLE 8. Modalités financières

La mise à disposition de la parcelle est accordée à titre gracieux.

ARTICLE 9. Assurances et responsabilités

La réserve incendie est assurée par LA METROPOLE. Le terrain est assuré par LE PROPRIETAIRE.

La METROPOLE est responsable des dommages causés aux tiers, survenus à l'occasion de l'exécution de ses missions, par lui-même ou sous sa responsabilité, notamment par tout prestataire intervenant pour le compte du service public de la défense extérieure contre l'incendie, à l'exception des dommages permanents de travaux publics.

La responsabilité de la METROPOLE ne pourra être engagée que dans le cas où son exécution fautive aurait aggravé le trouble résultant de l'existence de l'ouvrage et dans la limite de la part du préjudice résultant de cette aggravation.

Dans le cas où la responsabilité de la METROPOLE serait recherchée, le PROPRIETAIRE s'engage à intervenir dans la cause dès lors que le litige porte sur la réparation d'un

préjudice pouvant résulter, directement ou indirectement, d'un fait imputable en tout ou partie au PROPRIETARE.

La responsabilité du PROPRIETAIRE sera recherchée dans l'hypothèse où une faute sera établie.

La METROPOLE et le PROPRIETAIRE s'informent mutuellement, dès qu'ils en ont connaissance, de toute réclamation ou procédure diligentée, ou susceptible d'être diligentée, à leur encontre relative à ces dommages, ou de nature à porter préjudice à l'une des parties.

Ils s'accordent raisonnablement assistance dans leur défense contre de telles réclamations ou procédures.

ARTICLE 10. Modification et résiliation

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant. La Métropole Rouen Normandie s'engage à résilier la présente convention dès que cette réserve ne sera plus nécessaire au complément de la Défense Extérieure Contre l'Incendie. Dans le cas où l'une des deux parties souhaiterait mettre fin à la présente convention, elle devra en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins 2 ans avant la date de fin prévue.

La résiliation sera effective à la date convenue d'un commun accord et sans pouvoir être antérieure à la date d'opérationnalité d'un moyen pérenne de substitution à l'équipement installé dans le dit terrain.

En cas de changement de propriétaire, la présente convention sera transférée par l'acte notarié de vente au repreneur. Le SDIS 76 et le service de la DECI de la METROPOLE devront être informés par le vendeur de tout changement de propriétaire.

ARTICLE 11. Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable, tous les litiges pouvant survenir de l'application de la présente convention.

A défaut, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Fait à Rouen, le

<p>Pour la METROPOLE, Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Le Président</p>	<p>Pour la Ville de Petit-Couronne, Joël BIGOT Le Maire</p>
---	--

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires

République Française
Département de la Seine Maritime

--*-*-*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

--*-*-*

Délibération N° 2025/1812-012 du Conseil Municipal

Séance du 18 Décembre 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Isabelle ALLAIN (à partir de 18H40), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLÉRADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Dieynaba DIALLO-CISSE (pouvoir à M. ANDRIEU), Michel CANTAIS (pouvoir à J.L CREVEL), Isabelle ALLAIN (pouvoir à X. FAURRE jusqu'à 18H40), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à L. LE COM), Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. JEANNIN).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Hélène LEFEBVRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix Octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/1812-012

PROLONGATION DELEGATION DE COMPETENCES LIEES A LA MISE EN ŒUVRE ET AU SUIVI DU PERMIS DE LOUER

LE QUORUM CONSTATE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°95-127 du 8 Février 1995 modifiée,

VU les articles L.634-1 à L.635-11, R .634-1 et R.634-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi N°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR), qui permet à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétant en matière d'habitat, de délimiter des zones soumises à Autorisation Préalable à la mise en location sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé,

VU le décret N°2016-1790 du 19 Décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'Autorisation de Préalable de Mise en Location,

VU l'arrêté ministériel du 27 Mars 2017 relatif au formulaire de demande d'Autorisation Préalable de Mise en Location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'Autorisation Préalable de Mise en Location de logement,

VU la loi N° 2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne » permettant la délégation aux communes,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Risques Majeurs en date du 8 Décembre 2020,

VU la délibération N°14 du Conseil Municipal du 17 Décembre 2020,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Risques Majeurs en date du 8 Décembre 2025,

CONSIDERANT que la Ville de Petit-Couronne a toujours été volontaire en matière de lutte contre l'habitat indigne,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire en charge du Cadre de Vie,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à destination de la Métropole Rouen Normandie,
- De solliciter la Métropole Rouen Normandie à prolonger par un avenant à la convention initiale afin que ce dispositif soit de nouveau délégué à la Ville de Petit-Couronne,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier et notamment l'avenant à la convention de délégation de compétence entre la ville de Petit-Couronne et la Métropole Rouen Normandie, à venir.

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



COMMUNE DE PETIT-COURONNE

DELIBERATION N° 14

* * * * *

Réunion du Conseil Municipal
Du
17 Décembre 2020

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES LIEES A LA MISE EN ŒUVRE ET AU SUIVI
DU PERMIS DE LOUER

LE QUORUM CONSTATE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°95-127 du 8 Février 1995 modifiée,

VU les articles L.634-1 à L.635-11, R.634-1 et R.634-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi N°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), qui permet à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétant en matière d'habitat, de délimiter des zones soumises à Autorisation Préalable à la mise en location sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé,

VU le décret N°2016-1790 du 19 Décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'Autorisation de Préalable de Mise en Location,

VU l'arrêté ministériel du 27 Mars 2017 relatif au formulaire de demande d'Autorisation Préalable de Mise en Location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'Autorisation Préalable de Mise en Location de logement,

VU la loi N° 2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne » permettant la délégation aux communes,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Risques Majeurs en date du 8 Décembre 2020,

CONSIDERANT que la Ville de Petit-Couronne a toujours été volontaire en matière de lutte contre l'habitat indigne,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire en charge du Cadre de Vie et du Développement Durable,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La mise en place de la procédure d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) outil le plus adéquate à la mise en œuvre du Permis de Louer dans les zones définies en annexe (où des logements ont été déclarés insalubres),
- De valider le périmètre du dispositif « permis de louer » présenté en annexe,
- De solliciter la Métropole Rouen Normandie pour la mise en place du dispositif sur ce périmètre,
- De solliciter la Métropole Rouen Normandie pour que ce dispositif soit délégué à la Ville de Petit-Couronne.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier et notamment la convention de délégation de compétence entre la ville et la métropole ci-jointe.

DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Joël BIGOT

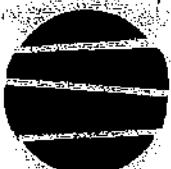


Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 28/12/20

Affiché le : 21/01/20



métropole
ROUENNORMANDIE

**PETIT
COURONNE**



Convention de délégation de la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'« autorisation préalable de mise en location » dite « permis de louer » entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Petit-Couronne sur le territoire de cette dernière

Entre :

La Métropole Rouen Normandie, dument représentée par son Président Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, conformément à la délibération du conseil métropolitain du 8 février 2021

Et :

La ville de Petit-Couronne, dument représentée par son maire Joël BIGOT, conformément à la délibération du 17 décembre 2020

Préambule

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Métropole Rouen Normandie prévoit dans sa fiche action 13 la mise en place à titre expérimental du dispositif dit permis de louer ou autorisation préalable de mise en location sur certaines communes volontaires de la Métropole.

Ce moyen de lutter contre l'habitat indigne a été instauré en 2014 par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Alur ».

Lors du Conseil Métropolitain du 8 février 2021, il a été décidé d'instaurer, à titre expérimental, le régime d'autorisation préalable de mise à la location sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray (quartier du Château Blanc) et de déléguer à la commune la responsabilité de la mise en œuvre opérationnelle (communication, réception, enregistrement, instruction et contrôle) de ce nouvel

outil, comme autorisé par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), à compter du 1^{er} octobre 2021. Cette délibération est annexée à la présente convention.

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPETENCE DELEGUEE

La Métropole Rouen Normandie délègue la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'« Autorisation préalable de mise en location » telle que définie aux articles L. 635-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à la commune de Petit-Couronne sur le périmètre joint inscrit dans la délibération. Cette commune assurera ainsi la mise en œuvre et le suivi, sur ce périmètre, des articles L. 635-3 à L. 635-10 de ce code et des dispositions réglementaires applicables.

ARTICLE 2 ; DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2021 et prend fin le 27 février 2026 date d'échéance du PLH. Conformément à la loi cette délégation est en effet limitée à la durée du Programme Local de l'Habitat.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS

Conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2020-2025, la Métropole Rouen Normandie et la ville de Petit-Couronne s'engagent à :

- Articuler les actions spécifiques du PLH pour la lutte contre l'habitat indigne aux actions du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) et du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDHALPD), notamment dans le cadre des Comités Locaux Habitat Dégradé.
- Contribuer à la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé entre la commune, l'Etat et les autres partenaires compétents sur ce sujet.

Conformément à l'article L. 635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Maire de la commune de Petit-Couronne s'engage à adresser à la Métropole Rouen Normandie un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation, contribuant ainsi à l'évaluation du dispositif.

ARTICLE 4 : DISPOSITIF D'EVALUATION DE LA COMPETENCE DELEGUEE

La commune de Petit-Couronne devra tout mettre en œuvre pour permettre à la Métropole d'évaluer l'efficacité et la cohérence du dispositif au regard des objectifs de lutte contre l'habitat indigne. En effet, la délégation de compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif « permis de louer » s'exerce dans un cadre expérimental (secteur restreint) permettant, à terme, d'identifier les difficultés rencontrées et les leviers d'amélioration du dispositif. Ainsi, son évaluation est fondée sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Les dispositifs d'évaluation de la mise en œuvre et du suivi du « permis de louer » sont les suivants :

1) Rapport annuel

L'article L 635-1 du **Code de la Construction et de l'Habitation** indique que « *Le maire de chaque commune délégataire adresse à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.* »

Les données quantitatives et les informations qualitatives contenues dans le rapport doivent permettre d'évaluer la mise en œuvre du dispositif (efficacité, cohérence, utilité...) et d'identifier à terme les leviers possibles d'amélioration.

Les données et informations quantitatives et qualitatives suivantes seront intégrées dans ce rapport :

Pour évaluer le respect des dispositions réglementaires par les propriétaires et la typologie des logements pour lesquels il est demandé :

- Nombre de demandes d'autorisation de mise en location par mois
- Typologie des logements pour lesquels l'autorisation est demandée (maison / Immeuble, copropriété / mono-propriété / nombre de pièces)

Pour évaluer le caractère préventif du dispositif :

- Nombre de permis de louer ayant entraîné une procédure administrative
- Nombre d'autorisations / refus / accords sous réserve donnés
- Si refus, nombre de dossiers transférés à la CAF pour suivi des adresses
- Nombre de sollicitations auprès de la CAF sur le type d'aide au logement versé
- Nombre de logements dans lesquels des travaux ont été réalisés
- Nombre de locations constatées sans APMI
- Nombre de demandes hors périmètres
- Nombre de refus de visite par les propriétaires et nombre de dossiers transférés à la CAF pour suivi des adresses
- Description de la manière dont les villes s'assurent de l'effectivité des travaux
- Type de travaux prescrits

Pour évaluer la dimension coercitive du dispositif :

- Articulation du dispositif avec les arrêtés de péril et de salubrité
- Nombre de signalements au Préfet
- Nombre de sanctions appliquées par l'Etat
- Montant des amendes
- Nombre de procédures ayant enclenché une conservation des aides au logement par la CAF ou la MSA (en cas de refus ou réserve émis par la commune)
- Transmission des arrêtés en annexes du rapport

Pour évaluer les moyens des services communaux dans la mise en œuvre du « permis de louer » :

- Nombre d'agents voire de services mobilisés (préciser lesquels)
- Nombre de visites effectuées
- Temps moyen par dossier
- Description d'autres moyens employés

Pour évaluer la qualité des partenariats dans le cadre de la mise en œuvre du « permis de louer » :

- Fréquence des temps d'échange avec les partenaires
- Communication mise en place autour du dispositif envers les propriétaires et autres acteurs (agences immobilières, notaires etc)
- Supports de communication utilisés
- Points forts/ faibles / axes d'amélioration
- Indication des éventuelles modalités d'amélioration des relations avec l'ensemble des partenaires

Pour identifier les effets secondaires du dispositif :

- Nombre de logements vacants pour lesquels un permis de louer a été demandé avant remise en location
- Nombre de contentieux
- Nombre de Déclarations d'Intentions d'Alléger
- Nombre de dossiers ayant permis le montage d'un dossier de subvention ANAH

D'un commun accord entre les parties formalisé par tout moyen, les items qui apparaîtront non pertinents à l'usage pourront ne pas être renseignés. La Métropole se réserve également la possibilité de demander d'autres éléments informatifs.

Le rapport annuel de l'année N devra être transmis à la Métropole Rouen Normandie avant le 1^{er} mars de l'année N+1.

2) Réunions de coordination

Des réunions entre la Direction de l'Habitat de la Métropole et les services concernés de la ville de Petit-Couronne auront lieu tout au long de la délégation de compétence. Organisées avec toutes les communes ayant décidé de mettre en place le dispositif, elles visent à assurer la cohérence du dispositif entre ces communes et à partager les pratiques / expériences des agents pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne. Ainsi, il est prévu d'organiser des réunions techniques trimestrielles à compter du lancement du dispositif, la fréquence de ces réunions pourra s'espacer les années suivantes si le besoin ne s'en fait plus ressentir, avec toutefois à minima une réunion annuelle. Le cas échéant, il sera possible d'associer les partenaires et élus aux réunions.

ARTICLE 5 : CADRE FINANCIER DE LA DÉLÉGATION

Compte tenu du caractère expérimental du dispositif instauré sur la commune, les parties conviennent que cette délégation de compétence s'effectue sans contrepartie financière.

ARTICLE 6 : MOYENS DE FONCTIONNEMENT MIS À DISPOSITION

La Métropole Rouen Normandie appuie les communes dans l'exercice de cette compétence à travers la Direction de l'Habitat avec les missions suivantes :

- Harmonisation et coordination du dispositif pour échanger et renforcer la lutte contre l'habitat indigne (organisation de réunions...)
- La mobilisation des acteurs institutionnels (Etat, Département, CAF...)

ARTICLE 7 : SUBSTITUTION DANS LES DROITS ET OBLIGATIONS EN COURS

La commune de Petit-Couronne est substituée à la Métropole Rouen Normandie dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

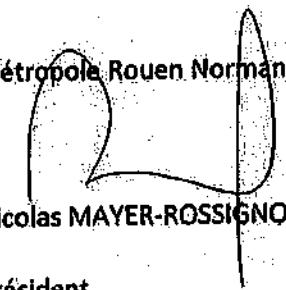
Cette convention peut être résiliée par la commune de Petit-Couronne ou la Métropole de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : LITIGE

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs différends. Toutefois, en l'absence de solution amiable, les litiges relatifs à l'exécution des présentes relèveront du Tribunal administratif de ROUEN.

A Rouen, le

Métropole Rouen Normandie



Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

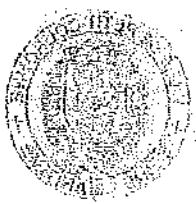
Président

Ville de Petit-Couronne

Joël BIGOT

Maire





République Française
Département de la Seine Maritime
..*.*.*.
COMMUNE DE PETIT-COURONNE
..*.*.*.

Délibération N° 2025/1812-013 du Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Isabelle ALLAIN (à partir de 18H40), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLÉRADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Dieynaba DIALLO-CISSE (pouvoir à M. ANDRIEU), Michel CANTAIS (pouvoir à J.L CREVEL), Isabelle ALLAIN (pouvoir à X. FAURRE jusqu'à 18H40), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à L. LE COM), Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. JEANNIN).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Hélène LEFEBVRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix Octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/1812-013

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER L'ARRETE DE MISE EN APPLICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Maritime,

VU le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Rouen Normandie présenté et adopté le 30 Juin 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Risques Majeurs en date du 8 Décembre 2025,

CONSIDERANT que la mise en application dudit règlement nécessite l'édition d'un arrêté

municipal de police pour la définition des modalités locales de collecte et d'application sur le territoire de la commune de Petit-Couronne,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de mettre en œuvre les mesures réglementaires permettant l'exécution de ce règlement dans l'intérêt du service public de gestion des déchets,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

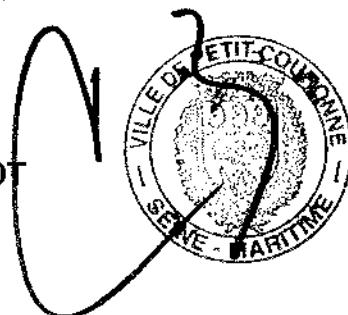
DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire de Petit-Couronne à signer l'arrêté municipal portant mise en application, sur le territoire de la commune, du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés adopté par la Métropole Rouen Normandie,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté et à assurer la communication réglementaire auprès de la population.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 076-200023414-20250703-C2025_0358-DE

RÈGLEMENT DE COLLECTE des déchets et déchetteries



métropole
GRAND LYON

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 076-200023414-20250703-C2025_0358-DE

SLO

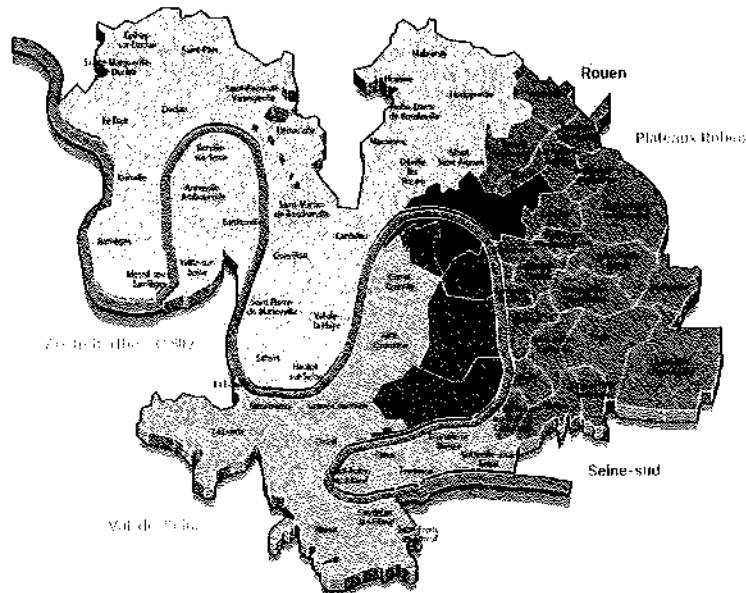
PREAMBULE	3¶
ARTICLE-I°:DISPOSITIONS-GENERALES	3¶
ARTICLE-II°:DEFINITIONS.....	4¶
ARTICLE-III°:LES-DECHETS-AUTORISES-A-LA-COLLECTE.....	5¶
III.1°ORDURES-MENAGERES-RESIDUELLES (OMR)	5¶
III.2°DECHETS-MENAGERS-RECYCLABLES (DMR).....	5¶
III.3°VERRE-MENAGER	6¶
III.4°DECHETS-MENAGERS-VEGETAUX(DMV)	6¶
III.5°DECHETS ALIMENTAIRES (BIODECHETS).....	6¶
III.6°ENCOMBRANTS-MENAGERS (EMC).....	7¶
ARTICLE-IV°:LES-DECHETS-AUTORISES-A-LA-COLLECTE-SOUS-CONDITION-DE-PAIEMENT-D'UNE-REDEVANCE-SPECIALE-(RS).....	7¶
ARTICLE-V°:LES-DECHETS-INTERDITS-A-LA-COLLECTE-MAIS-ADMIS-EN-DECHETTERIE	9¶
V.1°DECHETS-EQUIPEMENTS-ELECTRIQUES-ET-ELECTRONIQUES (DEEE).....	9¶
V.2°DECHETS-ELEMENTS-D'AMEUBLEMENT (DEA).....	9¶
V.3°TEXTILES, LINGE-DE-MAISON-ET-CHAUSSEURS (TLC)	9¶
V.4°DECHETS-DANGEREUX-DIFFUS-SPECIFIQUES (DDS)	10¶
ARTICLE-VI°:LES-DECHETS-INTERDITS-A-LA-COLLECTE-ET-EN-APPORT-A-LA-DECHETTERIE.....	10¶
VI.1°DECHETS-ACTIVITES-DE-SOINS-A-RISQUE-INFECTIEUX-(DASRI)	10¶
VI.2°DECHETS-INDUSTRIELS-BANALS (DIB)	10¶
VI.3°AMIANTE-LIE-ET-AMIANTE-CIMENT	10¶
VI.4°AMIANTE-NON-LIE-OU-«AMIANTE-FIBRE»	10¶
ARTICLE-VII°:CONDITIONS-GENERALES-DE-COLLECTE.....	11¶
VII.1°LE-PORTE-A-PORTE (PAP)	11¶
VII.2°L'APPORT-VOLONTAIRE	13¶
VII.3°LES-RENDEZ-VOUS-ENCOMBRANTS	13¶
VII.4°LES-RENDEZ-VOUS-AMIANTE-LIE	13¶
ARTICLE-VIII°:LA-MISE-A-DISPOSITION-DE-CONTENANTS.....	14¶
VIII.1°PROCEDURE-DE-DOTATION-ET-D'ENTRETIEN	14¶
VIII.2°REGLES-DE-DOTATION	15¶
ARTICLE-IX°:RESEAU-DE-DECHETTERIES	15¶
IX.1°LES-CONDITIONS-D'ACCUEIL	15¶
IX.2°LES-DECHETS-ACCEPTES	15¶
IX.3°LES-REGLES-A-RESPECTER	16¶
ARTICLE-X°:LA-PREVENTION-DES-RISQUES	17¶
X.1°RESPONSABILITE	17¶
X.2°RECOMMANDATION-DE-LA-CAISSE-NATIONALE-D'ASSURANCE-MALADIE (CNAM)	17¶
X.3°CONFORMITE-DES-AUTORISATIONS-D'URBANISME*: OBLIGATIONS	17¶
X.4°ACCESSIBILITE*(VOIR-ANNEXE-1)	18¶
ARTICLE-XI°:LE-FINANCEMENT-DU-SERVICE	18¶
XI.1°TAXE-D'ENLEVEMENT-DES-ORDURES-MENAGERES (TEOM)	18¶
XI.2°REDEVANCE-SPECIALE-(RS)	18¶
XI.3°ACCES-PAYANT-EN-DECHETTERIE-DE-ROUEN	19¶
XI.4°ENLEVEMENT-DES-ENCOMBRANTS-DES-PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS-ET-ASSOCIATIONS	20¶
XI.5°AMIANTE-LIE	20¶
ARTICLE-XII°:LA-VERBALISATION-DES-INCIVILITES-ET-INFRACTIONS-AU-PRESENT-REGLEMENT.....	20¶
XII.1°NON-RESPECT-DU-PRESENT-REGLEMENT	20¶
XII.2°DEPOT-SAUVAGE	20¶
XII.3°BRULAGE	21¶
XII.4°CHIFFONNAGE	21¶
XII.5°LES-DIFFERENTES-CLASSES-DE-CONTRAVICTIONS	21¶
ANNEXE-1—Accessibilité-des-voies-étroites-et-impasses	22¶
ANNEXE-2—Stockage-des-déchets-dans-les-ensembles-collectifs	24¶

SLOW

Preamble

La Métropole Rouen Normandie (MRN) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre régie par les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de son décret d'application.

La Métropole est composée de 71 communes.



La Métropole Rouen Normandie exerce la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Elle assure à ce titre la collecte et a confié le traitement au Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Agglomération Rouennaise (SMEDAR).

Article I - Dispositions générales

La Métropole Rouen Normandie a la charge de définir les conditions d'application du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les principaux objectifs du règlement de collecte des déchets sont les suivants :

- Définir et délimiter le service public de collecte des déchets,
- Présenter les modalités du service de collecte des déchets,
- Définir les règles d'utilisation du service de collecte,
- Présenter les sanctions applicables en cas de non-respect des dispositions du règlement,
- Améliorer l'information et la qualité de service aux usagers.

Le règlement de collecte s'impose à tout producteur, détenteur et collecteur de déchets qu'il s'agisse de particuliers, de personnes physiques, de personnes morales de droit public ou privé, propriétaire ou locataire, usufruitier ou mandataire, ainsi que toute personne itinérante séjournant sur le territoire.

L'utilisation du service de collecte ne bénéficie en principe qu'aux seuls usagers ayant leur résidence sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Par dérogation, des conventions peuvent être signées avec d'autres collectivités afin de prévoir l'utilisation des déchetteries métropolitaines par des usagers extérieurs à la Métropole ainsi que le droit d'accès pour les habitants de la Métropole à certaines déchetteries extérieures.

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} Août 2025.

En application de l'article R.2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un arrêté sera pris par la personne en charge du pouvoir de police pour fixer les modalités de collecte des différentes catégories de déchets en application dudit règlement de collecte.

Article II : Définitions

Déchets ménagers et assimilés : Les déchets assimilés sont des déchets d'activités économiques mais qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités par le service public sans sujétion technique particulière, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

Détenteur : toute personne physique ou morale ayant les déchets en sa possession.

Le détenteur est responsable de ses déchets et doit s'assurer du bon traitement des déchets en suivant le principe de hiérarchie des solutions offertes : éviter la production, réemployer, recycler, valoriser et enfin éliminer.

Il est possible de réemployer en confiant ses déchets à des organismes spécialisés. Recycler consiste à utiliser le service de collecte sélective pour affecter chaque déchet à la bonne filière, comme apporter ses meubles usagés en déchetterie. Valoriser relève de l'usine d'incinération du SMEDAR qui produit de l'électricité et du chauffage.

Suite à un appel à projets, une convention a été signée avec une Association pour favoriser l'économie solidaire et sociale afin de mettre à disposition des usagers une solution de valorisation complémentaire aux déchetteries ou par achat volontaire. Les déchets sont ainsi orientés vers le réemploi, après nettoyage ou réparation, ou le recyclage, après démontage.

Ce système permet également de réduire les tonnages incinérés au enfouissement.

Point de présentation : permet le stockage temporaire des bacs ou sacs de déchets ménagers., regroupés en vue de leur collecte. Le choix de l'implantation fait l'objet d'une concertation avec la commune et les usagers.

Point de regroupement : permet le stockage permanent de bacs déchets ménagers, sur des aires aménagées, sur le domaine public ou privé, à proximité des habitations desservies. Le choix de l'implantation fait l'objet d'une concertation avec la commune et les usagers.

Producteur : toute personne physique ou morale produisant des déchets ou effectuant des opérations de prétraitement, mélange ou autre, conduisant à un changement de leur nature ou de leur composition.

Réemploi : opération par laquelle un produit est donné ou vendu par son propriétaire initial à un tiers qui, a priori, lui donnera une seconde vie.

Recyclage : procédé de traitement des métaux, plastiques, déchets (déchet industriel ou ordures ménagères) qui permet de réintroduire, dans le cycle de production d'un produit, des matériaux qui composaient un produit similaire arrivé en fin de vie, ou des résidus de fabrication.

Service de collecte : tout point du territoire métropolitain desservi par les véhicules de ramassage, les mobiliers dédiés au stockage des déchets et le réseau de déchetteries

Article III : Les déchets autorisés à la collecte

Le seuil maximal de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole, soit la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage est fixé à **42 350 litres** par semaine. Ce seuil maximal à 42 350 litres correspond au point de collecte le plus volumineux existant et pris en charge dans le cadre du service public des déchets sur le territoire métropolitain pour les particuliers. Les producteurs générant des quantités de déchets ménagers et assimilés jusqu'à 42 350 litres peuvent donc être collectés par le service public.

Au-delà de ce seuil maximal, la collecte des déchets des producteurs assimilés ménagers, ne relève plus du service public et par voie de conséquence, ces producteurs sont dans l'obligation de recourir à un prestataire privé pour la collecte de leurs déchets.

III.1 Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Sont considérées comme ordures ménagères résiduelles, au titre du présent règlement :

- Les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyement normal des habitations et bureaux, petits débris issus du bricolage familial, chiffons, balayures et résidus divers d'un volume unitaire inférieur à 200 litres et d'un poids unitaire inférieur à 50 kg et inférieur à 1 mètre.
- Les déchets provenant des activités économiques ou administratives qui, par leurs caractéristiques et quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétion technique particulière.
- Les déchets des marchés et manifestations occasionnelles sous réserve qu'ils soient rassemblés et préparés pour leur enlèvement.

Les déchets ménagers présentés au service de collecte ne doivent contenir aucun produit ou objet susceptible d'exploser, d'enflammer les détritus, ou d'altérer les récipients, de blesser le public ou les préposés chargés de l'enlèvement et du tri des déchets, de constituer des dangers ou une impossibilité pratique pour leur collecte ou leur traitement.

Ne sont pas compris dans la dénomination des Ordures Ménagères Résiduelles pour l'application du présent règlement :

- Les déchets ménagers recyclables (emballages papier, carton, verre, plastique...),
- Les déchets végétaux provenant des cours et jardins (tontes de jardin, feuilles mortes...),
- Les objets encombrants,
- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics ou privés,
- Les pièces et carcasses de véhicules de deux roues et plus,
- Les Produits anatomiques, médicaux, pharmaceutiques et « Déchets de Soins à Risques Infectieux » (DASRI) et les chiffons, linges, emballages souillés par contact, ainsi que les cadavres d'animaux.

Ces énumérations ne sont en aucune manière limitatives.

III.2 Déchets Ménagers Recyclables (DMR)

Les déchets ménagers d'emballages recyclables multi matériaux pouvant faire l'objet d'une valorisation matière sont :

- Papier de type bureaux, lettres, enveloppes, journaux, magazines, brochures, publicités, catalogues, annuaires, livres, cahiers, blocs-notes...

SLO

- Les emballages ménagers en plastique, en carton, en métal (cartons, briques alimentaires, boîtes de conserve, bouteilles, flacons...).

Sont exclus de cette catégorie :

Les emballages contenant des restes alimentaires, les cartons souillés ou mouillés, les flacons de produits dangereux identifiables par les pictogrammes aux losanges rouges / orange, les objets en plastique qui ne sont pas des emballages...

Pictogrammes à titre d'exemple :



Refus de tri : lorsque les déchets recyclables sont souillés, ils sont collectés avec les ordures ménagères car leur présence au centre de tri peut entraîner le refus du chargement complet.

III.3 Verre ménager

Sont compris dans la dénomination des verres ménagers, pour l'application du présent règlement les verres issus de la consommation courante des ménages, tels que les pots, bocaux, bouteilles, flacons.

Sont exclus :

- Vitres de construction, verre armé, pare-brise et verres spéciaux (ampoules, tubes fluorescents...),
- Verrerie médicale, optique (lunettes, miroirs...) ou entrant dans la catégorie des déchets dangereux,
- Pots de fleurs et vases

Cette énumération n'est pas limitative et des matières non dénommées pourront être assimilées.

III.4 Déchets Ménagers Végétaux (DMV)

Sont compris les Végétaux issus des jardins privés ou de culture en habitat pavillonnaire et collectif de rez-de-chaussée (déchets de tontes, feuilles, fleurs, fruits, légumes, tailles de haies et d'arbustes, marc de pomme, produits d'élagage attachés en fagots dont le diamètre de branche ou branchage est inférieur à 10 cm et de longueur maximale de 1,50 m) exempts de tout autre type de matériaux (fil de métal, piquets plastiques...).

Limite de production : les végétaux sont davantage une ressource qu'un déchet, car ils sont essentiels pour amender et anoblir les sols. Afin d'encourager la traitements de ces déchets au sein de chaque parcelle, la collecte est limitée à 5 sacs ou 1 bac et 2 sacs ou 2 bacs, par demande. Les volumes sont respectivement de 80 litres pour un sac et de 240 litres pour un bac.

Sont exclus : terre, sable, gravats, cailloux, bois de construction, palettes, fumier ou souches d'arbres.

Cette énumération n'est pas limitative et des matières non dénommées pourront être assimilées.

III.5 Déchets alimentaires (biodéchets)

Les déchets alimentaires comprennent les matières organiques biodégradables (hors déchets de jardin), issus de la préparation des repas : épluchures de fruits et de légumes, restes de repas (fruits et légumes, riz, pâtes...), marc de café, sachets de thé...

Conformément à la loi anti-gaspillage et économie circulaire du 10 février 2020 et pour favoriser leur retour au sol en tant qu'amendement organique, les usagers sont invités à trier à la source leurs biodéchets, soit par compostage, soit par collecte séparée, permettant ainsi leur valorisation.

Sont exclus de cette catégorie :

Les déchets alimentaires emballés, les huiles de friture.

III.6 Encombrants Ménagers (ENC)

Sont compris dans les Encombrants ménagers les objets volumineux provenant exclusivement d'usage domestique non assimilés aux autres catégories autorisées, du fait de leurs dimensions ou de leur poids, devant faire l'objet d'une collecte spécifique, mais sans sujexion de traitement particulière (mobilier d'ameublement, vélos, jouets...).

Leur collecte est autorisée dans la limite de 2m³ par foyer par enlèvement, après prise de rendez-vous auprès de la Métropole par l'habitant pour l'habitat individuel ou par le bailleur pour l'habitat collectif et à condition d'être correctement conditionnés et déposés en bordure de trottoir la veille au soir du jour de collecte.

Ne sont pas compris dans la dénomination Encombrants Ménagers :

- Les gravats, liquides, moteurs thermiques et Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (DEEE),
- Les déchets dangereux, de type bouteilles de gaz ou extincteurs,
- Les équipements électriques et électroniques,

Cette énumération n'est pas limitative et des objets non dénommés pourront être assimilés.

Habitat Collectif : Certains bailleurs bénéficient de passages systématiques planifiés par la Métropole.

Accessibilité : La Métropole se réserve le droit de ne pas collecter si les conditions d'accès ou de sécurité ne sont pas réunies ou si les quantités excèdent 2m³.

Article IV : Les déchets autorisés à la collecte sous condition de paiement d'une redevance spéciale (RS)

Les déchets assimilés aux déchets ménagers, car de même nature, pouvant être collectés et traités comme tels, produits par les activités commerciales, administratives, artisanales ou de service, les établissements d'enseignement privés ou publics, les restaurations collectives, les administrations de l'Etat et des Collectivités Territoriales, les établissements de soins privés ou publics ou les associations peuvent être collectés sous condition, dont le volume est supérieur à 2 640 litres par semaine.

Sont exclus de la collecte les déchets d'origine inertes ou dangereux, seuls ou en mélange avec des déchets conformes.

La collecte par la Métropole s'effectue en contrepartie du paiement d'une Redevance Spéciale (RS), conformément à l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette collecte donne lieu à la signature d'une convention fixant les conditions et obligations des parties. En cas de manquement à ses obligations, l'établissement peut voir la collecte suspendue, après mise en demeure.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 076-200023414-20250703-C2025_0358-DE



La Métropole dote les professionnels de matériel conforme et accompagne ceux qui le souhaitent, dans une démarche de prévention des déchets, en mettant en place la collecte sélective, la sensibilisation de leur personnel et en apportant des conseils techniques.

Si le défenseur choisit de ne pas faire appel à ce service, ou ne souhaite pas signer la convention correspondante, il fait son affaire de ses déchets en garantissant leur élimination conformément à la législation.

Article V : Les déchets interdits à la collecte mais admis en déchetterie

V.1 Déchets Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

Il s'agit des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, c'est à dire tous les équipements avec prise électrique, piles ou accumulateurs (rechargeables ou non).

Ils sont constitués par :

Gros Electroménager Froid : réfrigérateur, congélateur, climatiseur, cave à vins et autres appareils

Gros Electroménager hors Froid : Lave et sèche-linge, essoreuse, lave-vaisselle, cuisinière, four, micro-onde, plaque de cuisson, hotte aspirante, radiateur électrique, chauffe-eau, ballon d'eau chaude, purificateur, déshumidificateur et cheminée électrique.

Ecrans : téléviseur, moniteur, minitel, écran informatique et ordinateur portable.

Petits Appareils en Mélange : aspirateur, cireuse, nettoyeur vapeur, robots, mixeur, hachoir, batteur, moulin à café, cafetière, théière, grille-pain, couteau électrique, friteuse, raclette, grill, gaufrier, fer et machine à repasser, sèche-cheveux, brosse à dents et balance électriques, chauffe-biberons, stérilisateur, ventilateur, chaîne hi-fi, enceintes, magnétoscope, caméscope, lecteur, baladeur, home cinéma, appareils photos, radioréveil, instrument ou matériel de musique électrique.

Informatique et Téléphonie : unité centrale, clavier, souris, imprimante, graveur, scanner, fax, modem, casque, clé et disque de stockage, téléphone et calculatrice.

Outilage de jardin et de bricolage : perceuse, visseuse, scie circulaire ou sauteuse, ponceuse, raboteuse, décolleuse, poste à souder, pompe, machine à coudre, taille-haies, tronçonneuse et tondeuse uniquement électriques, nettoyeur haute pression et barbecue électriques.

Jouets et Loisirs : Jouet électrique, télécommande, console et lampe torche.

V.2 Déchets Eléments d'Ameublement (DEA)

On entend par éléments d'ameublement les biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail et qui figurent sur une liste fixée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et de l'industrie.

Sont considérés comme Déchets d'Eléments d'Ameublement ménagers les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets issus d'éléments d'ameublement qui, bien qu'utilisés à des fins professionnelles ou pour les besoins d'organismes à but non lucratif, sont similaires à ceux détenus par les ménages en raison de leur nature et des circuits qui les distribuent.

La liste de ces déchets est définie par le Ministère et est donc susceptible d'évoluer.

V.3 Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC)

Il s'agit des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires, matelas, sommier, moquettes, toiles cirées, chutes de confection, chiffons souillés, vêtements sales ou humides.

Les dépôts en colonnes dédiées doivent s'effectuer en sacs plastiques fermés, de 50 L maximum, tassés, secs et les chaussures attachées par paire.

V.4 Déchets Dangereux Diffus Spécifiques (DDS)

Il s'agit des déchets, généralement issus de produits chimiques, nécessitant une collecte et un traitement spécifique, qu'ils soient vides, souillés ou avec un contenu.

Article VI : Les déchets interdits à la collecte et en apport à la déchetterie

VI.1 Déchets Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI)

Il s'agit de déchets, de types aiguilles, seringues, lancettes et compresses, produits par des particuliers en automédication (diabète, sclérose, hépatite...).

Ces déchets doivent **obligatoirement** être apportés, dans une boîte sécurisée prévue à cet effet, dans une pharmacie.

VI.2 Déchets Industriels Banals (DIB)

Il s'agit de déchets d'entreprises ou artisans, commerçants ou administrations, qui par leur nature ne peuvent pas être collectés et traités dans les mêmes conditions que les ménages et dont l'élimination n'est pas du ressort de la Métropole.

Le détenteur fait son affaire de ses déchets en garantissant leur élimination conforme à la législation.

VI.3 Amiante lié et amiante ciment

Il s'agit de l'amiante qui a été incluse à d'autres matériaux en mélange.

L'amiante lié peut se trouver dans les matériaux suivants :

- Plaque plane ou ondulée,
- Tuile, ardoise et panneau de toiture,
- Plaque décorative de façade ou d'isolation, faux plafond, dalle de sol, cloisons intérieures,
- Gaine de ventilation, tuyau et canalisation d'eau,
- Appui de fenêtre,
- Eléments composites assemblés par collage, bac de culture, élément de jardin...

L'amiante lié n'est accepté que sur le site dédié de Petit Quevilly, après prise de rendez-vous et dotation de sacs. Les informations relatives à la procédure de dépôt de déchets d'amiante sont disponibles sur le site de la MRN <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/dechets/evacuation-de-lamiante>

VI.4 Amiante non lié ou « amiante fibre »

Il s'agit de l'amiante libre et friable.

L'amiante non lié est constitutive de déchets dangereux, qui par leur nature ne peuvent pas être éliminés dans de bonnes conditions et dont l'élimination n'est pas du ressort de la Métropole.

Il s'agit principalement de flocage, calorifugeage, bourre d'amiante en vrac, carton d'amiante, tresse, bourrelet, feutre et textile d'amiante.

Pour ces types d'amiante il faut faire appel à une société spécialisée.

Article VII : Conditions générales de collecte

VII.1 Le porte à porte (PAP)

Dispositions relatives aux voies et à leur accès par le véhicule de collecte

Toutes les voies doivent permettre un passage libre de stationnement de 3 m minimum et d'encombrement sur une hauteur minimum de 5 m ainsi qu'une chaussée supportant le passage de véhicule de 26 tonnes.

Les impasses doivent être aménagées, afin de permettre le passage et le retour des camions de collecte, sans engendrer de marches arrière, autres que de repositionnement.

A défaut, une aire de présentation des déchets doit être prévue à l'entrée de la voie.

Les solutions sont étudiées, au cas par cas, en concertation avec la commune et les usagers.

La Métropole peut assurer l'enlèvement des déchets dans les voies privées, sous la double condition de l'accord écrit des propriétaires (dont le dégagement de la responsabilité de la Métropole en cas de dommages dus à une fréquentation de poids lourds) et des conditions d'accessibilité.

Lorsque la collecte s'effectue sur le domaine privé, à la demande d'entreprises ou d'administrations ou dans des locaux privatifs, une autorisation d'accès doit être signée par le demandeur, accompagnée d'un protocole de sécurité, permettant aux opérateurs de connaître les principaux risques liés à cette prestation.

La Métropole peut renoncer à collecter lorsque les conditions de circulation, d'autorisation et de protocole ne sont pas réunies.

Les usagers sont responsables de l'accessibilité de la voie de desserte pour les camions, les jours de collecte, en respectant notamment un stationnement non gênant de leur véhicule et en entretenant l'ensemble de leurs biens (arbres, haies, clôtures, voirie privée), afin qu'ils ne constituent en aucun cas une entrave ou un risque pour le personnel ou le matériel.

Fréquences de passage

Les fréquences de collecte sont fixées par commune et par type de déchets en fonction des besoins du service public de gestion des déchets.

<i>Flux</i>	<i>Fréquences de collecte en porte à porte</i>
OMR	1 à 7 fois par semaine
DMR	1 fois toutes les deux semaines à 1 fois par semaine
DMV	1 fois toutes les deux semaines d'avril à novembre

Les informations sur les jours de collecte sont communiquées sur le guide déchets (distribué annuellement, accessible dans les mairies, et téléchargeable sur le site internet de la Métropole) et via l'application Montri (téléchargeable gratuitement).

La Métropole Rouen Normandie peut être amenée à modifier les itinéraires, horaires et fréquences de collecte selon les nécessités, notamment en cas d'arrêtés municipaux ou préfectoraux réglementant la circulation.

Certains jours fériés ne sont pas travaillés dans l'année et des jours de rattrapage sont donc programmés en fonction des flux de déchets concernés lorsque le jour de collecte tombe un jour férié.

Pour connaître les dates de collecte et de rattrapage, consulter le site internet de la Métropole, l'application Montri ou se référer au calendrier de collecte.

Calendrier de collecte : distribué chaque année à domicile, consultable sur le site internet de la Métropole et disponible à l'accueil des Mairies, il donne le détail par commune ou par rue des jours de passage selon le type de déchets. Le service habituel est suspendu en cas de :

- Interdiction préfectorale de circulation des poids lourds,
- Impraticabilité de la chaussée et des trottoirs.

La Métropole peut, en concertation avec la commune, mettre en place un service allégé, qui implique que les usagers apportent leurs déchets sur le circuit, concentré sur les axes principaux sécurisés par salage et signalés par la pose de panneaux.

Horaire de présentation des déchets :

- Cas général :

Les déchets doivent être présentés à partir de 17h, la veille du jour de ramassage et les contenants remisés par l'usager après le passage du camion, soit, au plus tard à 20h pour les collectes en matinée, et avant 22h pour les collectes en après-midi.

- Centre-ville de Rouen :

Lorsque la collecte a lieu en matinée, les déchets doivent être présentés à partir de 17h la veille du jour de ramassage et les contenants remisés par l'usager après le passage du camion, soit au plus tard à 8h pour le secteur du Vieux Marché et au plus tard à 10h pour le secteur Pasteur.

Pour connaître la désignation des secteurs concernés, consulter le site internet de la Métropole ou se référer au guide distribué annuellement.

Lorsque la collecte a lieu en soirée, les déchets doivent être présentés à partir de 16h, le jour de ramassage et les contenants remisés par l'usager après le passage du camion, soit avant 8h le lendemain du ramassage.

Modalités de présentation des déchets :

▪ Les **Ordures ménagères** définies à l'article III.1, doivent être déposées dans des contenants conformes sac, bac ou mobilier collectif fournis par la Métropole. Les usagers doivent placer, dans le bac, leurs déchets dans des sacs fermés, qu'ils se fournissent eux-mêmes. Dans le cas où, le bac est inadapté, soit parce que l'habitant ne peut physiquement le manipuler, soit parce que l'habitat ou l'espace public ne permet pas son usage, la Métropole fournit des sacs conformes.

▪ Les **Recyclables**, dans les conditions exposées à l'article III.2, doivent être déposés, selon les secteurs, dans des sacs translucides jaunes ou en vrac dans les bacs à couvercles jaunes, les cartons découpés ou pliés, les bouteilles et flacon vidés et aplatis, les emballages non emboîtés. La Métropole fournit des bacs, mais la majorité des foyers est dotée de sacs conformes à usage unique (voir modalités précisées à l'article VIII.1).

▪ Les **Végétaux**, dans les conditions exposées à l'article III.4, doivent être déposés, selon les secteurs, dans des sacs transparents conformes non fermés ou en bacs à couvercle marron et les fagots liés déposés à côté. Ce service est réservé aux habitants en habitat individuel. La Métropole fournit des bacs, mais la majorité des foyers est dotée de sacs conformes réutilisables.

Les déchets doivent être placés dans les contenants conformes (norme EN 840), en vue, accessibles aux poids lourds, devant l'habitation, sur le domaine public, de manière à ne pas entraver la circulation des piétons et des véhicules automobiles. **Tout autre cas doit être soumis à validation préalable de la**

Métropole. La Métropole peut refuser de collecter des déchets dans des contenants non conformes, en vrac ou présentés trop tard.

Le Verre doit être impérativement transporté dans un mobilier collectif. Les couvercles et bouchons devront être retirés.

Une collecte de carton est organisée en camion, du lundi au samedi, en centre-ville (principalement en intra boulevard rives droite et gauche) de Rouen, notamment pour les commerçants.

En cas de collecte en porte à porte impossible par les moyens traditionnels, la Métropole met en place des solutions alternatives pour assurer le service.

VII.2 L'apport volontaire

La Métropole met à disposition des mobiliers fixes pour le stockage des déchets avant collecte, pour les **Ordures Ménagères**, les **Recyclables**, le **Verre**, les **déchets alimentaires** et le **Textile**. Il s'agit de colonnes semi enterrées ou enterrées, de colonnes aériennes ou des bacs de regroupement sous abris métal ou sur plateforme béton, qui sont principalement installés en habitat collectif.

Pour les Ordures Ménagères et le Textile, les usagers doivent placer leurs déchets, dans le mobilier, dans des sacs fermés, qu'ils se fournissent eux-mêmes.

Sont Interdits :

- *Dépôts sauvages : de déchets en sacs ou en vrac au pied des mobiliers. Si le volume est saturé, l'usager se rend au mobilier suivant le plus proche.*
- *Le dépôt ne doit pas s'effectuer entre 22h et 7h (notamment le verre), du fait de la gêne occasionnée par le bruit.*
- *Les dépôts par des professionnels, sauf en cas de dérogation spécifique accordée par la Métropole pour des raisons techniques.*

VII.3 Les rendez-vous Encombrants

La Métropole collecte les Encombrants définis à l'article III.5, après prise de rendez-vous préalable. Ils doivent être déposés la veille, après 17h, sur le domaine public, être accessibles aux poids lourds et sans gêner la circulation des piétons et des véhicules.

Habitat collectif : lorsque la collecte est faite le lundi, les encombrants doivent être sortis avant 10h le jour du rendez-vous, afin de ne pas rester sur la voie le dimanche soir.

VII.4 Les rendez-vous Amiante lié

La Métropole propose aux particuliers d'apporter l'amiante lié, définie à l'article VI.3, dans des sacs conformes, sur un site d'accueil dédié.

- *Prise de rendez-vous : par la plateforme d'accueil téléphonique « Ma Métropole ».*
- *Contact : un agent de la Métropole se rend au domicile de l'usager pour le conseiller, le sensibiliser aux risques de ce type de déchet, l'informer sur la façon de le conditionner et de le déposer sur le site dédié.*
- *Achat de sacs conformes : l'agent vend à l'usager l'emballage conforme, si ce dernier n'en dispose pas, et lui fait signer un « bon de remise de sacs spécifiques amiante » précisant le nombre et le coût.*
- *Vidage : l'usager transporte ses déchets conditionnés et est accueilli sur le site d'accueil dédié, au jour et à l'heure prévu.*
- *Paiement : Après exécution de la prestation, le service édite un mémoire justificatif sur la base du « bon de remise des sacs spécifiques amiante » et la trésorerie transmet la facture à l'usager.*

S LO

Article VIII - La mise à disposition de contenants

VIII.1 Procédure de dotation et d'entretien

La Métropole assure la dotation, la distribution, la maintenance de sacs ou bacs et mobiliers conformes. Elle peut également réaliser le nettoyage des mobiliers collectifs sauf si les termes de la convention d'usage passée avec le bailleur, précisent d'autres modalités. Le bac est attaché à une adresse et n'est donc pas la propriété de l'usager, mais reste celle de la Métropole. Le bac ne peut être vendu, donné, échangé ou emporté à l'occasion d'un déménagement par l'usager.

L'usager est responsable de la sortie devant son domicile ou sur un point de présentation et du remisage de son bac. Le domaine public est privilégié pour la présentation. En tant que gardien du bac, il est responsable en cas d'accident causé sur la voie publique, par un positionnement inapproprié ou instable.

L'usager est tenu de prendre soin de son bac, de le laver et le désinfecter, autant que de besoin. Si la Métropole constate une défaillance de l'usager dans ce domaine, elle l'en informe par courrier et si la situation n'est pas rétablie, suspend la collecte ou procède au retrait du bac.

En cas de dommages sur le bac, signalés par l'usager via le site internet ou constatés lors de la collecte, la Métropole procède à sa réparation ou à son remplacement. En cas de vol, disparition ou incendie, l'usager devra présenter une déclaration sur l'honneur lors de sa demande de bac, via le site internet, pour que celui-ci soit remplacé.

L'usager demande la fourniture d'un bac, via le site internet de la Métropole et il est déconseillé d'acquérir un bac par ses propres moyens car sa conformité et donc sa collecte ne seront pas garanties. Il s'engage à n'employer ce bac conforme (norme EN 840), que pour l'usage prévu, et à le tenir dans un bon état de propreté.

La Métropole organise des distributions de sacs, en camion posté ou dans des bâtiments communaux, selon un planning annuel consultable sur son site internet. L'usager peut se rendre ou demander à un tiers de le représenter, à sa convenance, sur la distribution de son choix, en présentant son justificatif de domicile. Il est également possible de retirer des sacs en déchetterie, hormis Boos et Rouen, en suivant la même procédure, du lundi au vendredi.

Sont Interdits :

- Verser dans le bac : des cendres chaudes, solvants, liquides, huiles ou excréments, qui peuvent endommager définitivement le bac et donc un remboursement pourra être demandé à l'usager.
- Verser dans le bac ou mettre en sac : des déchets potentiellement dangereux (toxiques, explosifs, coupants, tranchants, piquants) pour le personnel ou les passants.
- Marquer le bac : pour le distinguer, car le bac peut être réaffecté à une autre adresse ou un autre usage, durant sa durée de vie.

Si la mise en bac d'ordures ménagères doit impérativement se faire en sacs fermés, car cela permet de maintenir le bon état de propreté, cette consigne n'est pas nécessaire pour les recyclables, qui sont propres et secs, et doivent donc être mis en vrac dans le bac au couvercle jaune ou en sac translucide jaune, lorsque l'usager ne dispose pas de bac conforme.

Le contenu des bacs d'ordures ménagères, ou le cas échéant de végétaux ne doit pas être tassé par pression, damage ou mouillage, afin d'éviter d'en empêcher le vidage ou d'en accroître excessivement le poids. L'usager doit dans ce cas répartir ses déchets sur plusieurs jours de collecte ou demander un bac plus volumineux, si le problème est récurrent.



VIII.2 Règles de dotation

Les volumes mis à disposition de chaque foyer par la Métropole sont déterminés en fonction de la périodicité de collecte et de la composition de la famille. Dans la mesure du possible, une dotation en bac individuel est privilégiée.

Les règles de dotation en bacs et mobiliers, en habitat collectif, sont fonction du nombre de logements et de la composition des familles. Pour les professionnels et administrations, ils sont liés au volume produit, après vérification sur site des seuils de redevance spéciale.

Les bacs conformes sont accordés si trois critères sont remplis : espace extérieur adapté (largeur de trottoir, limite de pente), espace intérieur adapté (capacité de rentrer le bac au domicile pour le remiser entre deux collectes) et aptitude physique de l'usager pour le manipuler. Si l'un de ces critères n'est pas rempli, la Métropole peut doter en sacs conformes, créer un point de regroupement ou installer un contenant collectif, de type colonne aérienne ou, si les conditions sont remplies, semi enterrée ou enterrée.

L'implantation de mobilier aérien, semi enterré ou enterré, implique une participation financière, dont les modalités dépendent de la localisation sur l'espace public ou privé des équipements concernés. L'ensemble de ces conditions sont précisées via une convention d'implantation de l'opération concernée, signée avec la commune et/ou le bailleur.

Article IX : Réseau de déchetteries

IX.1 Les conditions d'accueil

Les habitants du territoire peuvent se rendre sur n'importe laquelle des déchetteries de la Métropole, aux horaires et jours d'ouverture. L'accès en dehors de ces plages est strictement interdit, de même que l'abandon de déchets à proximité.

Retrouvez la localisation des déchetteries, les déchets acceptés ou refusés par site ainsi que les horaires d'ouverture sur le site internet de la Métropole.

Les professionnels sont acceptés, contre paiement, sur la déchetterie de Rouen, Quai du Pré aux Loups, après ouverture d'un compte.

Seuls sont autorisés, les véhicules de moins de 3,5T.

IX.2 Les déchets acceptés

La gamme et le volume des déchets acceptés sont plus larges, que pour le service de collecte, mais peuvent varier selon les sites.

Cette liste peut être amenée à évoluer, en fonction des évolutions réglementaires :

- **Tout venant à incinérer** : tout objet pouvant être incliné, de moins d'1 mètre de longueur, tels que le bois (planches, poutres, palettes), plastique, moquette et tissus, non valorisables.
- **Tout venant à enfouir** : laine de verre, polystyrène, vitrage, plâtre (dans la limite d'1 m³ et réparti équitablement dans tout le caisson) et tout objet pouvant en principe être incinéré, mais dépassant 1 mètre de longueur.
- **Gravats et inertes** : briques, béton, ciment, céramique, cailloux et porcelaine (dans la limite d'1 m³ et réparti équitablement dans tout le caisson)
- **Métal** : vélo, brouette, jante sans pneu, cuve à produits pétroliers (l'usager doit remettre obligatoirement un certificat de dégazage).
- **Recyclables** dans les conditions exposées à l'article III.2, mais les cartons pliés de grand volume sont aussi acceptés.
- **Verre** : dans les conditions exposées à l'article III.3
- **Végétaux** dans les conditions exposées à l'article III.4
- **Equipements Electroniques et Electriques** dans les conditions exposées à l'article V.1
- **Eléments d'Ameublement** dans les conditions exposées à l'article V.2

- **Dangereux Diffus Spécifiques** dans les conditions exposées à l'article V.4. Il est important de conserver les contenus, dans leur emballage d'origine ou de les étiqueter précisément pour faciliter leur identification. Les catégories sont le solvant chloré et non chloré, peinture, vernis, encre et colle, acide et base, produit phytosanitaire (non agricole), huile et corps gras végétaux.
- **Déchets à risques** : pile, batterie de voiture, huile de vidange, bouteille de gaz et extincteur
- **Pneumatiques** : pneu de véhicule léger, non éventré et propre, sans jante ni chambre à air.

Sont Interdits :

- Putrescibles : ordures ménagères
- Tous véhicules à moteur
- Dangereux par nature : produits infectieux, explosifs, radioactifs ou instables, déchets anatomiques et cadavres d'animaux, d'activités de soin et pharmaceutiques.
- Dangereux par manipulation : cendres chaudes (incendie), éléments mécaniques lourds de voiture, poids lourds ou machines agricoles. Déchets dépassant 4 m de longueur ou 1,5 m de large.

Vidage : les gardiens n'ont pas à aider les usagers pour basculer les déchets dans les caissons, dès lors ces derniers doivent s'assurer d'être en mesure d'opérer de façon autonome.

Déchet non conforme : le gardien refuse le dépôt mais peut proposer une alternative via une filière appropriée.

IX.3 Les règles à respecter

L'usager, lorsqu'il se rend en déchetterie, doit être conscient qu'il entre sur un site industriel, faisant l'objet de contrôles à l'entrée et d'un règlement intérieur, fixant les jours et horaires d'accès, le type de véhicules et de déchets autorisés, et à ce titre doit faire preuve de prudence et de respect des consignes données par les gardiens.

Il doit notamment :

- Respecter le règlement intérieur affiché sur le site,
- Se renseigner avant la visite sur le site internet ou le numéro d'appel de la Métropole, sur les conditions d'accès et les déchets admis sur la déchetterie concernée et préparer un justificatif de domicile,
- Ne pas fumer sur le site,
- Se rendre à l'endroit du quai, indiqué par le gardien, en respectant les règles de circulation (sens, zone et vitesse autorisée), et en dételant la remorque en cas de difficulté à la manœuvrer,
- Lors de la phase de déchargement, qui ne peut être que manuelle et réalisée par l'usager, arrêter le moteur et mettre le frein de parc. Les déchets à risque sont stockés directement par les gardiens,
- Laisser les enfants, toute personne ne participant pas au déchargement, et les animaux dans le véhicule,
- Ne pas adopter de comportements à risque, tels que de se montrer irrespectueux envers les gardiens ou d'autres usagers, tenter de récupérer des déchets, utiliser des contenants non hermétiques, accéder aux caissons ou aux zones réservées aux poids lourds, monter sur les murets, barrières et autres éléments de sécurité,
- Signaler au gardien toute situation à risque ou dangerosité potentielle d'un déchet.

Article X : La Prévention des Risques

X.1 Responsabilité

Les usagers sont responsables de leurs déchets et des contenants conformes fournis. Ils doivent donc s'assurer que la nature du déchet et son positionnement sur l'espace public n'entraînent pas de risque pour les tiers et les agents de la Métropole.

Les bacs laissés sur la voie publique, en dehors des jours et horaires de collecte, pourront être enlevés au frais de l'usager.

Sont interdits :

- *L'usage des contenants conformes pour tout autre usage que le dépôt des déchets,*
- *Le dépôt sauvage : l'abandon de déchets sur la voie publique, en dehors de ceux définis à l'article III ou sans respecter les règles de prise de rendez-vous.*

Contrôle du contenu des sacs et bacs : si les déchets ne sont pas conformes aux consignes, la collecte peut être suspendue et un message précisant le motif du refus est apposé sur le contenant ou mis dans la boîte aux lettres. En cas de doute sur l'erreur de tri, il convient de sortir ses déchets non conformes lors de la prochaine collecte d'ordures ménagères ou faire appel à une filière de collecte spécifique en fonction de la nature des déchets concernés.

X.2 Recommandation de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM)

La Métropole est certifiée dans le domaine de la Sécurité. Elle s'efforce donc de suivre la Recommandation R 347 de la CNAM afin d'améliorer les conditions de travail des agents de collecte, notamment :

- Lorsque les caractéristiques de la voie ne permettent pas de réaliser la collecte sans effectuer de marches arrière, des dispositifs adaptés à chaque situation sont recherchés,
- La collecte bilatérale est interdite sauf dans des cas très exceptionnels où tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible ou dans le cas de voie en sens unique,
- L'utilisation des commandes du lève-conteneur côté droit est à privilégier.

X.3 Conformité des autorisations d'urbanisme : obligations

Deux types d'aménagements peuvent être envisagés :

- Un système de collecte enterré ou semi-enterré
- Un local poubelles qui devra respecter les prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental (annexe 2).

Un local dédié aux encombrants devra être systématiquement prévu pour l'habitat collectif et les activités commerciales.

Les aménagements ci-dessus doivent faire l'objet d'une instruction des services de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLU-I), en cas de nouvelles constructions, modifications ou réhabilitations d'immeubles collectifs

Les services de la Métropole se tiennent à la disposition des usagers pour apporter une aide technique, notamment sur les thèmes suivants :

- Taille du local poubelles en fonction du nombre de logement,
- Aire de présentation des bacs,
- Accessibilité.



X.4 Accessibilité (voir annexe 1)

Les responsables de travaux de voirie doivent les signaler au pôle de proximité de la Métropole concerné, au moins 10 jours avant le début des travaux. Si la circulation normale des camions de collecte est entravée, les entreprises chargées des travaux sont tenues d'apporter les déchets jusqu'au premier point accessible, la veille des jours de collecte et de remiser les contenants, après le ramassage, devant chaque habitation.

Lors de la collecte des points d'apport volontaire, les usagers doivent respecter le périmètre de sécurité mis en place pour l'aire de manœuvre de la grue. Lorsqu'ils se trouvent derrière un camion de collecte en porte à porte, avec des agents sur les marches pieds, les usagers doivent faire preuve de prudence lors d'un dépassement et conserver une distance de sécurité suffisante en cas de freinage.

La Métropole peut renoncer à collecter lorsque les conditions de sécurité et de circulation ne sont pas réunies.

Article XI : Le financement du service

XI.1 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

La TEOM est une taxe prélevée pour financer l'élimination des déchets. Elle concerne tous les types de déchets et modes de collecte, rentrant dans le champ d'intervention de la Métropole.

Les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui assurent, au moins, la collecte des déchets des ménages, peuvent instituer une taxe destinée à pourvoir aux dépenses du service dans la mesure, où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal. Par délibération du 24 septembre 2001, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Rouennaise (CAR), aujourd'hui Métropole, a donc institué la TEOM sur son territoire.

La TEOM est un impôt, dont l'assiette est la valeur locative des propriétés bâties (article L.1521 du Code des Impôts). Elle n'est pas liée à la quantité de déchets produite ni au service rendu d'enlèvement des ordures ménagères.

Afin de réduire les écarts existants entre les communes, la Métropole a décidé d'harmoniser, par délibération du 28 juin 2010, son mode de financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères, en instaurant une TEOM unique.

Le taux de la TEOM est voté annuellement lors du Conseil Métropolitain.

XI.2 Redevance Spéciale (RS)

Les tarifs des services payants sont consultables sur le site Internet de la Métropole.

L'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que les collectivités et établissements peuvent instituer une Redevance Spéciale afin d'assurer le financement du service de collecte et de traitement des déchets autres que ceux des ménages qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés sans sujétion technique particulière.

La Communauté d'Agglomération Rouennaise (CAR), aujourd'hui devenue Métropole, par délibération du 28 janvier 2002, a instauré la Redevance Spéciale sur son territoire.

La Redevance Spéciale correspond au paiement par les gros producteurs de déchets ménagers assimilés, de la collecte et du traitement de leurs déchets effectués par la collectivité ou confiés à un prestataire



désigné et rémunéré par elle. Cette redevance a été créée par la loi sur les déchets du 13 juillet 1992, reprise dans l'article L. 2333-78 du CGCT, elle évite de faire supporter aux ménages des coûts d'élimination qui ne leur incombent pas.

L'institution de la Redevance Spéciale ne dispense pas les producteurs de déchets non ménagers du paiement de la TEOM.

La Redevance Spéciale est fonction du service rendu et ne concerne que les déchets dont la nature et les quantités permettent un enlèvement conjoint avec les déchets des ménages.

Elle répond à deux priorités :

- L'optimisation du service de collecte par la réduction de la production des déchets et leur valorisation,
- La protection de l'environnement : les modalités de calcul de la Redevance Spéciale ont été conçues pour inciter les professionnels à diminuer et à trier davantage leurs déchets.

La CREA a donc adopté le 20 décembre 2010 une délibération modifiant les modalités d'application et de gestion de la Redevance Spéciale sur l'ensemble de son territoire.

Le seuil d'assujettissement est de 2 640 litres/semaine pour les établissements assujettis à la TEOM et il est resté à 500 litres/semaine pour les établissements exonérés de la TEOM.

La RS concerne les déchets assimilés aux ordures ménagères, déchets alimentaires et déchets recyclables non issus des ménages, c'est-à-dire notamment ceux des :

- Entreprises commerciales, industrielles, artisanales et de services,
- Administrations de l'Etat et des Collectivités locales,
- Activités des professions libérales,
- Associations,
- Terrains de camping,
- Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Elle est fonction du service rendu et du volume réel collecté. La RS est établie sur une tarification calculée proportionnellement au volume de déchets produits et au nombre de passages de collecte.

L'assujettissement à la RS comprend quatre étapes :

- Evaluation des volumes,
- Présentation à l'établissement,
- Constat partagé,
- Signature d'une convention.

XI.3 Accès payant en déchetterie de Rouen pour les professionnels

Les déchets des activités professionnelles sont autorisés, à titre payant, uniquement sur la déchetterie de Rouen, Quai du Pré aux Loups.

Les modalités en lien avec l'accueil des professionnels en déchetterie sont décrites dans le règlement intérieur des déchetteries. Ce dernier est disponible sur le site de la Métropole et au sein des différentes déchetteries du réseau.

Les entreprises, commerçants et artisans, services techniques des communes membres, les administrations, les établissements de santé, les établissements scolaires, les associations et entreprises d'insertion et toute autre personne amenant des déchets dans le cadre d'une activité rémunérée, seront reconnues comme activité professionnelle au titre du présent règlement.

Par délibération du 20 décembre 2010, la Métropole a choisi de mettre à la disposition des services techniques municipaux des communes situées sur son territoire, la totalité des déchetteries de son réseau, à titre payant. Pour cela, la Métropole conventionne annuellement avec les communes le souhaitant.

Accès gratuit en déchetterie pour toutes les associations, à but non lucratif, œuvrant sur le périmètre métropolitain et dont l'objet contribue à la satisfaction de l'intérêt général ou à une vocation humanitaire, sur le périmètre de la Métropole.

La Métropole reste seule habilitée, suite à une demande écrite de l'association intéressée, à délivrer ces dérogations d'accès gratuit dans les déchetteries au regard des critères susmentionnés. Ce document est à présenter à chaque passage en déchetterie.

XI.4 Enlèvement des Encombrants des professionnels, Administrations et Associations

La Métropole met à disposition des professionnels, administrations et associations, à titre payant, une prestation d'enlèvement des encombrants, sur rendez-vous.

XI.5 Amiante lié

Par délibération du 13 février 2017, la Métropole a prévu que l'usager participe à la prise en charge du coût de conseil et de fourniture des emballages dans le cadre de la procédure de dépôt des déchets d'amiante lié sur le site dédié de Petit Quevilly (voir VI.3).

Article XII : La Verbalisation des Incivilités et Infractions au présent Règlement

XII.1 Non-respect du présent règlement

Il fera l'objet de l'établissement d'un procès-verbal suivi de poursuites pénales devant les tribunaux compétents. Les contrevenants au présent règlement de collecte s'exposent à une sanction allant de la contravention de 1^{ère} classe au délit, conformément au code pénal.

Dans le cadre du pouvoir de police, les Maires des communes, membres de la Métropole, après constat effectué par les agents assermentés, procéderont à la verbalisation du contrevenant.

Dans le cas spécifique où un dépôt irrégulier de déchets présenterait un risque d'insalubrité, la Métropole peut réaliser la prestation d'enlèvement et procéder à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre du contrevenant, correspondant au montant des frais engagés.

XII.2 Dépôt sauvage

Le fait d'abandonner, de déposer, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements prévus à cet effet, des ordures, déchets, déjections, matériaux liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation, est passible d'une contravention de 3^{ème} classe en vertu de l'article R 633-6 du code pénal.

La même infraction commise à l'aide d'un véhicule constitue une contravention de 5^e classe, passible d'une amende de 1 500 €, montant pouvant être porté à 3 000 € en cas de récidive (R635-8 du code pénal).

XII.3 Brûlage

En application de l'article 84 du Règlement sanitaire départemental, il est interdit de brûler les déchets ménagers et assimilés à l'air libre sur le territoire métropolitain.

Le non-respect de cette disposition constitue une infraction et est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 3^{ème} classe.

XII.4 Chiffonnage

La récupération et le chiffonnage, c'est-à-dire le ramassage, par des personnes non habilitées, d'objets de toute nature présentés dans le cadre de l'enlèvement des déchets ménagers, sont strictement interdits avant, pendant et après la collecte.

Le non-respect de cette interdiction constitue une contravention de 1^{ère} classe.

XII.5 Les différentes classes de contraventions

Le montant des amendes prévues par l'article 131-13 du Code pénal est le suivant :

- 38 € pour les contraventions de 1^{ère} classe,
- 150 € pour les contraventions de 2^{ème} classe,
- 450 € pour les contraventions de 3^{ème} classe,
- 750 € pour les contraventions de 4^{ème} classe,
- 1 500 € pour les contraventions de 5^{ème} classe, montant qui peut être porté à 3 000 € en cas de récidive.



ANNEXE 1 - ACCESSIBILITE DES VOIES ETROITES ET IMPASSES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Accessibilité aux véhicules de collecte

Les véhicules

Les zones d'implantation des équipements devront être adaptées aux caractéristiques du camion de collecte, afin de ne pas créer de contraintes d'exploitation, telles que les passages sous arcades, les virages trop étroits, les pentes, les accès parking...

Les dimensions retenues sont considérées comme couvrant l'ensemble du matériel existant sur le marché, à savoir :

- Largeur : 3 mètres
- Longueur : 10 mètres
- Hauteur : 5 mètres
- Poids du véhicule : 26 tonnes
- Rayon de giration : 11 mètres (hors stationnements)
- Porte à faux : 3,20 mètres arrière
- Changement de pente : éviter les ruptures de pentes importantes

Les marches arrière étant interdites (CRAM R-437), les impasses devront disposer à leur extrémité d'une aire de retour permettant aux véhicules de collecte de réaliser un demi-tour sans manœuvre (rond-point, parking...).

La voirie

Pour qu'elles puissent être utilisées par les véhicules de collecte, les voies privées doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Largeur : la largeur d'une voie à sens unique, avec ou sans stationnement, doit être au minimum de 3 mètres,
- Pentes : les pentes seront inférieures à 10 % pour les voies de circulation des camions et nulles pour les lieux de stationnement lors de la collecte.
- Résistance des voies : les voies utilisées par les véhicules de collecte doivent pouvoir supporter une charge de 26 tonnes (type voirie pompier)
- Point de stationnement du véhicule de collecte :
 - Le camion doit disposer d'une aire de stationnement suffisante pour ne pas gêner la circulation générale et la manipulation des équipements
 - Protéger du stationnement sauvage.

Accessibilité des piétons aux points de collecte situés sur le domaine public

Les usagers déposeront leurs déchets dans les équipements et se déplaceront à pied d'où une attention particulière pour la sécurité aux abords des équipements. L'accès devra tenir compte des recommandations suivantes :

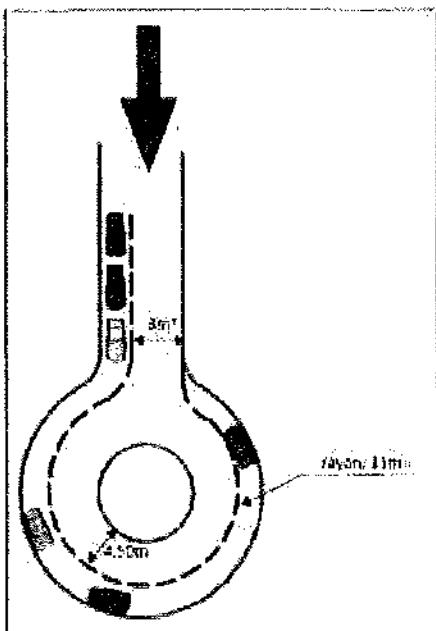
- Maximiser l'accès direct des usagers aux équipements tout en leurs évitant de traverser la route, même en présence d'un passage piéton. Prévoir un surbaissé en cas de franchissement d'un trottoir.
- Prévoir un espace suffisant devant les équipements pour faciliter le passage (personnes à mobilité réduite, accès à des bacs à roulettes...). L'accès ne doit pas être un frein aux actions des usagers.



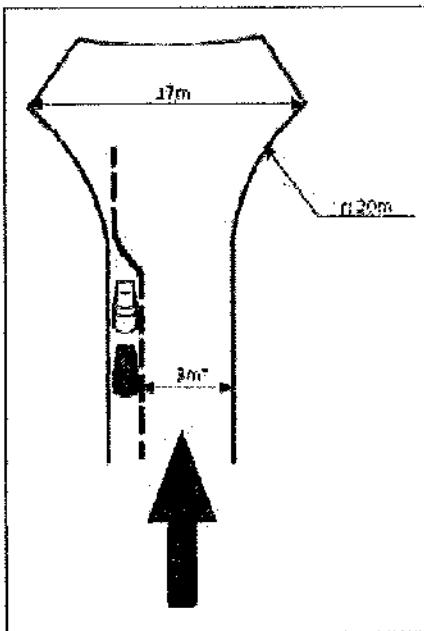
PLAN DE CIRCULATION

Lorsque la desserte d'un bâtiment est constituée d'une voie d'accès en impasse, les services de la Métropole Rouen Normandie conseillent de réaliser une aire de manœuvre afin de permettre au camion de collecte d'effectuer le ramassage dans les meilleures conditions.

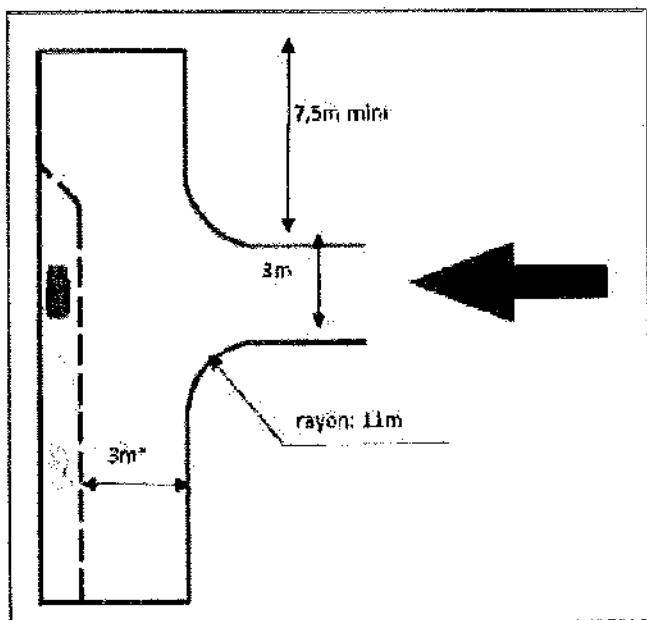
Les schémas ci-dessous précisent les caractéristiques techniques de ces aménagements :



Aire circulaire



Aire en « Y »



Aire en « T »

Ces plans reprennent les contraintes minimums à respecter. En cas de d'ajustement, les services de la Métropole (Direction de la Maîtrise des Déchets) devront être consultés pour validation du projet.

ANNEXE 2 – STOCKAGE DES DECHETS DANS LES ENSEMBLES COLLECTIFS PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Création de locaux techniques

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Conformément au RSD, les locaux destinés au stockage des déchets devront être munis,

- de l'éclairage
- d'un poste d'eau
- d'un système d'évacuation des eaux usées
- d'une aération.

La porte doit être coupe-feu et munie d'un ferme porte automatique et suffisamment large pour le passage des conteneurs 4 roues (1 m)

La superficie du local

Il convient de prévoir un local de stockage des conteneurs mais aussi des équipements de stockage pour les déchets spécifiques. Le dimensionnement du local est établi sur la base d'une fréquence de collecte réduite à un passage par semaine pour les déchets ménagers assimilés et un passage tous les 15 jours pour les déchets recyclables. Cette surface dépend du nombre et du type de logements présent dans le bâtiment.

La fonctionnalité du local

Les utilisateurs doivent pouvoir accéder à tous les conteneurs (en nombre et en type). Les agents chargés de l'entretien et de la sortie des bacs doivent pouvoir sortir n'importe quel bac sans devoir manipuler les autres.

Les aires de présentation du matériel de pré-collecte

Conformément aux recommandations R-437 de la CNAM, la mise en place des bacs sur les aires de présentation ne devra pas nécessiter d'efforts particuliers, notamment en évitant les escaliers ou les distances trop importantes.

Prévoir l'entretien des emplacements de présentation à la collecte des déchets afin d'en garantir la propreté et la fonctionnalité.

Assurer le nettoyage régulier des conteneurs mis à disposition.

Les services aux entreprises

La Métropole s'engage à fournir des informations et des conseils concernant la collecte des déchets, l'aménagement des parcelles et présentera sur demande les textes réglementaires aux entreprises.

Les demandes d'informations peuvent être faites par courrier, mail ou téléphone.

Les bacs de pré-collecte

Le stockage des bacs

Les bacs seront stockés dans les locaux prévus à cet effet comme indiqué ci-dessus.

Dans les cas où il est reconnu que les bacs de pré-collecte ne peuvent être remisés à l'intérieur des immeubles collectifs, ou lorsque les voies d'accès aux habitations ne permettent pas de s'en rapprocher pour la collecte ; il peut être envisagé d'organiser des points de regroupement pour le stockage des bacs.

Ces points de regroupement pourront être aménagés de :

- postes fixes
- abris pour bacs

- enclos maçonnés, en bois ou en métal
- plates-formes préfabriquées

Dimensions des bacs :

Volume du bac	Profondeur	Largeur	Hauteur	Surface de manipulation *
120 L	0,55 m	0,48 m	0,96 m	0,75 m ²
240 L	0,73 m	0,58 m	1,05 m	1 m ²
360 L	0,85 m	0,62 m	1,1 m	1 m ²
660 L	0,76 m	1,27 m	1,17 m	1,5 m ²
770 L	0,76 m	1,27 m	1,22 m	1,5 m ²

* à titre indicatif

La présentation des bacs pour la collecte

Les bacs sont présentés près des voies d'accès du camion, sur le domaine public. Prévoir un surbaissé pour les franchissements des trottoirs lors de la présentation des bacs sur le domaine public.

L'information

Informer sur la réduction à la source et la valorisation des déchets

- information relative à la réduction des déchets à la source
- information relative à la valorisation des déchets

Mise en place du tri sélectif

Améliorer le stockage des déchets pour préserver l'hygiène et la sécurité des usagers

- tri des déchets ménagers assimilés (ex : papier de bureau),
- tri et valorisation des déchets spécifiques (ex : néons, palettes). Une attention particulière doit être apportée sur les déchets « toxiques ».

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 076-200023414-20250703-C2025_0358-DE

Métropole Grand Nancy et 103
communes de l'agglomération
de Nancy - les Fagnes-Ville-en-
Vosges - 54600 Nancy
Téléphone : 03 83 22 00 00
Fax : 03 83 22 00 49

République Française
Département de la Seine Maritime

--*-*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*-*_*-*_*_*

Délibération N° 2025/1812-014 A du Conseil Municipal

Séance du 18 Décembre 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Isabelle ALLAIN (à partir de 18H40), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLÉRADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Dieynaba DIALLO-CISSE (pouvoir à M. ANDRIEU), Michel CANTAIS (pouvoir à J.L CREVEL), Isabelle ALLAIN (pouvoir à X. FAURRE jusqu'à 18H40), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à L. LE COM), Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. JEANNIN).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Hélène LEFEBVRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix Octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.**

Délibération N° 2025/1812-014 A

PROJET ARRETE PREFCTORAL INSTITUANT LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SUR LA PARCELLE AI 302 - PROPRIETE DE LA SOCIETE DRPC

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 25 Juillet 2011 instituant des Servitudes d'Utilité Publique liées à la pollution des sols et de la nappe souterraine,

VU l'analyse des risques résiduels après travaux, daté du 14 Juin 2024, établie par le bureau d'études ENVISOL,

VU les rapports de fin de travaux du bureau d'études AECOM du 11 Décembre 2020, du 28

Février 2024 et du 11 Février 2025.

VU les avis de l'Agence Régionale de Santé de Normandie datés du 21 Janvier 2023, 22 Avril 2024 et 22 Mai 2025.

VU le projet d'arrêté préfectoral,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Risques Majeurs du 8 Décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il est important de cadrer les restrictions d'usage à venir au regard des activités passées et des pollutions résiduelles demeurant,

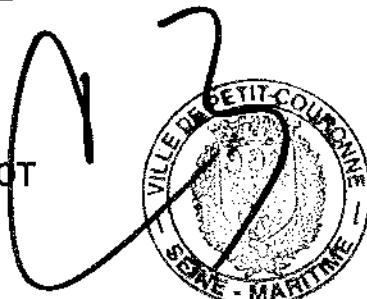
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de donner un avis favorable à l'instauration de servitudes d'utilité publique au niveau de la parcelle cadastrée AI 302.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française
Département de la Seine Maritime

--*-*-*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

--*-*-*

Délibération N° 2025/1812-014 B du Conseil Municipal

Séance du 18 Décembre 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Isabelle ALLAIN (à partir de 18H40), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLÉRADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Dieynaba DIALLO-CISSE (pouvoir à M. ANDRIEU), Michel CANTAIS (pouvoir à J.L CREVEL), Isabelle ALLAIN (pouvoir à X. FAURRE jusqu'à 18H40), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à L. LE COM), Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. JEANNIN).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Hélène LEFEBVRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix Octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/1812-014 B

PROJETS D'ARRETES PREFCTORAUX INSTITUANT LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SUR LES 12 PARCELLES - PROPRIETES PRIVEES - DE LA COMMUNE

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 25 Juillet 2011 instituant des Servitudes d'Utilité Publique liées à la pollution des sols et de la nappe souterraine,

VU les rapports de fin de travaux du bureau d'études AECOM du 11 Décembre 2020, du 28 Février 2024 et du 11 Février 2025,

VU les avis de l'Agence Régionale de Santé de Normandie datés du 21 Janvier 2023, 22 Avril 2024 et 22 Mai 2025,

VU les projets d'arrêtés préfectoraux,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Risques Majeurs du 8 Décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il est important de cadrer les restrictions d'usage à venir au regard des activités passées et des pollutions résiduelles demeurant,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

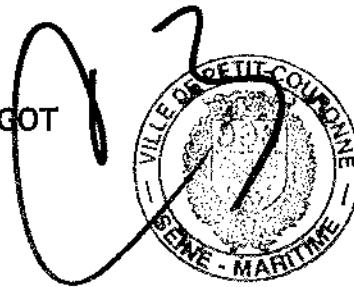
DECIDE de donner un avis favorable à l'instauration de Servitudes d'Utilité Publique au niveau des parcelles cadastrées :

Parcelles	Adresses
AI0083	137 Rue Berthet
AI0285 et AI0305	162A Rue Berthet
AI0245	51 Impasse Aglaé Drouard
AI0060	94 Impasse Aglaé Drouard
AI0056	118B Impasse Aglaé Drouard
AH1096	918A Rue Pierre Corneille
AI0121	989A Rue Pierre Corneille
AI0321	1007 Rue Pierre Corneille
AI0122	993 Rue Pierre Corneille
AH0009	19 Impasse François Duboc
AI0039	18 Rue du Général Leclerc

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française
Département de la Seine Maritime

--*-*-*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

--*-*-*

Délibération N° 2025/1812-015 du Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Isabelle ALLAIN (à partir de 18H40), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLÉRADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Dieynaba DIALLO-CISSE (pouvoir à M. ANDRIEU), Michel CANTAIS (pouvoir à J.L CREVEL), Isabelle ALLAIN (pouvoir à X. FAURRE jusqu'à 18H40), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à L. LE COM), Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. JEANNIN).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Hélène LEFEBVRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix Octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/1812-015

BUDGET VILLE

SUBVENTIONS AUX PROJETS SPECIFIQUES DU COLLEGE PASTEUR ET AUX COOPERATIVES DES ECOLES ANNEE 2025/2026

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Vie Sportive et Associative en date du 9 Décembre 2025,

DECIDE d'allouer aux six coopératives scolaires de Petit-Couronne une subvention de 320 Euros au titre de leur fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026,

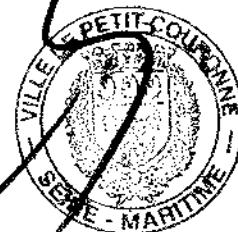
DÉCIDE d'allouer au Collège Louis Pasteur de Petit-Couronne une subvention de 2 300 Euros au titre des projets spécifiques de l'année scolaire 2025-2026,

DIT que cette somme sera imputée au compte ouvert à cet effet de la nomenclature M57 au budget communal 2026.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française
Département de la Seine Maritime
..*.*.*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

..*.*.*

Délibération N° 2025/1812-016 du Conseil Municipal

Séance du 18 Décembre 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Isabelle ALLAIN (à partir de 18H40), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLÉRADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Dieynaba DIALLO-CISSE (pouvoir à M. ANDRIEU), Michel CANTAIS (pouvoir à J.L CREVEL), Isabelle ALLAIN (pouvoir à X. FAURRE jusqu'à 18H40), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à L. LE COM), Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. JEANNIN).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Hélène LEFEBVRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix Octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/1812-016

TARIFICATION DE L'ESPACE JEUNESSE - ANNEE 2026

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Vie Sportive et Associative en date du 9 Décembre 2025,

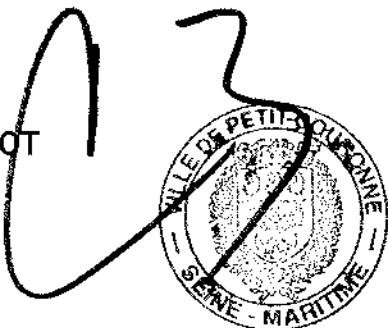
APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE à dater du 1^{er} Janvier 2026 les tarifs joints en annexe.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ANNEXE :

Grille Tarifs Espace Jeunesse 2026

	Tarif repas	Activité par tranche de 20 € *	Séjour (coût par jour)	Adhésion (année civile)	Boom des ados	Vente sur projet			
Tranche 1	0,81 €	3 €	20 €	12 €	4 €	Boisson : 0,25 € Alimentation : 0,50 €			
Tranche 2	1,64 €								
Tranche 3	2,35 €								
Tranche 4	2,87 €								
Tranche 5	2,97 €		35 €						
Tranche 6	3,07 €								
Tranche 7	3,22 €								
Tranche 8	3,38 €	8 €	40 €						
Tranche 9	3,48 €								
Tranche 10	3,62 €								

* Un jeune dont le QF correspond aux tarifs 1 à 4 sera donc facturé de 3 € par tranche de 20 € soit 3 € pour une activité de 0 à 20 €, 6 € pour une activité de 20.01 à 40 €, et 9 € pour une activité de 40.01 € à 60 €...
Même principe appliqué pour les autres tranches.

République Française
Département de la Seine Maritime

--*-*-*-*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

--*-*-*-*

Délibération N° 2025/1812-017 du Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Isabelle ALLAIN (à partir de 18H40), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLÉRADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Dieynaba DIALLO-CISSE (pouvoir à M. ANDRIEU), Michel CANTAIS (pouvoir à J.L CREVEL), Isabelle ALLAIN (pouvoir à X. FAURRE jusqu'à 18H40), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à L. LE COM), Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. JEANNIN).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Hélène LEFEBVRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix Octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/1812-017

**ADOPTION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNESSE
ET DES SEJOURS**

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal,

VU la mise en place du nouveau fonctionnement de l'Espace Jeunesse opérationnel depuis le 1^{er} Octobre 2025,

VU la nécessité d'actualiser le règlement intérieur en vue de son application à compter du 1^{er} Janvier 2026,

VU l'avis favorable de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Vie Sportive et Associative en date du 9 Décembre 2025,

CONSIDERANT que ces modifications visent à améliorer la clarté des modalités d'inscription, de facturation et d'absence, ainsi qu'à garantir une harmonisation avec les exigences administratives et les pratiques des autres services,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les modifications apportées au règlement de l'Espace Jeunesse,

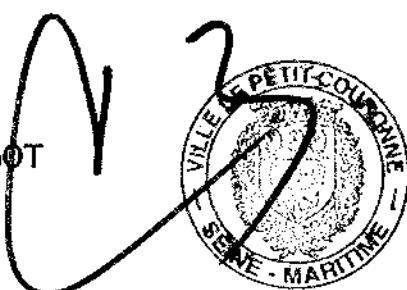
ADOPTE le nouveau règlement intérieur (ci-joint) qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2026,

CHARGE Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents y afférents.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Règlement intérieur

De l'Espace Jeunesse et des séjours

Préambule

La ville de Petit-Couronne organise l'accueil de loisirs et l'accueil de jeunes destinés à accueillir les jeunes de 11 ans à 17 ans sous l'autorité du Maire de la commune.

L'accueil est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et sont soumis à une réglementation spécifique.

La Ville s'est inscrite dans un PEDT afin de proposer à chaque jeune un parcours éducatif complémentaire, cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école dans le respect des compétences de chacun. Chaque structure est placée sous la responsabilité d'une équipe de direction qui est garante de ce projet éducatif. Celui-ci vise à développer l'influence et le rayonnement de l'éducation, en concertation avec l'ensemble des co-éducateurs (parents, enseignants, animateurs), dans le respect de la laïcité et des droits de l'enfant.

Article 1 :

❖ Espace Jeunesse

Rue des écoles, 76650 Petit-Couronne

Tél : 06.45.28.76.57

L'Espace Jeunesse est une structure de loisirs et d'animation qui accueille toute l'année les jeunes et est déclarée auprès des services de l'Etat, pour un public de 11 à 17 ans.

Les jeunes sont libres de leurs allées et venues sur la structure sur l'ensemble des périodes de fonctionnement.

Période de fonctionnement	Temps scolaire :	Pendant les vacances :
Age	<i>De 11 à 17 ans</i>	<i>De 11 à 17 ans</i>
Modalités d'accueil	Du lundi au vendredi : 15h30 à 18h30 Mercredi : 12h00 à 18h30	Du lundi au vendredi De 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h

Article 2 : Les séjours

Des séjours de vacances (minimum 5 nuitées) et séjours accessoires (4 nuitées maximum) peuvent être proposés pendant les vacances scolaires. Chaque séjour est adapté à l'âge des enfants et repose sur une thématique (nature, équitation, activités nautiques...).

Pour participer à ces séjours les enfants doivent obligatoirement être inscrits aux accueils de loisirs auxquels les séjours sont rattachés.

Les enfants s'engagent à participer à l'intégralité des activités proposées durant le séjour (sauf en cas de restriction médicale dûment justifiée). Des attestations médicales à la pratique sportive et/ou le test d'aisance aquatique, peuvent être demandés aux familles selon la nature des activités proposées dans le planning.

Article 3 : La restauration

Les déjeuners peuvent être fournis par la ville. Ils seront facturés selon les tarifs en vigueur. Ces repas sont préparés par la cuisine centrale, dans le respect des normes d'hygiène.

Les menus répondent à un objectif d'équilibre alimentaire. L'organisation de la restauration collective ne permet pas de proposer des prestations individuelles avec des demandes spécifiques.

Les jeunes, dont l'état de santé nécessite un régime particulier pour raison de santé uniquement, (évitement alimentaire, diabète...), ne seront accueillis sur la restauration que dans le cadre d'un PAI. La famille est susceptible de fournir à l'enfant, selon la situation, un panier repas. *Il appartient à la famille d'en informer les responsables de la structure lors de l'inscription.*

Article 4 : Les activités

Les équipes d'animation proposent une offre d'activités variées alternant entre des activités culturelles, artistiques et sportives. De grandes animations peuvent être programmées (grands jeux, kermesse, spectacle, rencontre avec d'autres structures...) ainsi que des sorties et des soirées.

Ces propositions d'animations et la répartition des jeunes dans celles-ci, notamment pour les soirées et activités extérieures telles que la piscine ou les sorties, restent facultatives et réalisées en fonction des sessions, des places disponibles, du temps d'inscription du jeune... par les équipes pédagogiques.

Ces activités sont adaptées à l'âge des jeunes. Les familles s'engagent à autoriser leur enfant à participer à l'intégralité des activités proposées par les structures (sauf en cas de restriction médicale dûment justifiée).

Certaines activités extérieures peuvent être mises en place sans autorisation spécifique sur le territoire de Petit-Couronne : médiathèque, forêt, gymnase... Néanmoins, pour participer aux sorties en dehors de la ville ou à certaines animations (en dehors des temps d'accueil de journée ou impliquant une tarification), une autorisation parentale signée est obligatoire.

Article 5 : Conditions d'admission et d'inscription

En fonction de la capacité d'accueil des structures, une liste d'attente peut être mise en place.

5.1. Formalités administratives

- ✓ La fiche jeune dûment complétée et signée ou la fiche d'inscription à la carte jeune
- ✓ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ✓ Un justificatif de scolarité pour les habitants hors commune
- ✓ Une attestation d'assurance en responsabilité civile, couvrant les activités extrascolaires
- ✓ La notification « Aides au temps libre CAF » si bénéficiaire
- ✓ Attestation de quotient familial CAF

5.2. Modalités d'inscription

Tout changement de coordonnées (domicile, numéro de téléphone, adresse mail...) doit être signalé immédiatement à l'Espace jeunesse.

❖ Inscriptions à l'Espace Jeunesse

Pour accéder à l'Espace Jeunesse, les jeunes doivent être en possession de la **carte jeune**. Celle-ci est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Les inscriptions se font à l'**Espace Jeunesse** sur les heures d'ouverture de la structure 06.45.28.76.57 ou par mail : espace.jeunesse@petit-couronne.fr

Conditions d'admission spécifiques :

- ✓ Les enfants dont les familles résident sur le territoire communal (parents ou grands-parents)
- ✓ Les enfants scolarisés sur la commune

- ✓ Les enfants dont les parents travaillent sur le territoire

La tarification de la tranche 10 sera appliquée pour les cas ci-dessus.

Article 6 : Les Tarifs, les modalités de facturation et de paiement

6.1. La tarification et les annulations

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal. Ils sont communiqués lors de l'inscription et prennent en compte le quotient familial de la famille.

Une attestation de quotient CAF doit être transmise à l'espace jeunesse. Le Quotient Familial pris en compte sera celui du mois de janvier puis une seconde actualisation aura lieu au mois de juillet suivant ou sur demande de la famille en cas de changement significatif de la situation familiale (perte d'emploi, séparation, décès etc.).

En l'absence de ces pièces justificatives, le tarif maximal sera appliqué jusqu'à régularisation, sans effet rétroactif.

En cas d'absence, sur les activités réservées payantes l'inscription sera facturée (prise en compte de la totalité de l'absence à partir du 3^{ème} jour consécutif) sauf sur présentation d'un des justificatifs suivants :

- ✓ Certificat médical ou d'hospitalisation en cas d'incapacité à participer au centre de loisirs.
- ✓ Attestation de l'employeur justifiant d'une modification de la situation (formation, congés, missions spécifiques).
- ✓ Attestation de modification de la situation familiale durant la session (déménagement, naissance, hospitalisation, décès).
- ✓ Ne sont pas prises en compte les demandes concernant le changement d'avis d'un usager hors délai ou par convenance personnelle.
- ❖ Les modifications en lien avec l'Espace Jeunesse doivent être effectuées à l'Espace Jeunesse. Concernant la facturation des séjours, toute inscription confirmée par la signature de la fiche d'autorisation parentale vaut facturation sauf sur présentation d'un justificatif comme mentionné.

❖ Activités et séjours

Les activités Espace Jeunesse ainsi que les séjours font l'objet d'une facture après chaque session. Ces factures sont à régler :

- ✓ Directement à l'espace jeunesse auprès de l'encadrement

❖ Cas Particulier : Carte Jeune Espace Jeunesse

L'accès à l'Espace Jeunesse, est soumis à l'adhésion à la carte jeune pour les 11-17 ans.
Elle est à régler dans la structure le jour de l'inscription.

- ✓ En espèce
- ✓ Par chèque bancaire

6.4. Sanctions et interdictions

En cas de non-respect du présent règlement, la Ville se réserve le droit de refuser l'accueil d'un jeune.

En cas de non-règlement des facturations, la Ville se réserve le droit de ne plus accepter un usager dans les services proposés.

Article 7 : La vie collective.

7.1. Encadrement

Le personnel est placé sous l'autorité du Maire de la commune. A chaque session, La responsabilité sur site est confiée à un directeur ou une directrice qui veille à l'application du projet éducatif de la ville.

Les directeurs sont garants de la sécurité physique, affective et psychologique des enfants et des jeunes. Ils élaborent le projet pédagogique pour déterminer les actions menées en concertation avec le directeur de la structure et de son adjointe. Ils organisent, coordonnent et planifient le travail de l'équipe d'animation.

Les projets éducatif et pédagogique sont consultables sur demande directement à l'Espace jeunesse.

Les taux d'encadrement et de qualification du personnel d'animation respectent la réglementation en vigueur fixée, par le ministère de référence, dont l'ensemble des textes figurent dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.

7.2. Règles de vie

L'espace jeunesse est soumis à l'application de la loi française, au respect de la laïcité, des valeurs de la République et des droits de l'enfant. **Toute attitude discriminante ou violente est proscrite.**

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation : respect envers les enfants et les adultes, respect du matériel et des locaux, respect de l'environnement. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations. Les dégradations volontaires causées par un enfant ou un jeune pourront entraîner la facturation d'une compensation financière.

En cas de non-respect de l'enfant ou du jeune sur ses engagements, il pourra être sanctionné. Dès lors qu'elles sont possibles, les actions réparatrices seront privilégiées dans un esprit éducatif (nettoyer ce qui a été sali, réparer ce qui a été cassé...).

En cas d'inadaptation répétée ou durable de l'enfant ou du jeune à la vie en collectivité ou d'incivilité (insulte, bagarre, violence, dégradation...), les parents seront avertis par le directeur de la structure ou par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé afin d'envisager une exclusion des sorties organisées et/ou temporaire de la structure.

En cas de troubles pouvant mettre en danger la sécurité des enfants ou du personnel, la radiation pourra être immédiate.

Un jeune en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiant se verra systématiquement refuser l'accès à la structure et aux activités.

Par ailleurs, le non-respect du présent règlement par la famille (non-respect des horaires de fonctionnement des structures...), ou tout comportement d'un parent ou tierce personne autorisé à venir chercher l'enfant envers un ou des membres de l'équipe ayant pour conséquence de perturber le fonctionnement des structures ou de mettre en danger la sécurité des enfants et/ou des personnels pourra entraîner l'éviction de l'enfant.

7.3. Effets et objets personnels

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, il est préférable que le jeune ait une tenue vestimentaire sans « contrainte » : vêtements amples et souples, chaussures aisées à lacer.

Le port des bijoux ou d'objets de valeur relève de la responsabilité des parents. La ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.

Article 8 : La santé.

8.1. Vaccination

Le calendrier de vaccinations prévu à l'article L.3111-1 du code de Santé Publique et publié par le ministère chargé de la santé fixe les âges des vaccinations obligatoires du jeune. Les vaccinations sont pratiquées par le médecin traitant, inscrites sur le carnet de santé dont une copie est transmise lors de l'inscription en complément de la fiche enfant. Toute contre-indication doit être attestée par un certificat et reconnue valable par le médecin des structures d'accueil.

La non pratique des vaccinations obligatoires entraîne automatiquement l'impossibilité d'accueillir l'enfant en collectivité.

8.2. Traitements et maladies chroniques :

Dans le cas où l'état de santé nécessite une médication quotidienne régulière ou un suivi particulier, l'accueil des jeunes est conditionné par l'établissement d'un PAI (Projet d'accueil individualisé). Si l'enfant ne bénéficie pas d'un PAI avant l'accueil, celui-ci peut être mis en place en concertation avec le responsable du service jeunesse.

A titre exceptionnel, si un traitement est indispensable à l'enfant pendant la journée, la famille doit transmettre l'ordonnance avec la date, le nom et le prénom du jeune, son poids si nécessaire et la posologie précise et la durée du traitement. Les parents doivent fournir le médicament avec le nom de l'enfant inscrit sur l'emballage. Il ne sera donné aucun médicament sans certificat médical. L'espace jeunesse ne pourra pas accepter d'enfant malade, ni fiévreux. Les responsables de la structure peuvent refuser d'accueillir un enfant si son état de santé est incompatible avec la vie en collectivité.

8.3. Urgence médicale

En cas d'incident concernant un ou plusieurs enfants, la direction détermine les mesures à prendre, y compris l'appel aux services d'urgence si l'état de santé d'un ou des jeunes le nécessite. Les parents sont immédiatement informés par la direction des circonstances et des dispositions qui ont été prises.

Article 9 : Les Responsabilités.

9.1. Obligations parentales

Lors de l'inscription, les noms des personnes autorisées à récupérer le jeune devront être communiqués.

Toute modification de ces informations devra être communiqué par écrit aux services correspondants.

9.2. La responsabilité des équipes

La responsabilité des équipes encadrantes est engagée uniquement sur les périodes de fonctionnement et d'ouverture de la structure.

La responsabilité du directeur de la structure ne pourra être engagée vis-à-vis d'un jeune qui déciderait de sa propre volonté de ne pas se rendre, à l'insu de ses parents, sur une structure sur laquelle il est attendu.

Au-delà des horaires prévus et dans l'impossibilité de joindre les parents ou les personnes autorisées, le directeur ou l'équipe d'animation est dans l'obligation de prévenir les autorités compétentes (police, gendarmerie).

9.3. Assurance et responsabilité

Chaque structure est, pendant le temps d'accueil, sous la responsabilité de la ville qui dispose d'une assurance couvrant sa responsabilité civile.

En complément de l'assurance de la Ville, les parents doivent contracter une assurance couvrant la responsabilité civile ainsi que les activités extrascolaires pour les dommages causés par leur enfant.

L'inscription à l'Espace jeunesse vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

République Française
Département de la Seine Maritime

--*-*-*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

--*-*_*

Délibération N° 2025/1812-018 du Conseil Municipal

Séance du 18 Décembre 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Isabelle ALLAIN (à partir de 18H40), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLÉRADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Dieynaba DIALLO-CISSE (pouvoir à M. ANDRIEU), Michel CANTAIS (pouvoir à J.L CREVEL), Isabelle ALLAIN (pouvoir à X. FAURRE jusqu'à 18H40), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à L. LE COM), Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. JEANNIN).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Hélène LEFEBVRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix Octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/1812-018

PROJET DE LA STRUCTURE ESPACE JEUNESSE

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action Sociale et des Familles notamment les dispositions relatives à l'accueil de loisirs et l'accompagnement des jeunes,

VU le Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la Ville de Petit-Couronne auquel l'Espace Jeunesse est rattaché,

VU l'avis favorable de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Vie Sportive et Associative en date du 9 Décembre 2025,

CONSIDERANT que le projet de la structure Espace Jeunesse constitue le document de référence demandé par la CAF pour l'obtention des subventions de fonctionnement relatives à l'accueil de loisirs et aux actions en direction des jeunes de 11 à 17 ans,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet de la structure Espace Jeunesse, joint en annexe,

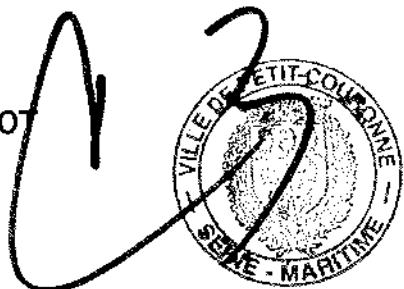
AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter, auprès de la CAF, de la DRAC, de l'Education Nationale et de tout autre organisme, les subventions permettant le financement du fonctionnement de l'Espace Jeunesse,

DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget de la ville dans les chapitres correspondants.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Joël BIGOT



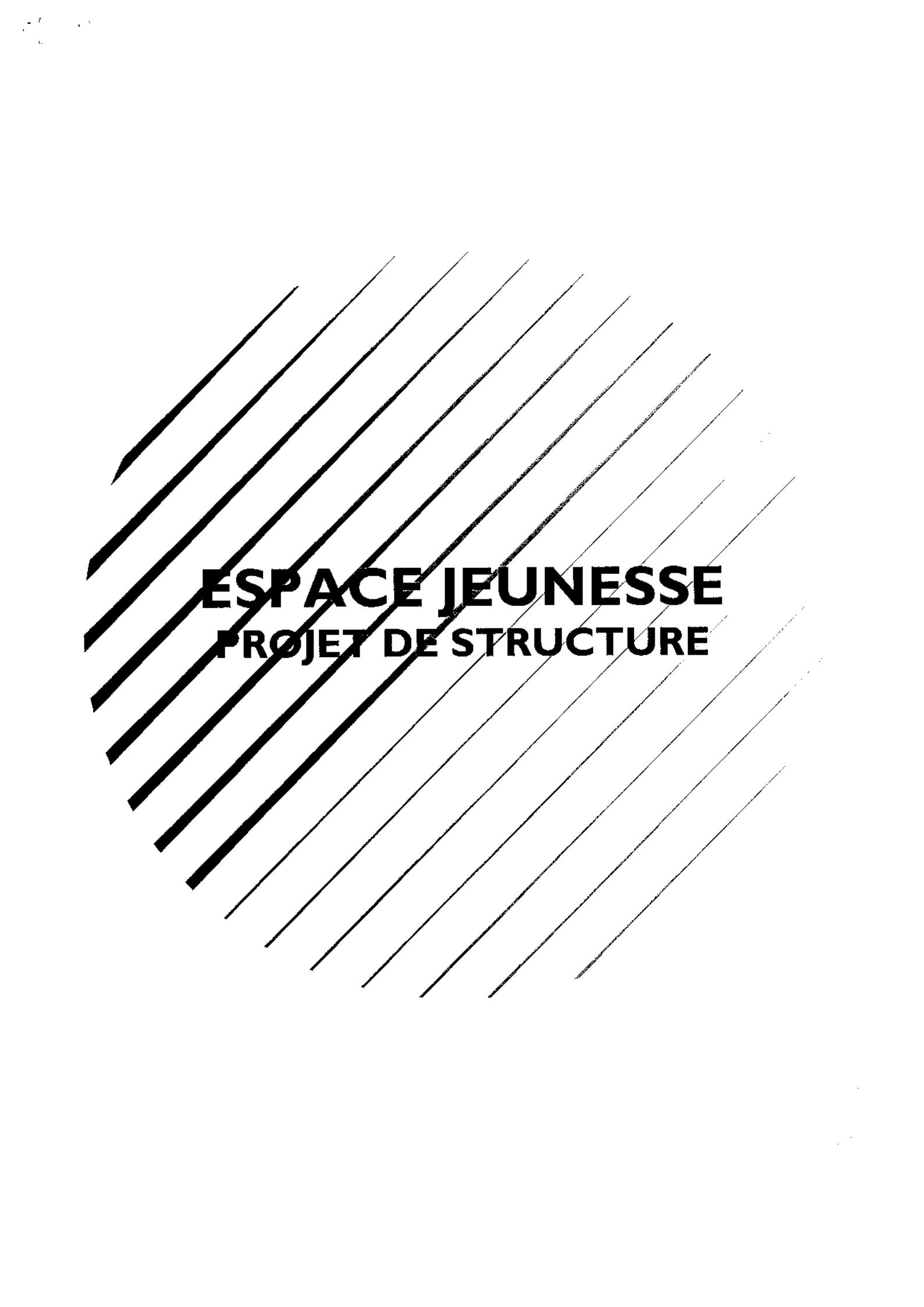
Votes :

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



ESPACE JEUNESSE

PROJET DE STRUCTURE

PRESENTATION

Adresse :

Espace Jeunesse,
rue des écoles
76650 Petit-Couronne

Contact :

06.45.28.76.57

espacejeunesse@ville-petit-couronne.fr

OBJET

L'Espace jeunesse propose un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire déclarés auprès des Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

La Ville s'est inscrite dans un PEDT afin de proposer à chaque enfant un parcours éducatif complémentaire, cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école dans le respect des compétences de chacun. Celui-ci vise à développer l'influence et le rayonnement de l'éducation, en concertation avec l'ensemble des co-éducateurs (parents, enseignants, animateurs), dans le respect de la laïcité et des droits de l'enfant.

L'espace jeunesse s'inscrit dans le PEDT de Petit-Couronne et a ainsi pour vocation l'accueil permanent pour les jeunes dès la 6^{ème} jusqu'à leur majorité. L'espace jeunesse est un lieu d'éducation populaire qui organise tout au long de l'année des animations, des séjours et des sorties en France. Toutes les activités, sorties et séjours sont encadrés par des animateurs diplômés.

Les jeunes sont libres de leurs allées et venues sur la structure sur l'ensemble des périodes de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT

L'espace jeunesse propose 2 fonctionnements :

- **Période scolaire** : ouverture les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 18h30 et les mercredis de 12h00 à 18h30.
- **Période de vacances scolaires** : du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 18h.

Des séjours de vacances et séjours accessoires sont proposés en juillet. Ils sont adaptés à l'âge des jeunes et reposent sur une thématique dite « apprenante » (nature, sport, activités nautiques...).

Pour participer à ces séjours, les enfants doivent obligatoirement être inscrits à l'espace jeunesse auxquels les séjours sont rattachés.

Les jeunes s'engagent à participer à l'intégralité des activités proposées durant le séjour (sauf en cas de restriction médicale dûment justifiée). Des attestations médicales à la pratique sportive et/ou le test d'aisance aquatique, peuvent être demandés aux familles selon la nature des activités proposées dans le planning.

ANNEXE :

Deux séjours seront proposés l'été :

1 séjour accessoire (5jours/4 nuitées) pour les 11-13 ans
1 séjour de vacances (8jours/7nuitées) pour les 14-17ans.

Inscriptions et tarification

Toute inscription confirmée par la signature de la fiche d'autorisation parentale vaut facturation, sauf sur présentation d'un justificatif comme mentionné pour les centres de loisirs.

- Facturation des activités
- Facturation des séjours
- Facturation spécifique des repas du midi sur les sessions de vacances

Les tarifs sont arrêtés annuellement dans le cadre d'une délibération du Conseil Municipal applicable à l'année civile. Ils sont joints en annexe au projet Espace Jeunesse.

DIAGNOSTIC

Le public accueilli était précédemment orienté vers la tranche 14-17 ans. Le public 11-13 ans fréquentait le centre de loisirs. Désormais les deux tranches d'âge seront intégrées en même temps dans l'espace jeunesse.

Le public sur l'année 2024-2025 présentait peu de mixité, les filles fréquentaient peu l'espace jeunesse.

Les jeunes semblent être présents sur les sorties dites de consommation : Karting, Laser game, soirée repas...

Aucun projet de jeunes n'est comptabilisé sur la période.

Le lieu est décrit comme démodé ou vétuste par les jeunes fréquentant la structure.

Le séjour jeune de l'été en Espagne a été annulé.

L'Espace jeunesse est en cours de rénovation : mobilier, cuisine, matériel pédagogique, travaux d'aménagement multimédia, des PC...

L'espace jeunesse occupe une situation géographique intéressante, puisqu'il est situé au centre de la zone d'habitations de la commune.

Les transports en commun sont proches, permettant une bonne accessibilité à la structure. Ils contribuent également à faciliter l'accès vers Rouen et vers les activités à proximité.

PROBLEMATIQUES

- Comment redynamiser l'Espace Jeunesse et sa fréquentation ?
 - Par quels moyens intégrer les 11-13 ans à la structure ?
 - Quelles propositions faire spécifiquement au 11 – 17 ans ?
 - Par quels moyens et actions faire revenir le public féminin et créer ainsi de la mixité ?
 - Quelles propositions d'animations pour sortir des traditionnels jeux vidéo de football et de l'activité futsal en gymnase ?
 - Comment prendre en compte l'envie et le besoin des jeunes couronnais, et comment les accompagner sur ces sujets ?
- 

OBJECTIFS

Ces objectifs (sauf généraux) sont spécifiques, mesurables, atteignables, réalisables et temporels (SMART). Ces derniers découlent des problématiques issues du diagnostic.

- **Objectif Général 1 :**

Favoriser l'épanouissement personnel et social des jeunes dans un environnement sécurisant et bienveillant.

- **Objectif Général 2 :**

Développer l'autonomie, l'implication et encourager la citoyenneté active chez les adolescents

- **Objectif Général 3 :**

Améliorer les compétences manuelles et intellectuelles des jeunes dans une démarche ludique

- **Objectif Général 4 :**

Prévenir les conduites à risque et l'isolement social en proposant des alternatives constructives.

- **Objectif Général 5 :**

Soutenir l'éducation et l'orientation des jeunes en lien avec leurs parcours scolaires et en lien avec l'environnement familial : Parentalité.

- **Objectif Général 1 : Favoriser l'épanouissement personnel et social des jeunes dans un environnement sécurisant et bienveillant.**

Accueillir les jeunes dans un espace accessible pour tous dès la 6eme jusqu'à leur majorité.

- o Redécorer l'espace jeunesse avec le public afin qu'il s'approprie les lieux

Développer une programmation variée

- o Proposer des activités artistiques, culturelles, sportives, bien-être, manuelles, ludiques, citoyennes, de prévention ...

Développer des séjours sur le mois de juillet.

- o Un séjour spécifique 11-13 ans
- o Un séjour de vacances spécifique 14-17ans

Mettre en place des sessions de vacances spécifiques au public présent sur ces moments

- o Programmer des animations et des sorties en fonction de la période de l'année et des évaluations précédentes faites par les jeunes et l'équipe d'animations
- o Intégrer les 14-17ans dans une démarche autonome et de co-construction avec l'équipe d'animation

- **Objectif Général 2 : Développer l'autonomie, l'implication et encourager la citoyenneté active chez les adolescents.**

Mettre les jeunes au centre de leur projet individuel ou collectif

- o Chantier solidaire, organisation d'un événement local
- o Chantiers rémunérés pour les 14-17ans
- o Recherche de stage en lien avec l'information jeunesse

Développer des outils d'expression chez les jeunes, afin de recueillir leurs avis, envies et besoins

- o Créer des questionnaires, interviewer individuellement les jeunes

Montage de projets jeunes, conduits par les jeunes et accompagnés d'un adulte référent.

- o Séjours, projets émanant des jeunes

Organiser les projets, ateliers et activités pour que les jeunes fassent au maximum par eux-mêmes.

- o Réparation de vélos, jardin, DIY

Tutorat entre jeunes

- o Entre-aide au travail scolaire, pendant les activités.
- o Les plus âgés (14-17ans) pourront être tuteurs sur les ateliers. Ils aideront ainsi le plus jeunes à la fois sur les activités, mais ils seront également vecteurs d'intégration et de lien social au sein de la structure.

- **Objectif Général 3 : Développer les compétences manuelles et intellectuelles des jeunes dans une démarche ludique**

Développer des projets « faire et créer » visant le développement des compétences par le prisme du ludique.

- o Mise en place de projets jardin et d'un atelier bricolage
- o Mise en place d'activités ayant pour objectif les compétences des jeunes (cuisine, nutrition, bricolage, jeux de société, ...)
- o Tutorat (cf. OG2 OP5)

Organiser des défis intellectuels et des jeux de stratégie pour stimuler la logique et l'esprit critique et l'acquisition de connaissances.

- o Créer une ludothèque : échecs, jeux de rôle, escape-game pédagogique
- o Travailler en lien avec la médiathèque

Travailler en équipe et créer des projets collaboratifs

- o Création de meubles pour l'espace jeunesse
- o Travailler en collaboration avec les services techniques

- **Objectif Général 4 : Prévenir les conduites à risque et l'isolement social en proposant des alternatives constructives.**

Développer les compétences psycho-sociales des jeunes au quotidien

- o De l'accueil au projet, les compétences psycho sociales doivent être au cœur de chaque animation : compétences sociales, émotionnelles et psychologiques.

Lieu de répit, un espace d'écoute

- o Développer le réseau partenaire (CMS, APRE, CCAS, Collège, Mission locale...)

Favoriser la mixité sociale et d'âge à travers des projets intergénérationnels ou des activités de coopération entre les plus jeunes et les plus âgés de la structure

- o Développer l'information jeunesse : harcèlement, discrimination, relation garçons/filles, point d'écoute

- **Objectif Général 5 : Soutenir l'éducation et l'orientation des jeunes en lien avec leurs parcours scolaires et en lien avec l'environnement familial : Parentalité.**

Créer des ateliers d'aide au travail scolaire et d'apprentissages méthodologiques.

- o Créer un planning d'accueil individualisé sur inscription préalable
- o Mettre en place un pôle multimédia comme outils d'aide à travail scolaire
- o Tutorat (cf. OG2 OP5)

Information jeunesse :

- o Proposer un espace d'information sur les thèmes de la jeunesse : Formation et orientation

Créer des temps d'échanges formels et informels avec les familles :

- o Organiser une journée « portes ouvertes » ou « un café parents » une fois par an, afin de créer du lien, de rassurer, de valoriser les jeunes et la structure

- **Objectifs spécifiques 14-17 ans : ils auront des orientations plus spécifiques et plus adaptés :**

- Des activités spécifiques
- Des séjours dédiés
- Accompagnement de la tranche d'âge vers la notion d'implication dans les projets
- Tutorat vers 11-13 ans
- Démarche autonome et de co-construction avec l'équipe d'animation
- Autonomie

FINANCES

Coût de fonctionnement :

- Espace Jeunesse : 5 périodes scolaires : 500€x5 = 2500€
- Sessions : 5 petites sessions et 1 grande : 1000€x5+2000€x1= 7000€
- Séjours : 1 long et 1 court : 8000€ + 2500€ =10500€
- Projets : 3000€
- Volant vacataire sessions + périodes scolaires : ? €
- Développement de nouveaux dispositifs : ? €

Total : 23 000€

Subventions :

- CAF : 6500€
- DRAC : 3000€
- Education nationale : 7500€

Total subventions en prévisionnel : 17 000 € (soit 74% du fonctionnement)

Chaque année un nouveau budget sera proposé pour le fonctionnement de la structure.

EVALUATION

L'évaluation des actions de l'Espace Jeunesse est primordiale dans l'évolution de la structure. Ainsi, une évaluation après chaque session de vacances sera produite et à chaque fin d'année civile :

- Objectifs
- Finances
- Effectifs
- Par tranche d'âge
- Projets
- Programmation annuelle
- Sessions

Les jeunes seront parties prenantes de cette évaluation afin de les impliquer au maximum dans le développement de l'Espace Jeunesse.

VALEURS

Les valeurs défendues par la structure sont celles de la République, de l'Education Populaire et plus spécifiquement :

- L'entre-aide et partage
- Respect entre les jeunes, avec l'équipe d'animation, les prestataires, le matériel et les locaux
- La mixité : garçons/filles, sociale,
- L'inclusion
- Lutte contre l'isolement
- Accessibilité à tous

ANNEXE :

Grille Tarifs espace jeunesse 2026

	Tarif repas	Activité par tranche de 20 € *	Séjour (coût par jour)	Adhésion (année civile)	Boom des ados	Vente sur projet
Tranche 1	0,81 €	3 €	20 €	12 €	4 €	Boisson : 0,25 €
Tranche 2	1,64 €					
Tranche 3	2,35 €					
Tranche 4	2,87 €					
Tranche 5	2,97 €	5 €	35 €			Alimentation : 0,50 €
Tranche 6	3,07 €					
Tranche 7	3,22 €					
Tranche 8	3,38 €	8 €	40 €			
Tranche 9	3,48 €					
Tranche 10	3,62 €					

* Un jeune dont le QF correspond aux tarifs 1 à 4 sera donc facturé de 3 € par tranche de 20 € soit 3 € pour une activité de 0 à 20 €, 6 € pour une activité de 20.01 à 40 €, et 9 € pour une activité de 40.01 à 60 €.

Même principe appliqué pour les autres tranches.

République Française
Département de la Seine Maritime

--*-*-*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

--*-*-*

Délibération N° 2025/1812-019 du Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Isabelle ALLAIN (à partir de 18H40), Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLÉRADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Dieynaba DIALLO-CISSE (pouvoir à M. ANDRIEU), Michel CANTAIS (pouvoir à J.L CREVEL), Isabelle ALLAIN (pouvoir à X. FAURRE jusqu'à 18H40), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à L. LE COM), Nadia AMARZOUK (pouvoir à H. LEFEBVRE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. JEANNIN).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Hélène LEFEBVRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix Octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/1812-019

ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION MUNICIPALE 2026 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DU SCPC FOOTBALL

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux subventions aux associations,

VU la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret N° 2021-1947 du 31 Décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 Avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la demande formulée, par le club de football, le SCPC, concernant l'adaptation du calendrier de versement de la subvention municipale,

VU l'avis favorable de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Vie Sportive et Associative en date du 9 Décembre 2025,

CONSIDERANT que la Ligue et le District de football ont modifié pour l'année 2025, leurs modalités de financement et de gestion administrative, imposant désormais une clôture de l'exercice comptable au 31 Décembre 2025, alors que celle-ci intervenait jusqu'à présent à la fin de la saison sportive,

CONSIDERANT que cette évolution règlementaire, entraîne un décalage entre les besoins de trésorerie du club pour finaliser son exercice 2025 et le calendrier habituel de versement de l'acompte de la subvention municipale, traditionnellement programmée entre février et mars 2026,

CONSIDERANT que pour assurer l'équilibre financier du club et garantir la continuité de ses activités jusqu'à la fin de l'année civile 2025, le club sollicite l'attribution d'une avance sur la subvention municipale 2026, versée avant la clôture de leur exercice comptable,

CONSIDERANT que la commune, attachée au soutien du tissu associatif local et à la bonne gestion financière des associations, souhaite accompagner le club dans cette transition imposée par les instances sportives,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE, à titre exceptionnel, le versement d'une avance de 6 000€ sur la subvention 2026 au profit du club de football, le SCPC, sur l'exercice 2025,

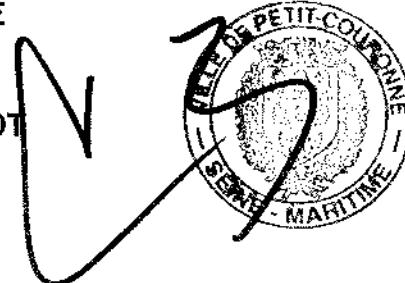
DIT que cette somme sera imputée, conformément au référentiel M57, selon les modalités suivantes :

- Exercice 2025 :
 - Mandat au Compte 65748 - Subventions de fonctionnement aux associations - pour 6 000 € - règlement de l'avance
 - Mandat d'annulation au Compte 65748 typé « charge constatée d'avance » - contrepartie compte 486
- Exercice 2026 :
 - Mandat au Compte 65748 typé « charge constatée d'avance » contrepartie compte 486 (soldé).

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.